

Plan Local d'Urbanisme

Diagnostic
du territoire



**Commune de
Compertrix**

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal de la commune
de **COMPERTRIX**
en date du :

20 décembre 2019
approuvant le PLU.

Le Maire,
Pascal LEFORT :

document

1.b

Sommaire

Partie 1 : Diagnostic socio-économique	5
1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET POSITIONNEMENT TERRITORIAL.....	7
1.1. Une commune intégrée à l'agglomération.....	7
1.2. Contexte intercommunal	8
1.2.1. La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.....	8
1.2.2. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne	9
1.2.3. Autres structures intercommunales.....	9
1.3. Documents de portée supérieure.....	9
1.3.1. Notion de compatibilité et de prise en compte des documents de portée supérieure.....	9
2. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE.....	11
2.1. Une population en croissance	11
2.2. Un solde migratoire fluctuant	12
2.3. Un apport de population constant dû au solde naturel	12
2.4. Une population jeune	13
2.5. Des ménages en augmentation	14
Dynamique démographique : CONSTATS ET ENJEUX.....	16
3. PARC DE LOGEMENTS.....	17
3.1. Un parc de logements en progression continue.....	17
3.2. Une majorité de résidences principales	17
3.3. Une part modérée et en diminution du parc locatif.....	19
3.4. Une dynamique d'installation ancienne mais toujours en cours	21
3.5. Artificialisation des sols : une consommation croissante	21
Parc de logements : CONSTATS ET ENJEUX	24
4. ECONOMIE.....	25
4.1. Des établissements dans le domaine des services et de la construction.....	25
4.2. Des emplois liés à l'administration publique et à l'enseignement	25
4.3. Une activité agricole tournée vers les grandes cultures.....	26
4.4. Une zone d'activités commerciale et artisanale	28
4.5. Des professions de santé présentes à proximité.....	28
4.6. Des hébergements touristiques présents au coeur du village	28
Economie : CONSTATS ET ENJEUX.....	29
5. POPULATION ACTIVE	31
5.1. Une population active stable	31
5.2. Une importante population active d'employés	32
5.3. Des déplacements domicile-travail vers l'extérieur	33
Population active : CONSTATS ET ENJEUX.....	34
6. TRANSPORTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS, RESEAUX	35
6.1. Le réseau routier et les autres infrastructures	35
6.1.1. Un territoire bien desservi	35
6.1.2. Des infrastructures de qualité	36
6.1.3. Un réseau de transport en commun.....	36
6.1.4. Les contraintes liées aux voies de communication	37
6.1.5. Le stationnement	37

6.2.	Des équipements et services publics adaptés à la commune	39
6.2.1.	Les équipements petite enfance, scolaires et péri-scolaires	39
6.2.2.	Les services de proximité	39
6.2.3.	Les équipements socio-culturels	39
6.2.4.	Les équipements sportifs et de loisirs	39
6.3.	Un bon équipement en réseaux	39
6.3.1.	L'eau potable	39
6.3.2.	Le réseau d'assainissement des eaux usées	40
6.3.3.	Le réseau d'eaux pluviales	41
6.4.	Des objectifs en matière énergétique	41
6.4.1.	Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER)	41
6.4.2.	L'énergie éolienne : le Schéma Régional Eolien	42
6.5.	Des communications numériques en déploiement	43
6.6.	Une gestion des déchets encadrée	44
6.6.1.	Le PDEDMA de la Marne	44
6.6.2.	La collecte locale	44
6.6.3.	Traitement et valorisation	44
	Transports, équipements et services publics, réseaux : CONSTATS ET ENJEUX	46
	Partie 2 : Etat initial de l'environnement	47
1.	MILIEU PHYSIQUE	49
1.1.	Un territoire entre vallée et Champagne crayeuse	49
1.1.1.	La géologie et l'hydrogéologie marquées par la craie et la Marne	50
1.2.	Une commune parcourue par la Marne	54
	Milieu physique : CONSTATS ET ENJEUX	56
2.	PATRIMOINE NATUREL	57
2.1.	Ecosystèmes	57
2.1.1.	Les espaces urbanisés	57
2.1.2.	Les espaces cultivés	60
2.1.3.	Les espaces boisés	63
2.1.4.	Les milieux aquatiques et zones humides de la vallée de la Marne	64
2.2.	Connaissances et inventaires scientifiques	66
2.2.1.	L'inventaire du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien	66
2.2.2.	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	67
2.3.	Zones humides	68
2.4.	Trame Verte et Bleue	70
2.4.1.	Définition	70
2.4.2.	Les enjeux et les actions	70
2.4.1.	Le cas de Compertrix	74
	PATRIMOINE NATUREL : CONSTATS ET ENJEUX	76
3.	RISQUES, CLIMAT, NUISANCES ET POLLUTIONS	77
3.1.	Des risques majeurs à prendre en compte	77
3.1.1.	Le risque inondation	78
3.1.2.	Le risque mouvement de terrain	80
3.1.3.	Le risque rupture de barrage	83
3.1.4.	Le risque transport de matières dangereuses	83
3.2.	Des aléas faibles pour la commune	84
3.2.1.	L'aléa de Retrait – Gonflement des Argiles	84
3.3.	Des catastrophes naturelles rares	85
3.4.	Un climat tempéré semi-océanique	86
3.5.	Une qualité de l'air plutôt bonne	89

3.6.	Des nuisances sonores liées aux axes routiers.....	92
3.6.1.	Arrêté de bruit	92
3.6.2.	L'Observatoire Départemental du Bruit	94
3.7.	Pollution des sols et des milieux aquatiques impactés par les nitrates	95
3.7.1.	La pollution des sols	95
3.7.2.	La qualité de l'eau.....	95
3.8.	Les installations classées pour la protection de l'environnement.....	98
	Risques, climat, nuisances et pollution : CONSTATS ET ENJEUX.....	99
4.	COMPOSANTES HUMAINES ET CULTURELLES DU TERRITOIRE.....	101
4.1.	Paysage rural	101
4.1.1.	La plaine agricole	101
4.1.2.	La vallée de la Marne.....	102
4.2.	Paysage urbain.....	104
4.2.1.	Perceptions	104
4.2.2.	Entrées de ville.....	104
4.2.3.	Trame verte et paysagère	105
4.3.	Caractéristiques du tissu urbain.....	105
4.3.1.	Organisation urbaine.....	105
4.3.2.	Trame urbaine	106
4.3.3.	Typo-morphologie.....	107
4.4.	Caractéristiques des constructions	108
4.4.1.	Les constructions anciennes	108
4.4.2.	Les constructions pavillonnaires	108
4.4.3.	Les autres constructions	108
	Composantes humaines et culturelles du territoire : CONSTATS ET ENJEUX	110
	ANNEXE : Pré-diagnostic de zone humide	111

Partie 1 : Diagnostic socio-économique

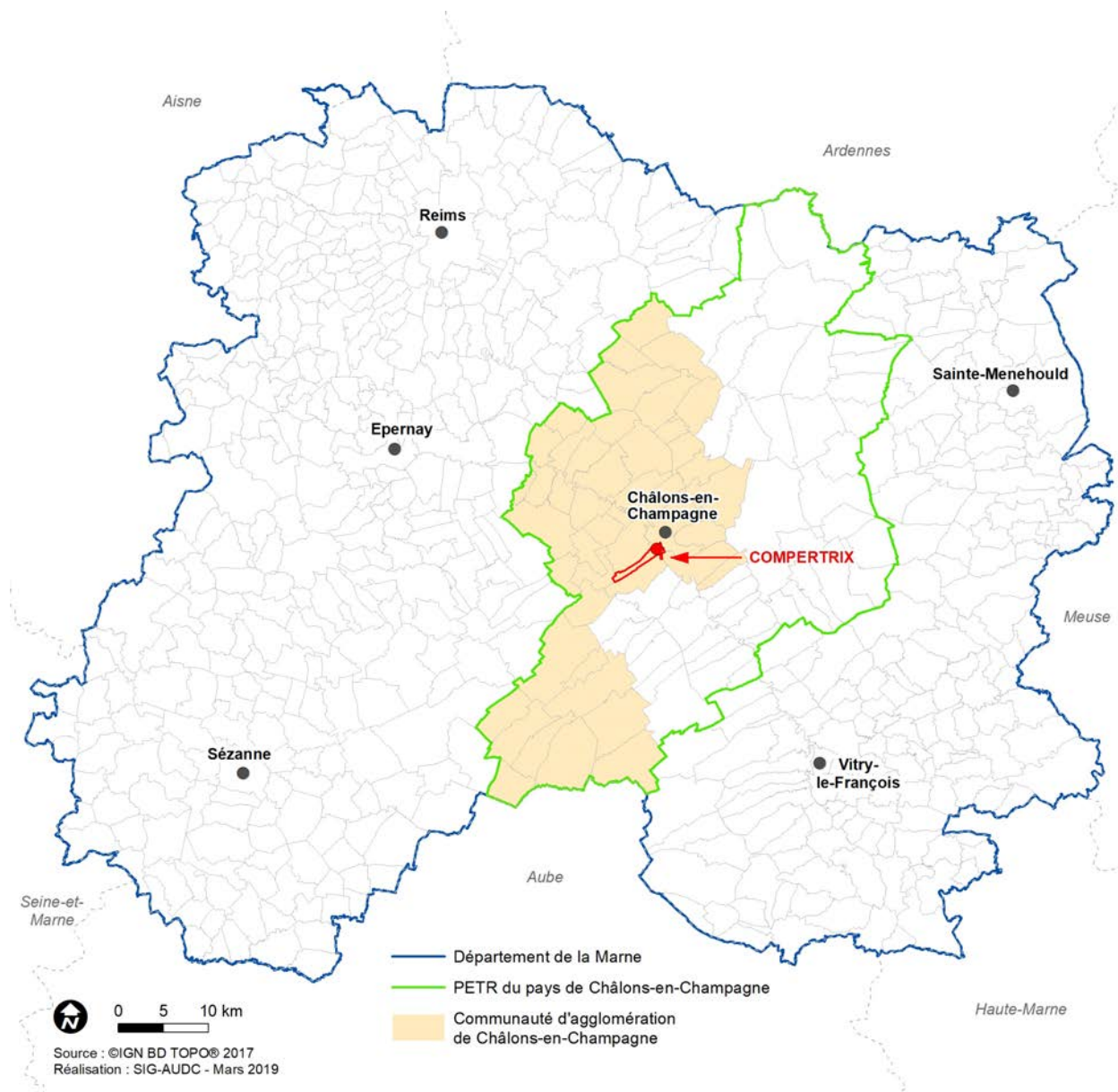
La commune de Compertrix, qui compte 1528 habitants (INSEE, 2015), est située au sud de Châlons-en-Champagne, sur la rive gauche de la Marne.

Alors que la présence du village et de la Marne marque l'extrémité nord de la commune, le reste du territoire est exclusivement agricole. Il est traversé par la RD 977 rejoignant Troyes et la RD 5 en direction de Sézanne. A l'Ouest, l'A26 qui rejoint Calais à Dijon propose un échangeur.



1.2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Compertrix dans les différents périmètres d'intercommunalité



1.2.1. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Depuis le 13 janvier 2000, la ville de Compertrix fait partie de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, remplaçant l'ancien District créé le 13 novembre 1963 autour de 8 communes, puis élargi à Saint-Gibrien.

Notons le passage de la Communauté d'agglomération à 38 communes au 1^{er} janvier 2014 totalisant une population proche de 72 000 habitants en 2015, puis à 46 communes au 1^{er} janvier 2017 où elle a intégré la Communauté de communes de la Région de Mourmelon portant le nombre d'habitants à 80 835 habitants (chiffres INSEE 2015).

L'objectif de la création des communautés d'agglomération est d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de conduire un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire.

1.2.2. LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, qui a institué les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), a rendu obligatoire la création d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes pour élaborer les SCoT et assurer leur suivi. Le Syndicat mixte du SCoT & du Pays de Châlons-en-Champagne a été créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 avec comme compétence unique le suivi du schéma directeur approuvé le 23 octobre 1998 et sa transformation en SCoT. Il regroupait 90 communes représentées par 11 EPCI et 2 communes "célibataires".

Sa composition a évolué au 1^{er} janvier 2014 dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales conduisant à la suppression du collège communal, à la réduction du nombre des EPCI membres de 11 à 4 et au départ des communes d'Athis et de Pocancy.

La dernière évolution statutaire date du 27 mars 2017 avec la transformation du Syndicat en "Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne" en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

Dans la filiation du syndicat mixte, le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne exerce principalement deux compétences complémentaires en matière d'aménagement du territoire avec l'élaboration et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'animation d'une démarche de "projet" qui s'est notamment concrétisée par l'élaboration d'une charte de pays, plusieurs contractualisations avec le Conseil régional de Champagne-Ardenne, la mise en place d'un conseil de développement et l'engagement d'un programme LEADER.

1.2.3. AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

La commune de Compertrix adhère également au Syndicat mixte intercommunal d'énergies de la Marne et au Syndicat Mixte pour l'aménagement hydraulique de la Marne Moyenne (source : BANATIC).

1.3. DOCUMENTS DE PORTÉE SUPÉRIEURE

1.3.1. NOTION DE COMPATIBILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

• La compatibilité

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un **rapport de compatibilité** entre certains d'entre-deux.

La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence nous permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante (à l'exemple d'un permis de construire qui doit être conforme au PLU).

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Selon le code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- 3° Les plans de déplacements urbains ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports.

En l'absence de SCOT, les PLU doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues ;
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux ;
- 7° Les chartes des parcs nationaux ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation.

A ce jour, en l'absence de SCOT approuvé, le PLU de Compertrix est concerné par :

- le PLH de Cités en Champagne approuvé en 2015,
 - le SDAGE Seine Normandie (annulé par le TA de Paris en décembre 2018),
 - le PGRI du bassin Seine-Normandie approuvé le 7 décembre 2015,
- et a donc pour obligation d'être compatible avec ces derniers.**

N.B. : Si cela s'avère nécessaire, le PLU devra être rendu compatible avec le SCOT lorsque celui-ci sera approuvé dans un délai d'un an. Le délai sera de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du PLU. Pour les autres plans et programmes qui seraient approuvés après l'approbation du PLU, le délai d'une mise en compatibilité du PLU est de trois ans.

- **La prise en compte**

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Les obligations de prise en compte :

Le PLU a obligation de prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial.

De plus, en l'absence de SCOT, il doit prendre en compte :

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières.

A ce jour, en l'absence de SCOT approuvé, le PLU de Compertrix est concerné par :

- le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) de Champagne-Ardenne approuvé en 2012,
- le SRCE Champagne-Ardenne adopté en 2015,
- le Schéma départemental des carrières de la Marne approuvé en 2014.

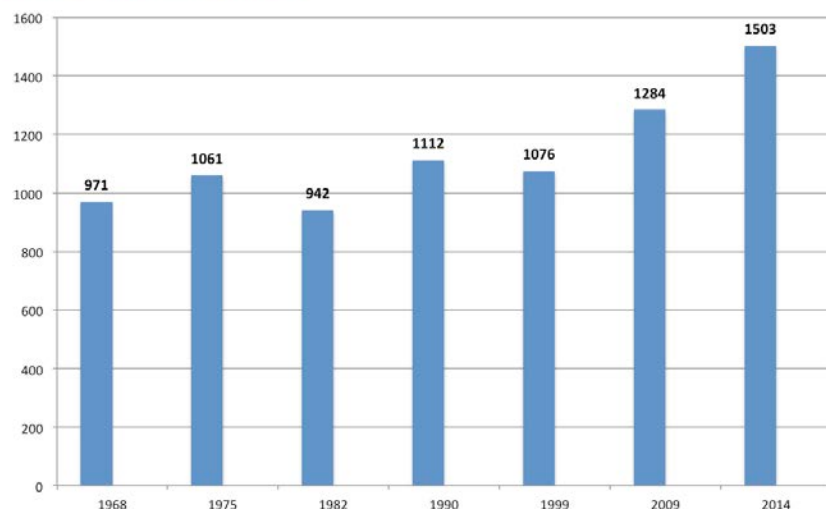
N.B. : Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation du PLU, si nécessaire, celui-ci a un délai de trois ans pour les prendre en compte.

REMARQUE : si l'élaboration du projet de PLU de Compertrix (arrêté le 9 avril 2019) s'est déroulée en l'absence de SCOT approuvé, celui-ci l'a été le 8 octobre 2019.

2. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

2.1. UNE POPULATION EN CROISSANCE

Evolution démographique depuis 1968



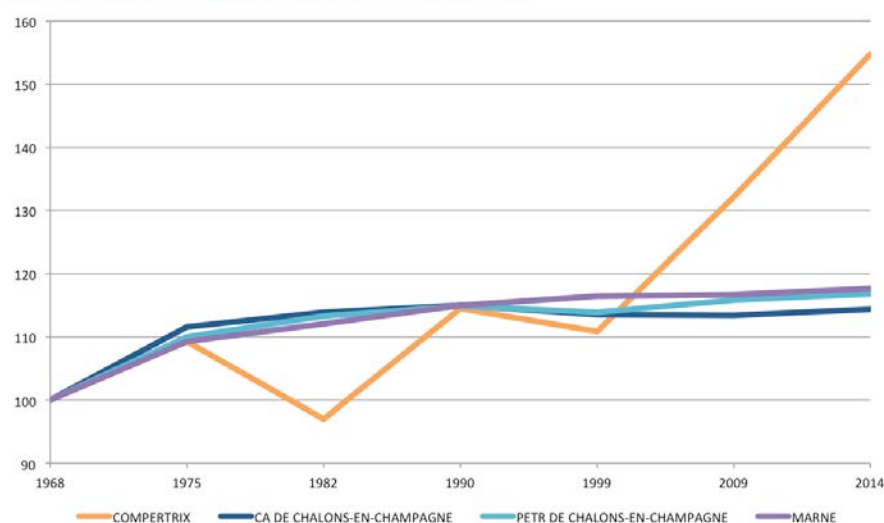
Source : RGP, INSEE 2014

La population de Compertrix, depuis 1968 et jusqu'en 1999, oscille entre environ 940 et 1100 habitants : elle n'est donc pas très stable. Depuis la fin des années 90 et le début des années 2000, elle connaît une croissance continue, on dénombre 1076 habitants en 2009 et 1460 en 2014. Il y a d'ailleurs un accroissement de population très important entre 1999 et 2008 : on dénombre en effet 140 habitants supplémentaires en seulement 9 ans.

Cet accroissement de population s'explique la mise en place de logements locatifs neufs par des investisseurs immobiliers locaux et la construction de maisons individuelles en accession à la propriété, qui ont permis d'attirer des jeunes couples et des familles.

De plus, la ville de Compertrix profite, comme la plupart des communes proches de Châlons-en-Champagne, d'un apport de population dû au phénomène de périurbanisation. Cet apport est d'autant plus marqué qu'il prend majoritairement la forme d'habitat individuel sous forme de lotissements.

Evolution comparée de la population sur une base 100 depuis 1968

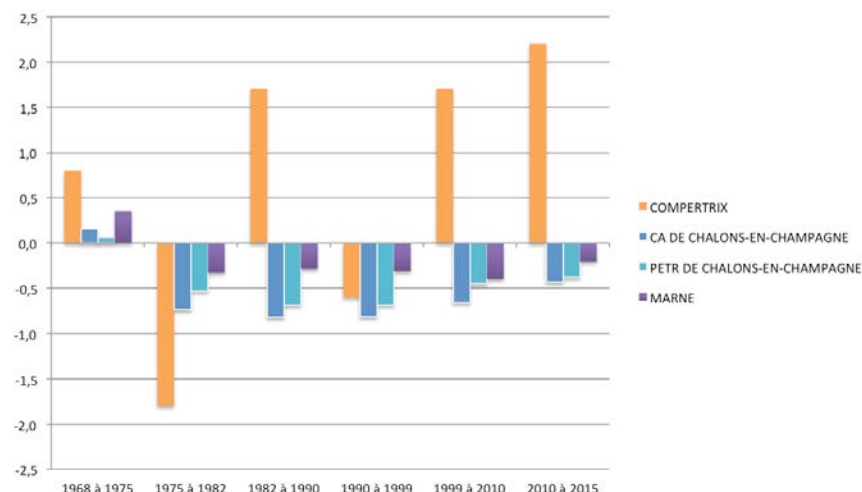


Source : RGP, INSEE 2014

Si l'on compare la population de la commune Compertrix avec le reste du territoire, on constate qu'elle a connu un bon nombre de fluctuation de 1968 à aujourd'hui. On constate une réelle augmentation à partir de 1999, date à partir de laquelle Compertrix connaît une croissance très rapide (+40%) tandis que la population de la communauté d'agglomération stagne et que celle du département de la Marne a une évolution presque nulle (+0,2%).

2.2. UN SOLDE MIGRATOIRE FLUCTUANT

Evolution comparée du solde migratoire depuis 1968 (en%)



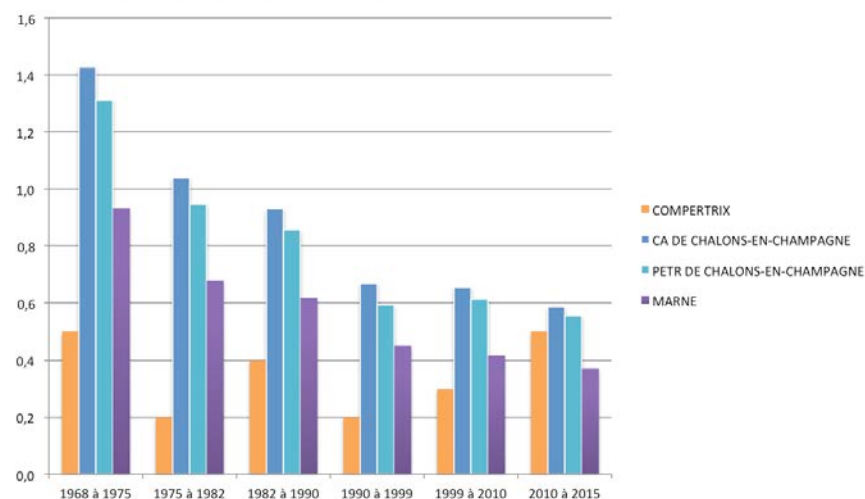
Source : RGP, INSEE 2014

Depuis déjà plusieurs années, la population marnaise a tendance à migrer en direction des départements limitrophes et au-delà (principalement dans les régions Ile-de-France, Hauts-de-France ou Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Ainsi, bien le solde migratoire soit positif entre 1968 et 1975 sur l'ensemble du territoire (+0,8% pour Compertrix), la tendance s'inverse entre 1975 et 1982 (-1,8% pour Compertrix). Elle restera déficitaire jusqu'en 2015 que l'on se situe à l'échelle de la communauté d'agglomération, du PETR ou de la Marne. La commune de Compertrix connaîtra pour sa part, à l'exception de la période 1990-1999 (années de crise économique), de forts taux de variation annuels dû au solde migratoire (entre +1,6% et +2,2%) en liaison avec la création de plusieurs lotissements.

2.3. UN APPORT DE POPULATION CONSTANT DÛ AU SOLDE NATUREL

Evolution comparée du solde naturel depuis 1968 (en %)



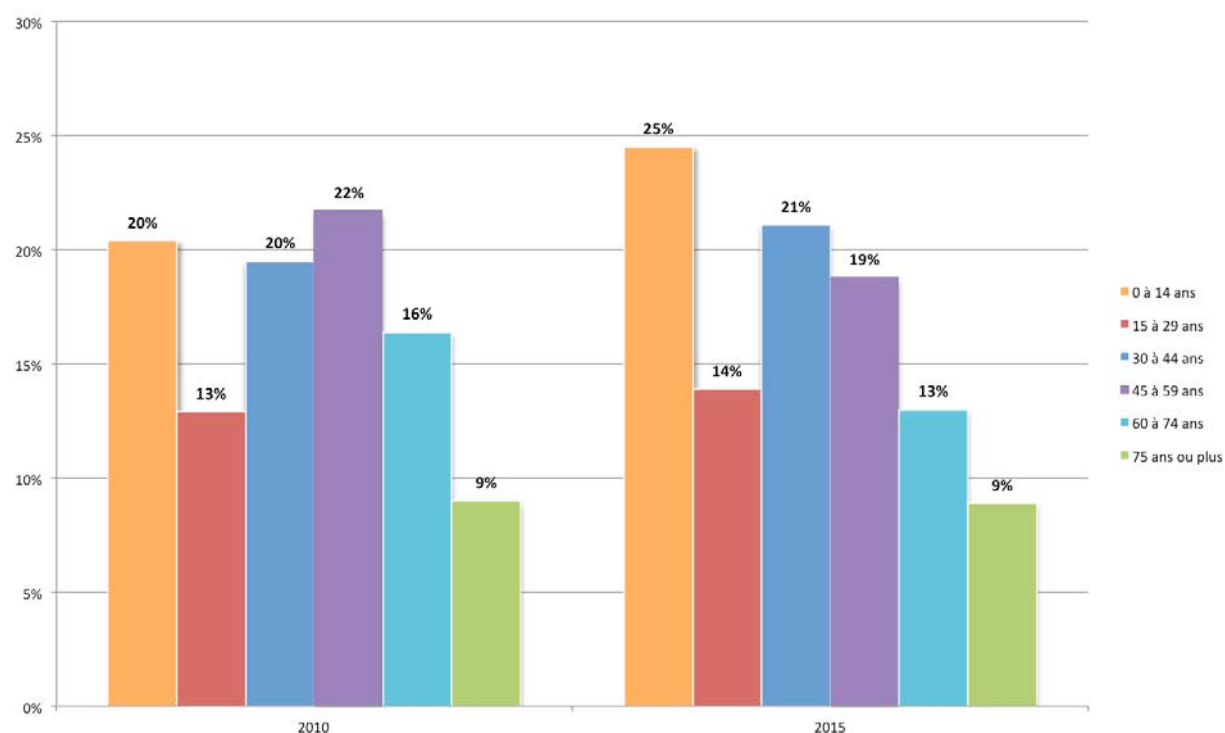
Source : RGP, INSEE 2014

Le territoire de la Marne bénéficie d'un solde naturel positif depuis 1968. Entre 1968 et 1975, le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne et la communauté d'agglomération présentaient un solde naturel de plus de 1,2%. Par la suite, une importante baisse s'est produite sur l'ensemble du territoire entre 1975 et 1999, la commune de Compertrix passant pour sa part de 0,5% à 0,2%.

Néanmoins, depuis 1990, les taux de variation annuels dû au solde naturel connaissent une hausse continue à Compertrix, passant de 0,2% à 0,5% et retrouvant ainsi le niveau de la période 1968-1975. Ce phénomène est une conséquence directe de l'apport d'une population nouvelle, souvent jeune et ayant des enfants, intégrant les lotissements évoqués précédemment.

2.4. UNE POPULATION JEUNE

Evolution de la population de Compertrix par tranches d'âges entre 2010 et 2015

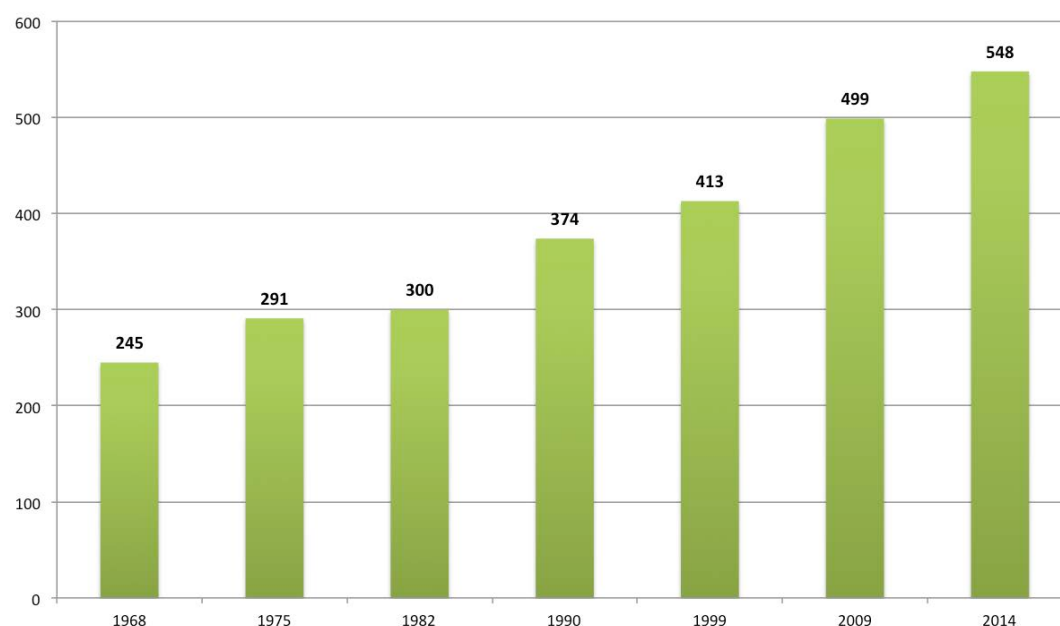


Source : RGP, INSEE 2014

La population de Compertrix est principalement composée de familles et se caractérise par sa jeunesse. Les 0-14 ans est la tranche d'âge la plus représentée en 2015 avec 25% d'habitants, viennent ensuite les 30-44 ans avec 21%. En 2015, 60% de la population communale à moins de 45 ans. Les plus de 60 ans, quant à eux, ne représentent que 22% de la population de Compertrix. On peut d'ailleurs noter qu'il existe une stabilité, puisqu'entre 2010 et 2015 il y a peu d'évolution entre chaque classe d'âge. Contrairement au reste du territoire, la commune ne connaît pas de phénomène de vieillissement de la population accentué.

2.5. DES MÉNAGES EN AUGMENTATION

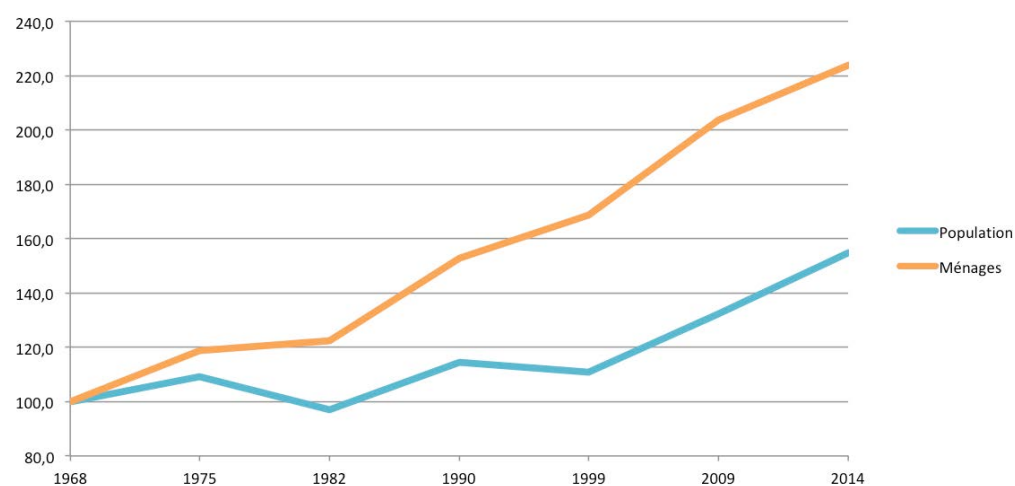
Evolution du nombre de ménages à Compertrix 1968



Source : RGP, INSEE 2014

Le nombre de ménages ne cesse d'augmenter depuis 1968, avec des évolutions plus ou moins importantes. Avec 245 ménages en 1968 et 548 en 2014, la commune a gagné 303 ménages.

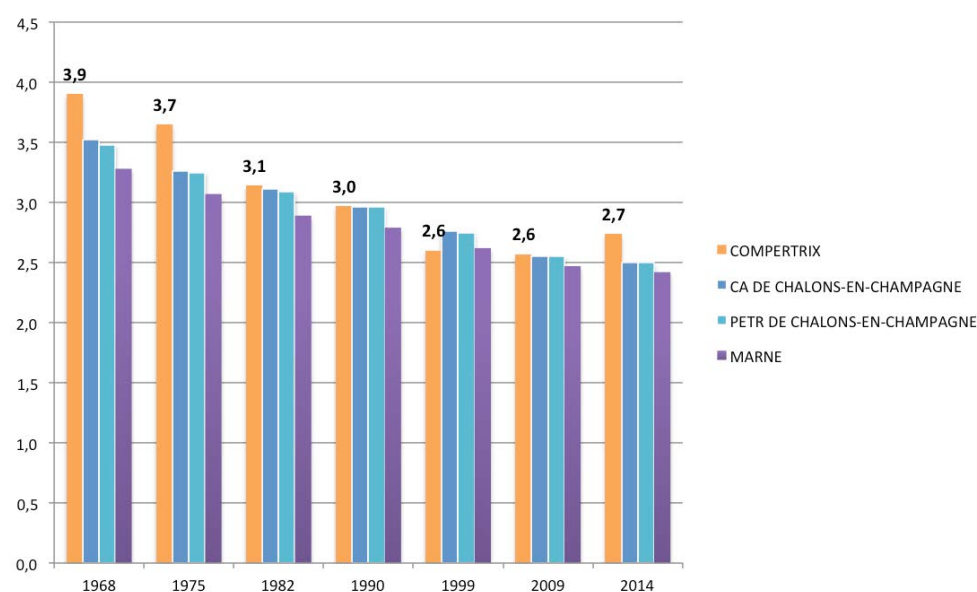
Comparaison de l'évolution de la population et des ménages de Compertrix (sur une base 100 depuis 1968)



Source : RGP, INSEE 2014

Comme les autres communes de France, Compertrix connaît aussi un phénomène de desserrement des ménages lié notamment à la décohabitation. Le nombre de ménages, comprenant moins de personnes, augmente ainsi plus rapidement que la population. Néanmoins ce phénomène a tendance à se stabiliser depuis 1999, la courbe des ménages suivant à peu près celle de la population.

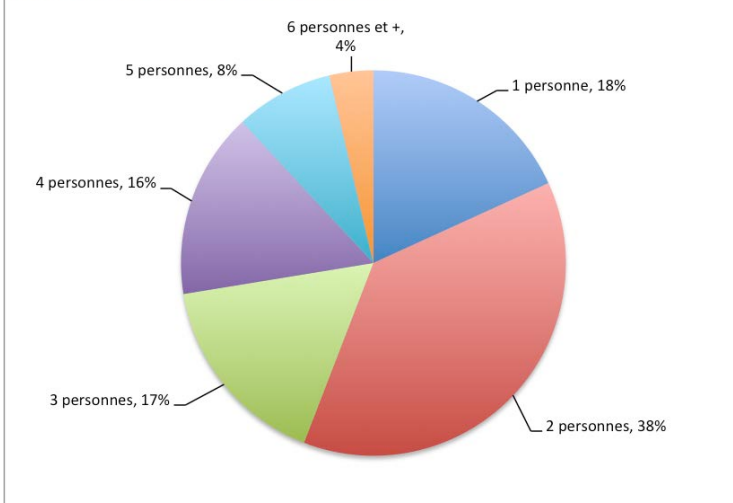
Evolution comparée de la taille des ménages moyenne depuis 1968



Source : RGP, INSEE 2014

On constate tout de même que le département, puis la communauté d'agglomération et le PETR, connaissent un phénomène de desserrement des ménages plus constant que Compertrix. Le département de la Marne est ainsi passé de 3,3 personnes par ménage en 1968 à 2,4 en 2014, tandis qu'à Compertrix on assiste à une stabilisation entre 1999 et 2009 (2,6 personnes par ménage) et même à une hausse en 2014 (2,7 personnes par ménage).

Répartition des ménages par taille en 2014



Source : RGP, INSEE 2014

Il est important de noter que sur la commune de Compertrix, 70% des ménages sont constitués de 2 à 4 personnes, même si la catégorie des ménages composés de 2 personnes représente à elle seule 38%. Les ménages d'une personne viennent en quatrième position avec 18%. Ces chiffres traduisent eux aussi la prédominance des couples jeunes et des couples ayant des enfants dans l'ensemble de la population, ainsi que l'existence de couple plus âgés n'habitant plus avec leurs enfants.

DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE : CONSTATS ET ENJEUX

Constat

- Une population en forte croissance depuis les années 2000
- Un solde naturel positif lié à l'apport d'une population nouvelle
- Un solde migratoire qui fluctue en fonction des opérations de lotissements
- Une population d'âges variés mais majoritairement jeune
- Un phénomène de desserrement des ménages qui tend à se stabiliser
- Des ménages constitués essentiellement de couples et de couples avec enfant(s)

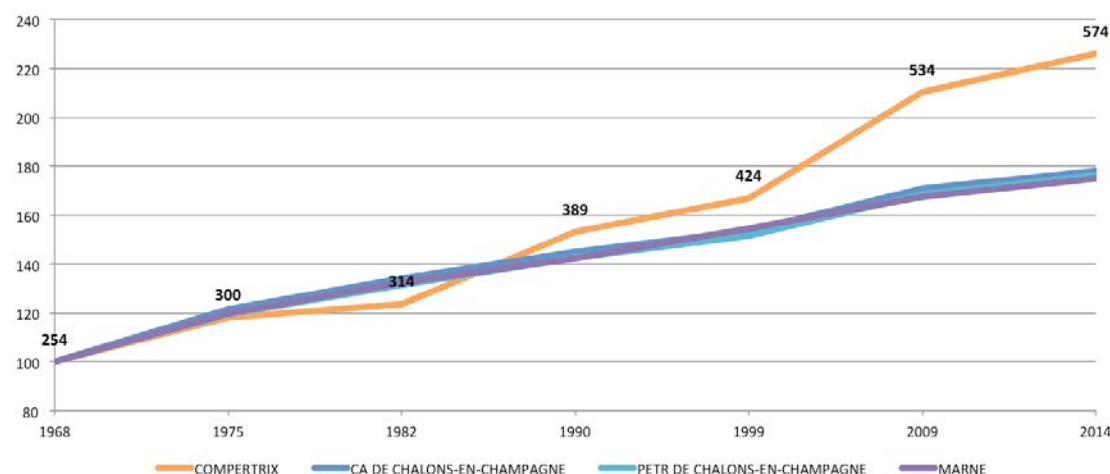
Enjeux et besoins répertoriés en matière de démographie

- Conforter le dynamisme démographique dans les années qui viennent
- S'adapter à la structure des ménages (taille des logements, type d'équipement)

3. PARC DE LOGEMENTS

3.1. UN PARC DE LOGEMENTS EN PROGRESSION CONTINUE

Evolution comparée du nombre de logements entre 1968 et 2014 (base 100 en 1968)



Source : RGP, INSEE 2014

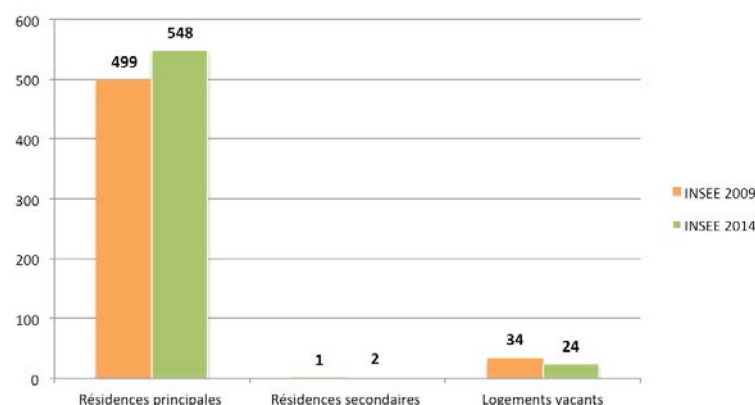
La commune compte 574 logements en 2014.

Le nombre de logements dans la commune de Compertrix demeure en constante augmentation de 1968 à 2014 même si, entre 1968 et 1982, la progression du nombre de logements reste faible par rapport au reste du territoire.

Par contre, dès le début des années 80, elle connaît une dynamique très forte au regard de la progression plus modérée observée à l'échelle de l'agglomération, du PETR ainsi que du département. La commune gagne ainsi 260 logements entre 1982 et 2014.

3.2. UNE MAJORITÉ DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

Evolution de la typologie des logements entre 2009 et 2014

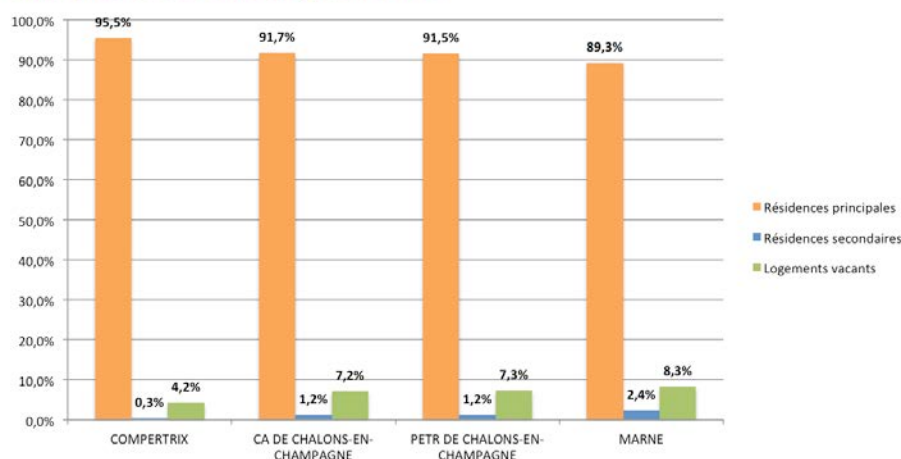


Source : RGP, INSEE 2014

La grande majorité des logements sont des résidences principales (95% en 2014) avec une forte évolution depuis 2009 puisque Compertrix a gagné 49 logements occupés à ce titre.

Par ailleurs, le taux de vacance est peu représentatif, avec 4% de logements vacants contre 8% en moyenne au niveau national.

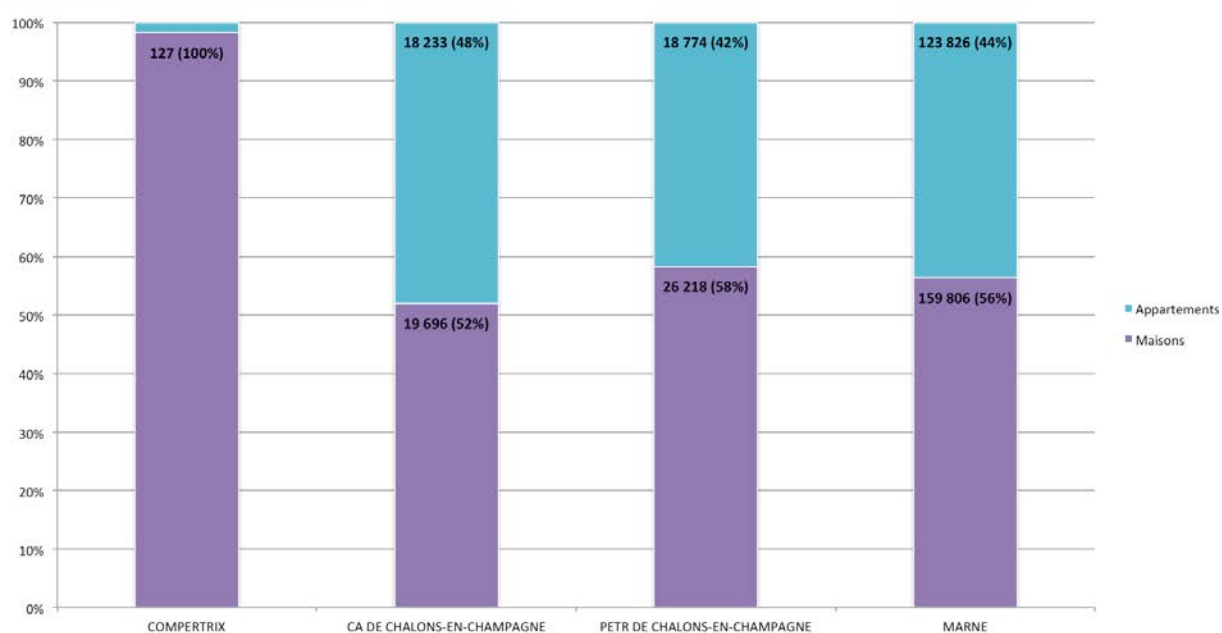
Répartition comparée des types de logements en 2014



Source : RGP, INSEE 2014

Si l'on replace la commune de Compertrix dans le contexte de la Communauté d'agglomération, du PETR ou du département, on peut voir qu'elle comprend globalement un nombre de résidences principales plus important (95,5% pour Compertrix contre 89,3% pour la Marne). Ceci s'explique notamment par un taux de logements vacants plus bas (4,2% pour Compertrix contre 8,3% pour la Marne).

Comparaison du type de logements en 2014



Source : RGP, INSEE 2014

Le parc immobilier est constitué exclusivement de maisons individuelles, ce qui reflète l'importance du phénomène de périurbanisation qui caractérise la commune de Compertrix. A noter que sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération presque la moitié des logements sont des appartements du fait du poids de la ville centre et de certaines communes proches (Saint-Memmie...) dans ce domaine.

3.3. UNE PART MODÉRÉE ET EN DIMINUTION DU PARC LOCATIF

Evolution du statut d'occupation des résidences principales entre 2009 et 2014 à Compertrix

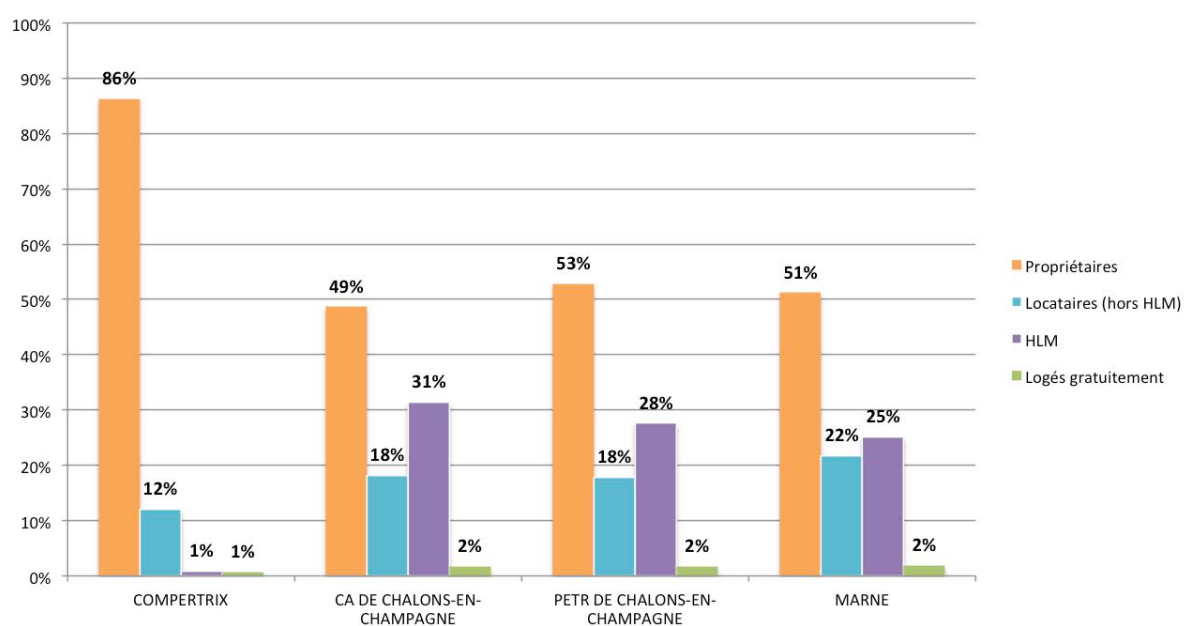


Source : RGP, INSEE 2014

Les résidences principales de la commune sont occupées principalement par des propriétaires, puisqu'ils représentent 86% des occupants en 2014. Leur part est d'ailleurs en progression sur les 5 dernières années, avec un gain de 3% dans l'ensemble du parc.

Les locataires représentent quant à eux 24% des occupants des résidences principales en 2014. Contrairement aux propriétaires, leur part tend à diminuer sur les 5 dernières années avec une perte de 2% dans l'ensemble du parc.

Statut d'occupation comparé des résidences principales en 2014

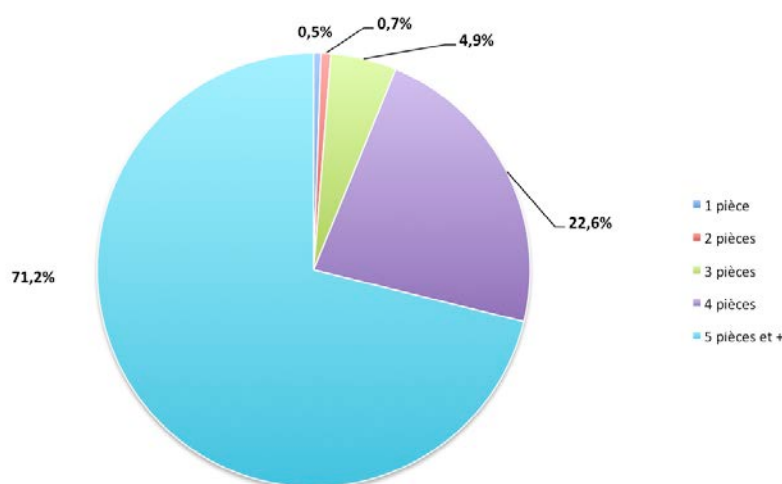


Source : RGP, INSEE 2014

La part des propriétaires à Compertrix est nettement supérieure à celle de la communauté d'agglomération (86% contre 49%). L'accession à la propriété individuelle est ainsi très marquée dans la commune.

En ce qui concerne le locatif, les chiffres sont nettement inférieurs par rapport aux échelles supra-communales, notamment avec le département (12% contre 22%). En ce qui concerne les logements HLM, ils représentent 1% du parc de la commune contre 31% de celui de la communauté d'agglomération.

Nombre de pièces dans les résidences principales de Compertrix en 2014

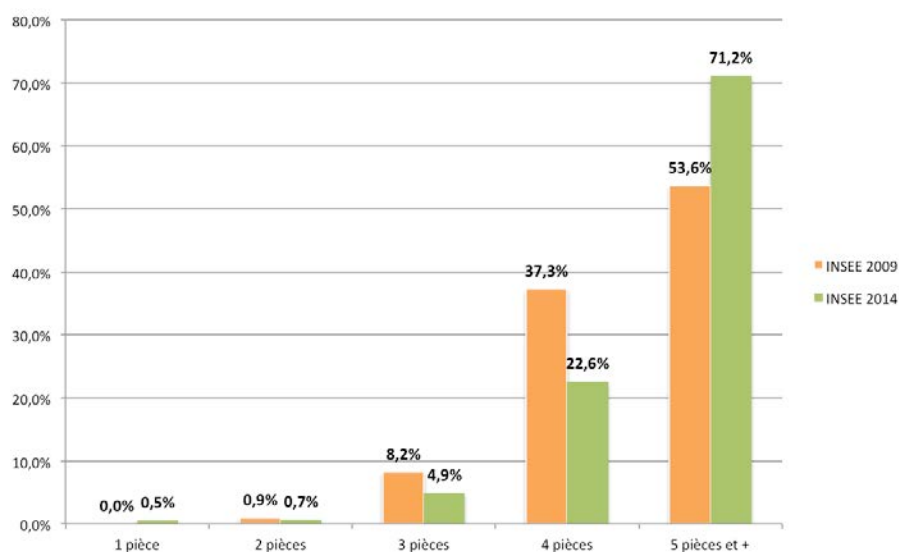


Source : RGP, INSEE 2014

La majorité des logements sont de grands logements : environ 71% comportent 5 pièces et plus tandis que près de 23% sont constitués de 4 pièces. Seulement 6,1 % des logements ont de 1 à 3 pièces.

Si l'on prend en compte que 45% des ménages de la commune sont composés d'au moins 3 personnes, on peut comprendre qu'il y ait une demande plus importante pour les logements de 4 pièces ou plus.

Evolution de la taille des résidences principales à Compertrix entre 2009 et 2014

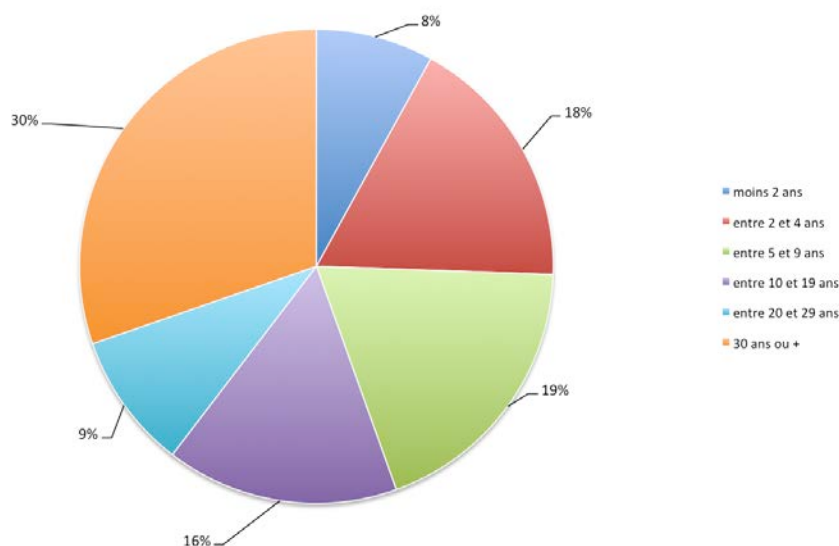


Source : RGP, INSEE 2014

L'évolution des résidences principales de 5 pièces et plus est très marquée entre 2009 et 2014, elles sont passées de 53,6% à 71,2%. Parallèlement, les logements de 3 à 4 pièces ont diminué. Sur cette période, les résidences principales ont donc eu tendance à gagner au moins une pièce.

3.4. UNE DYNAMIQUE D'INSTALLATION ANCIENNE MAIS TOUJOURS EN COURS

Ancienneté d'emménagement dans la commune de Compertrix en 2014



Source : RGP, INSEE 2014

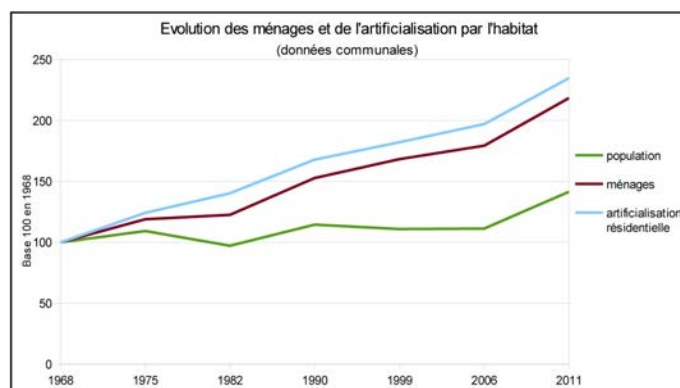
Si presque un tiers des ménages occupe la commune depuis plus de 30 ans, les nouveaux arrivants n'ont cessé d'affluer depuis. Cette répartition relativement équilibrée s'explique par le développement constant de l'accès à la propriété alimenté par la création de plusieurs lotissements.

3.5. ARTIFICIALISATION DES SOLS : UNE CONSOMMATION CROISSANTE

Commune : (51160) Compertrix

	1999	2006	2011
population	1076	1080	1373
ménages	412	439	535
artificialisation résidentielle (ha) / évolution par rapport à 1999 (%)	23,31	25,20 + 8,1 %	30,01 + 28,7 %

Évolution de l'artificialisation résidentielle entre 1999 et 2011	28,7%
Évolution des ménages entre 1999 et 2011	29,9%
Variation de l'artificialisation par rapport aux ménages (valeurs relatives) entre 1999 et 2011 :	1,0
Espace moyen artificialisé par ménage supplémentaire entre 1999 et 2011 (m²/men)	545



Sources : Fichiers Fonciers 2013 (DGFiP) / INSEE / Traitements DREAL-SAHB et MCDD
Outil de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle et Économique (OMARE), mise à jour 2014

28,7% d'espace résidentiel ont été artificialisés entre 1999 et 2011, tandis que le nombre de ménages progressait de 29,9% durant la même période. La corrélation entre ces deux variables s'avère donc forte ce qui traduit, avec une moyenne d'espace artificialisé par ménage supplémentaire de 545 m², une évolution assez vertueuse dans ce domaine.

Artificialisation des Sols - OMAR habitat (données étendues aux unités foncières)



A l'origine, le noyau ancien de Compertrix formait un ensemble compact et peu étendu de part et d'autre de la rue du Village avec quelques fermes plus isolées au nord de celui-ci.

Jusqu'en 1968, le développement urbain s'est étendu de manière conséquente, essentiellement entre la route de Blacy et la rue Basse de Compertrix. Cette évolution s'est poursuivie au début des années 70 en direction du nord jusqu'à rejoindre le tissu bâti de Châlons-en-Champagne. Les premiers lotissements de la commune ont vu le jour durant cette période : Les Tamaris dans les années 60 puis Le Terme Saint-Nicolas au début de la décennie suivante.

En 1975, Compertrix se présente donc comme un ensemble bien délimité, associant habitat et équipements (mairie, écoles, plateau sportif, transformateur EDF...) avec quelques espaces non bâtis résiduels. A partir de cette date, le développement du village va être marqué par le franchissement de la route de Blacy vers l'ouest mais aussi la poursuite de la densification du village.

De 1976 à 1990, un premier lotissement voit le jour le long de la rue des Champs Flutets (74 lots) et assure l'essentiel du développement urbain. Il sera complété dans les années 90 par le lotissement Paul Eluard (32 lots) dont la taille plus modérée est liée à la période de ralentissement économique que connaît alors le Pays. La reprise est nette à partir des années 2000 avec un développement en trois phases : à l'ouest de la route de Blacy, (25 lots), dans le prolongement de la rue des Champs Flutets (70 lots) et enfin au nord du chemin du Voyeux (22 lots).

Ces derniers développements urbains ont eu pour conséquence d'enclaver un espace agricole relativement important, (environ 4,50 ha) qui, au regard de la raréfaction des dents creuses, apparaît de façon assez naturelle comme devant porter le développement futur de Compertrix.

Consommation foncière par l'habitat

	EN DENSIFICATION		EN EXTENSION		AU TOTAL	
	Nombre de logements	Surface consommée par logement	Nombre de logements	Surface consommée par logement	Nombre de logements par an	Surface consommée par logement
1976-1982	16	838 m ²	20	471 m ²	5,1 log/an	637 m ²
1983-1990	9	714 m ²	54	543 m ²	7,9 log/an	569 m ²
1991-1999	8	530 m ²	32	491 m ²	4,4 log/an	499 m ²
2000-2012	24	542 m ²	97	481 m ²	9,3 log/an	493 m ²
2013-2016	2	1270 m ²	21	502 m ²	5,8 log/an	569 m ²

Depuis le milieu des années 70, le développement de Compertrix est en grande partie lié aux opérations de lotissements qui ont vu le jour à l'ouest de la route de Blacy. Près de 80% de la consommation foncière provient ainsi de ces dernières contre 20% pour les opérations de densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (constructions en dents creuses).

Suivant les périodes, le nombre de logements neufs créés a ainsi oscillé entre 4,4 logements par an (1991-1999) et 9,3 logements par an (2000-2012). Quant à la surface consommée par logement, elle a eu tendance à diminuer de manière régulière (passant de 637 m² à 493 m²) mais avec une exception pour la période récente (569 m²).

PARC DE LOGEMENTS : CONSTATS ET ENJEUX

Constat

- Une progression constante du nombre de logements
- Un taux de vacance faible et essentiellement technique
- Un parc de logements constitué exclusivement de maisons individuelles
- Une majorité de propriétaires (86%) au regard des locataires (12%)
- Des logements de grande taille (71 % comportent 5 pièces et plus)
- Une dynamique d'installation dans la commune ancienne mais toujours en cours
- Une artificialisation des sols liée essentiellement aux opérations de lotissements

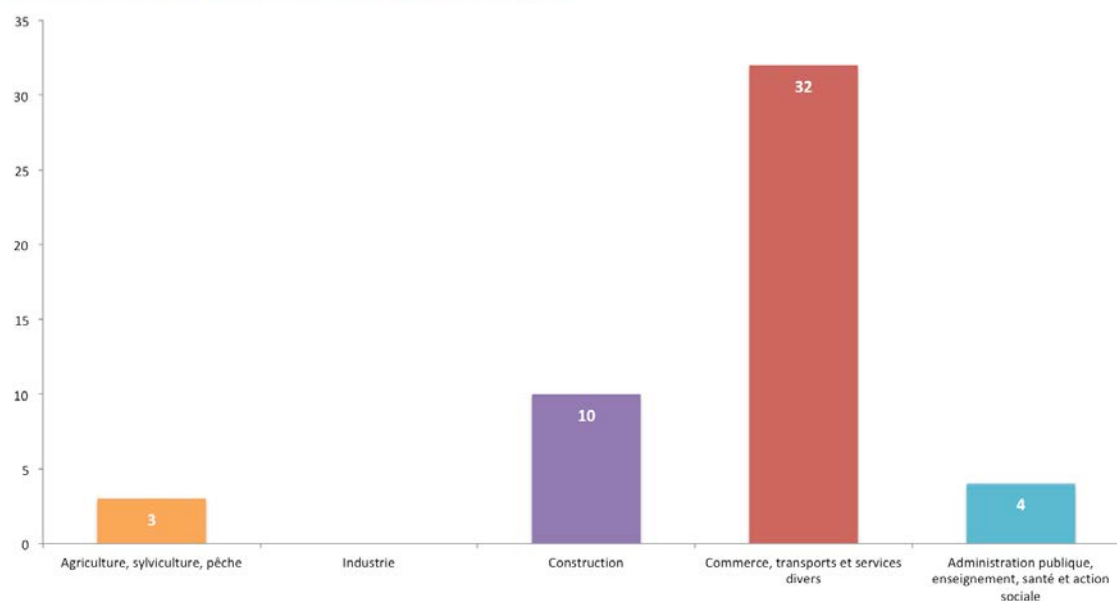
Enjeux et besoins répertoriés en matière de logements

- Permettre la construction de nouveaux logements
- Diversifier l'offre (logements locatifs, logements aidés...)

4. ECONOMIE

4.1. DES ÉTABLISSEMENTS DANS LE DOMAINE DES SERVICES ET DE LA CONSTRUCTION

Etablissements actifs par secteurs d'activité au 31/12/2014 à Compertrix



Source : RGP, INSEE 2014

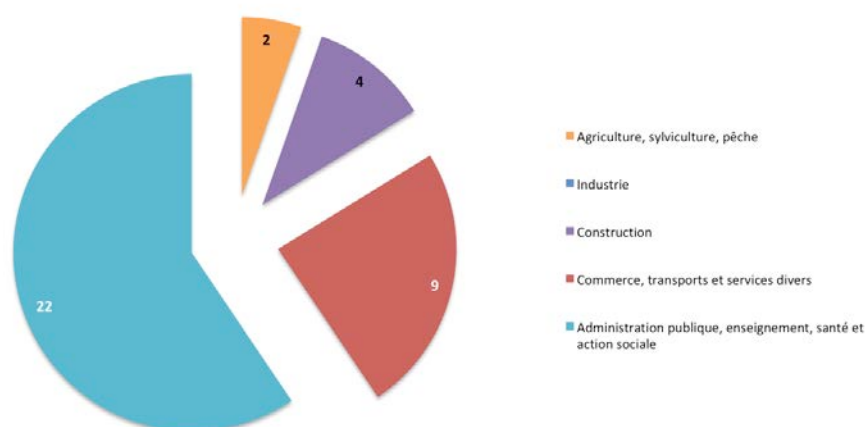
La commune de Compertrix dénombre 49 établissements actifs en 2014.

D'après ces statistiques, plus de 65% des établissements se trouvent dans le secteur du "commerce, transports et services divers" tandis que 20% des établissements concernent la "construction".

Ils correspondent notamment à des activités de services variées (coiffure à domicile, taxi, vente ambulante...) et à des artisans du bâtiment (maçonnerie, peinture, électricité...).

4.2. DES EMPLOIS LIÉS À L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET À L'ENSEIGNEMENT

Postes salariés par secteurs d'activité au 31/12/2014 à Compertrix



Source : RGP, INSEE 2014

Le secteur d'activité qui emploie le plus est celui de "l'administration publique, enseignement, santé et action sociale". Avec 22 salariés en 2014, il représente 60% des postes salariés. Le "commerce, transports et services divers" est le second secteur d'emploi avec 9 salariés. Les autres secteurs embauchent moins de 5 salariés et l'industrie est absente de la commune.

Le poids des services publics (Mairie et écoles) s'avère donc particulièrement prégnants en termes d'emploi à Compertrix.

4.3. UNE ACTIVITÉ AGRICOLE TOURNÉE VERS LES GRANDES CULTURES

Bien qu'occupant une situation périurbaine au sein de l'agglomération châlonnaise, environ 75% du territoire communal est constitué de terres agricoles.

Comme dans une bonne partie de la plaine champenoise, l'orientation technico-économique de la commune est la production de céréales et d'oléoprotéagineux.

La nature des cultures est néanmoins variée (cf. carte page suivante) : blé, orge, colza, betterave, luzerne, voire lentille et chanvre.

Tableau évolution de l'agriculture depuis 1988

	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	6	5	4
Superficie agricole utilisée (SAU) - en ha	370	412	369
Superficie en terre labourable - en ha	370	412	369
Cheptel <i>En unité de gros bétail, tous aliments</i>	3	0	0

(Source : Recensement Général Agricole de 2010)

Les données du Recensement Général Agricole de 2010 nous indiquent une baisse du nombre d'exploitations agricoles dans la commune de Compertrix, phénomène qui s'est poursuivi jusqu'à aujourd'hui (2 exploitations principales). Ainsi entre 1988 et 2018, les 2/3 des exploitations ont disparu avec une reconcentration des terres sur des entités plus importantes.

La superficie agricole utilisée (SAU¹) des exploitants ayant leur siège à Compertrix (environ 370 ha) est ainsi restée stable entre 1988 et 2000. Il s'agit exclusivement de terres labourables et l'élevage, déjà marginal en 1988 a rapidement disparu complètement.

La pérennité d'une exploitation agricole sise au nord-ouest du village, au lieu-dit "les Champs Flutets" est acquise et devra être prise en compte dans le projet de PLU révisé.

¹ A noter : la SAU représente toutes les terres agricoles détenues par un exploitant dans et hors de la commune dans laquelle il a installé son siège (France entière comprise).

ILÔTS CULTURAUX ET LEUR GROUPE DE CULTURES MAJORITAIRES EN 2017

Compertrix



4.4. UNE ZONE D'ACTIVITÉS COMMERCIALE ET ARTISANALE

Trois entreprises sont actuellement implantées sur la zone d'activités (privée) située le long de la RD 977 :

- AUTO PIECES CHALONNAISE : vente de pièces détachées neuves et d'occasion aux particuliers.
- CHEPI PEINTURE : travaux de peinture, décoration, papiers peints, revêtements de sol, ravalement de façade.
- PRIEUX PAYSAGE : entretien et création de jardins, élagage et abattage d'arbres, construction de piscines.

A noter l'existence, à proximité de cette zone, de plusieurs activités implantées sur la commune de Châlons-en-Champagne et liées à l'automobile (station-service, vente de voitures d'occasion...) ainsi que d'un petit pôle commercial place de Cancale).

4.5. DES PROFESSIONS DE SANTÉ PRÉSENTES A PROXIMITÉ

L'ensemble des services de santé sont disponibles au sein de l'agglomération châlonnaise (généralistes, spécialistes, centre hospitalier...).

La pharmacie la plus proche, accompagnée d'un pôle médical, se trouve rue de Cancale, sur le territoire de Châlons-en-Champagne.

4.6. DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES PRÉSENTS AU COEUR DU VILLAGE

La commune compte deux chambres d'hôtes et un gîte qui occupent des bâtiments anciens, respectivement rue du Village et rue Basse de Compertrix.

ECONOMIE : CONSTATS ET ENJEUX

Constat

- Une zone d'activités commerciale et artisanale accueillant trois entreprises
- Quelques établissements liés aux domaines des services et du bâtiment
- Une activité agricole toujours présente sur le territoire
- Une absence de services médicaux et de commerces de proximité
- La possibilité d'accéder facilement à ces derniers à l'échelle de l'agglomération
- Une activité touristique reposant sur la présence de deux gîtes

Enjeux et besoins répertoriés en matière d'économie

- Consolider et développer la zone d'activités actuelle
- Mener une réflexion à l'échelle de l'entrée de ville dans le cadre de son extension
- Permettre l'installation d'activités non nuisantes au sein des zones d'habitat
- Faciliter l'accès (piétons, vélos...) au pôle commercial de la place de Cancale (Châlons)
- Prendre en compte l'activité agricole (sièges d'exploitation, circulations agricoles...)

5. POPULATION ACTIVE

5.1. UNE POPULATION ACTIVE STABLE

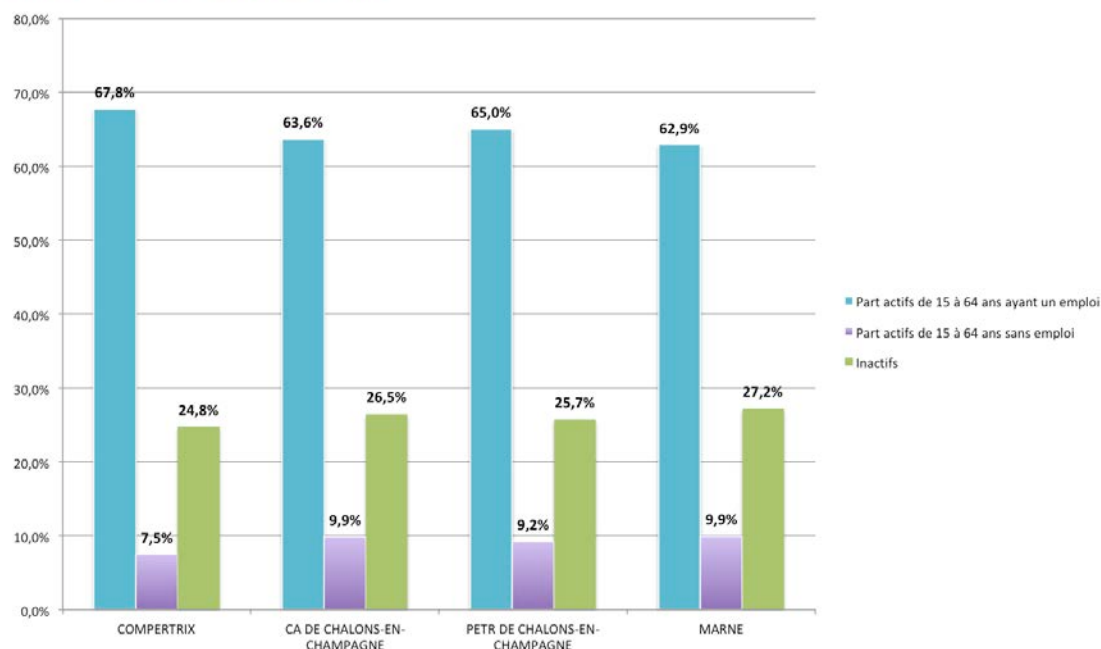
Le statut des 15-64 ans résidant à Compertrix en 2010 et 2015

	2010	2015
Ensemble	799	899
Actifs en %	75,4%	75,2%
- actifs ayant en emploi en %	70,0%	67,6%
- chômeurs en %	5,3%	7,5%
Inactifs en %	24,6%	24,8%
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,6%	10,3%
- retraités ou préretraités en %	10,8%	7,3%
- autres inactifs en %	6,3%	7,1%

Bien que la population ait augmenté de 100 personnes entre 2010 et 2015, la part des actifs et des inactifs est restée stable durant cette période. Le taux de chômage est néanmoins en augmentation mais demeure inférieur à celui observé au sein de l'agglomération (10,1% en 2015).

On note néanmoins une diminution des retraités ou préretraités ainsi qu'une hausse des élèves, étudiants et stagiaires, ce qui confirme la présence significative de jeunes.

Comparaison des statuts des 15-64 ans en 2014



Source : RGP, INSEE 2014

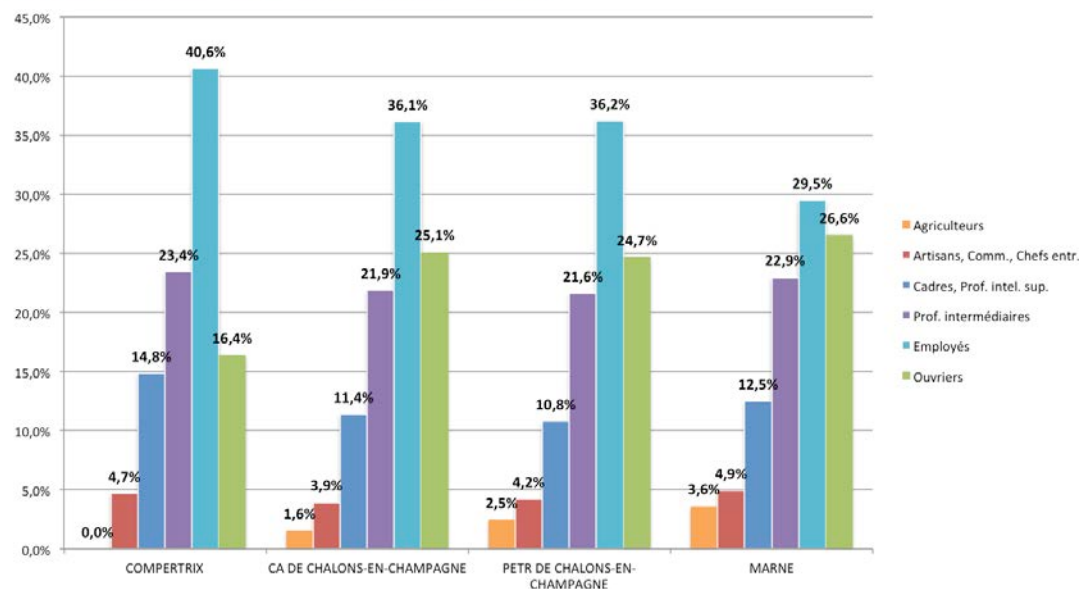
Si l'on compare la commune aux autres échelles supra-communales on constate :

- Une part plus élevée des actifs ayant un emploi (plus de 67% à Compertrix contre environ 63% dans la communauté d'agglomération et dans le département),
- Un nombre de chômeurs plus faible (7,5% à Compertrix contre environ 10% dans la communauté d'agglomération et dans la Marne),

- Une part d'inactifs légèrement plus faible (24,8% contre plus de 26% dans la communauté d'agglomération et dans la Marne).

5.2. UNE IMPORTANTE POPULATION ACTIVE D'EMPLOYÉS

Catégorie socioprofessionnelle des actifs résidant à Compertrix en 2014



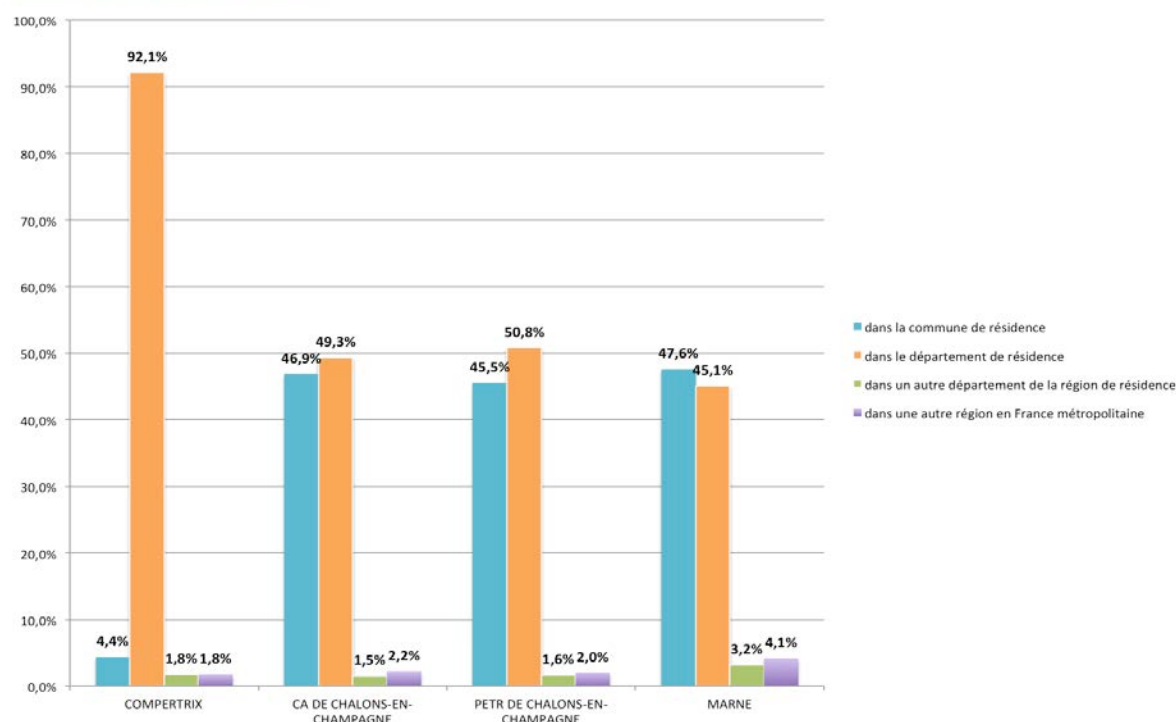
Source : RGP, INSEE 2014

Les employés dominent nettement dans la population active (près de 41% à Compertrix contre 36% pour la communauté d'agglomération ainsi que le PETR et 29,5% dans la Marne). Il en va de même pour les professions intermédiaires et les cadres.

Corrélativement, les ouvriers et les agriculteurs sont minoritaires dans la population active par rapport aux autres échelles géographiques.

5.3. DES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL VERS L'EXTÉRIEUR

Lieu de travail des actifs résidant en 2014

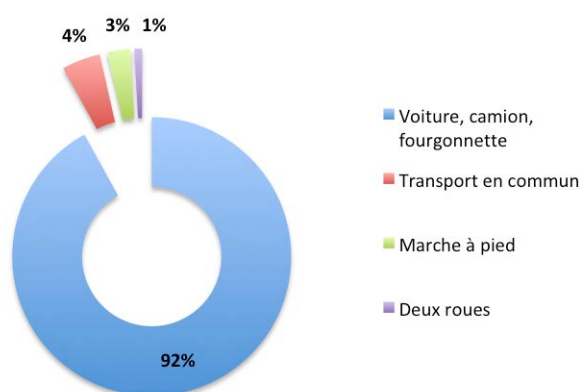


Source : RGP, INSEE 2014

Sur les 676 actifs ayant un emploi et résidant dans la commune, seulement 4,4% travaillent à Compertrix. Les déplacements vers d'autres communes de la Marne, dont celles de la communauté d'agglomération, représentent ainsi 92,1% des déplacements.

Le caractère résidentiel de Compertrix s'avère ainsi très marqué.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014



Source : RGP, INSEE 2014

En 2014, plus de 90% des actifs utilisent leur véhicule (voiture, camion ou fourgonnette) pour se rendre au travail.

Les habitants de Compertrix sont donc très dépendants de leur voiture ou autre véhicule motorisé. Les autres moyens de transports sont très peu utilisés (4% pour les transports en commun).

POPULATION ACTIVE : CONSTATS ET ENJEUX

Constat

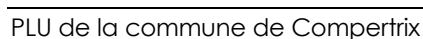
- Une population active stable
- Un taux de chômage (5,3%) inférieur à celui observé au sein de l'agglomération (10,1%)
- Une majorité d'employés, de professions intermédiaires et de cadres
- Près de 96% des actifs travaillant hors de la commune
- Des déplacements domicile-travail particulièrement importants

Enjeux et besoins répertoriés en matière de population active

- Consolider le bassin d'emploi
- Tenter de créer des mobilités alternatives à la voiture

6.1.1. UN TERRITOIRE BIEN DESSERVI

Accessibilité de Compertrix



6.1.2. DES INFRASTRUCTURES DE QUALITE

Ce bon niveau d'accessibilité routière est complété par la proximité de l'aéroport international de Vatry à 20 km au Sud-Ouest et par le raccordement à la Ligne à Grande Vitesse Est qui place Paris à une heure de Châlons.

Les habitants de Compertrix bénéficient également des services des dessertes SNCF en partance de la gare de Châlons située à 5 minutes en voiture, mais aussi desservie directement par le réseau de bus.

6.1.3. UN RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN

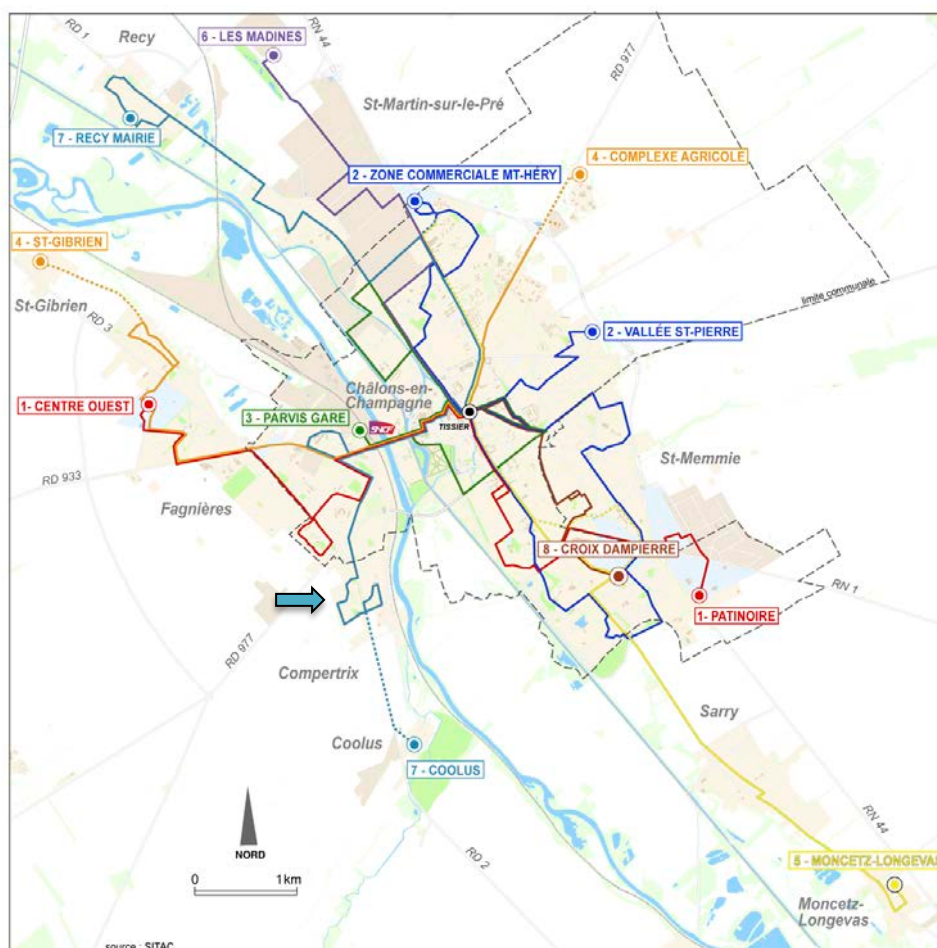
Le réseau de bus couvre une bonne partie du territoire communautaire par le biais de deux réseaux de lignes :

Les 8 lignes urbaines desservant Châlons-en-Champagne et les communes périphériques : Recy, Saint-Martin-sur-le-Prés, Saint-Gibrien, Fagnières, Saint-Memmie, Sarry, Moncetz-Longevas, Compertrix et Coolus.

Les 5 lignes périurbaines desservant les autres communes du territoire communautaire.

Compertrix est desservie par la Ligne 7 reliant Coolus à Recy. Cette ligne transite par la gare SNCF et par le point convergeant de l'ensemble du réseau qui est la place Mgr Tissier.

Le réseau de transport en commun de l'agglomération (SITAC)



LIGNES URBAINES

- 1 - Centre Ouest <.....> Patinoire
- 2 - Zone commerciale Mt Héry <.....> Vallée St-Pierre
- 3 - Gare SNCF <.....> Tissier-Patton-Gare
- 4 - Saint-Gibrien <.....> Complexe agricole

- 5 - Mont-Héry <.....> Moncetz-Longevas
- 6 - Tissier <.....> P.I. Recy / St-Martin
- 7 - Coolus <.....> Recy Mairie
- 8 - Tissier <.....> Croix Dampierre

6.1.4. LES CONTRAINTES LIEES AUX VOIES DE COMMUNICATION

Les articles L.111-6 à L.111-8 du code de l'urbanisme précisent que : "En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. [...]"

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions et installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- aux bâtiments d'exploitation agricole
- aux réseaux d'intérêt public

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages."

L'A26 et la RD 977 entre dans ce cadre et une étude d'entrée de ville s'avère nécessaire pour s'affranchir de la marge de recul de 75 m le long de cette dernière infrastructure.

6.1.5. LE STATIONNEMENT

Dans la commune le stationnement résidentiel est dominant. Des parcs ouverts au public existent également à proximité des principaux équipements (complexe sportif, mairie, écoles...) ainsi qu'au sein des lotissements (parking visiteurs).

Les capacités de stationnement à Compertrix

N°	Localisation	Nombre de places
P1	Stade municipal	110 places dont 2 places handicapés
P2	Ecole maternelle Jean Rostand	4 places dont 1 place handicapés
P3	Rue Jules Ferry	6 places
P4	Ecole élémentaire Marcel Gaudin	4 places
P5	Mairie	14 places dont 1 place handicapés
P6	Rue du Terme Saint-Nicolas	6 places
P7	Rue Paul Eluard	6 places
P8	Rue Paul Eluard	4 places
P9	Rue Paul Eluard	4 places
P10	Rue Paul Eluard	4 places
P11	Rue Georges Brassens	2 places
P12	Rue Georges Brassens	4 places
P13	Rue Georges Brassens	8 places
P14	Rue Georges Brassens	6 places
P15	Rue des Champs Flutets	7 places dont 1 place handicapés
P16	Rue Marie Curie	4 places
P17	Rue Marie Curie	2 places
P18	Rue du Gué	Parking informel
P19	Zone d'activités	10 places dont 1 place handicapés

Les parcs de stationnement ouverts au public



A ces 189 places de stationnement public (dont 5 places handicapés) s'ajoutent des possibilités de stationnement unilatéral le long de certaines voies, avec marquage au sol (rue du Stade Municipal) ou sans (rue Jules Ferry, rue Roger Salengro). Le parking situé rue du Gué offre également des possibilités de stationnement non matérialisées en liaison avec les équipements de loisirs des bords de Marne.

Par ailleurs, la commune ne dispose pas d'équipements spécifiques pour le stationnement des véhicules hybrides et électriques ni des vélos.

En matière de parcs de stationnement privés, les entreprises Prieux Paysage et Chepi Peinture, localisées dans la zone d'activités de Compertrix, disposent d'un parc de 10 places. Situé à l'avant du bâtiment qui les accueille, ce dernier peut être considéré comme mutualisé.

6.2. DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS ADAPTÉS À LA COMMUNE

6.2.1. LES EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE, SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES

Le groupe scolaire de Compertrix est composé :

- de l'école maternelle Jean ROSTAND qui accueille 3 classes,
- de l'école élémentaire Marcel GAUDIN qui accueille 4 classes du CE1 au CM2.

Le collège et le lycée de rattachement se trouvent à Châlons-en-Champagne.

6.2.2. LES SERVICES DE PROXIMITE

La mairie se situe rue Jules Ferry. Elle propose les services administratifs classiques.

6.2.3. LES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS

La commune de Compertrix est dotée :

- d'une salle des fêtes pouvant accueillir 80 personnes,
- d'une salle polyvalente pouvant accueillir 320 personnes.

On dénombre de nombreuses associations implantées localement : l'amicale du 3ème âge, l'amicale des anciens élèves, le foyer de Compertrix qui compte 13 sections, notamment sportives. Ces associations participent à l'animation du village.

6.2.4. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

La commune compte, au sein du stade municipal :

- deux terrains de football,
- des courts de tennis,
- un terrain de pétanque.

Elle dispose également d'un espace de loisirs sur les bords de Marne (plage, tables de pique-nique, rampe de mise à l'eau de bateaux...). Celui-ci accueille la fête des bords de Marne qui a lieu habituellement au mois de juin. Un projet d'extension de ce site est actuellement à l'étude, en liaison avec la requalification de l'ancienne guinguette communale.

6.3. UN BON ÉQUIPEMENT EN RÉSEAUX

6.3.1. L'EAU POTABLE

L'eau est captée dans la nappe alluviale en amont de Châlons-en-Champagne par une station dont la capacité journalière est de 60 000 m³ au maximum.

DISTRIBUTION ET CONSOMMATION D'EAU POTABLE EN 2016 POUR COMPERTRIX

Longueur totale du réseau	13,1 km
Nombre d'abonnés	511 pour 1 531 habitants
Volumes vendus	44 837 m ³
Rendement du réseau	88,7%
Consommation moyenne par habitant	29 m ³ /an soit 79 l/jour

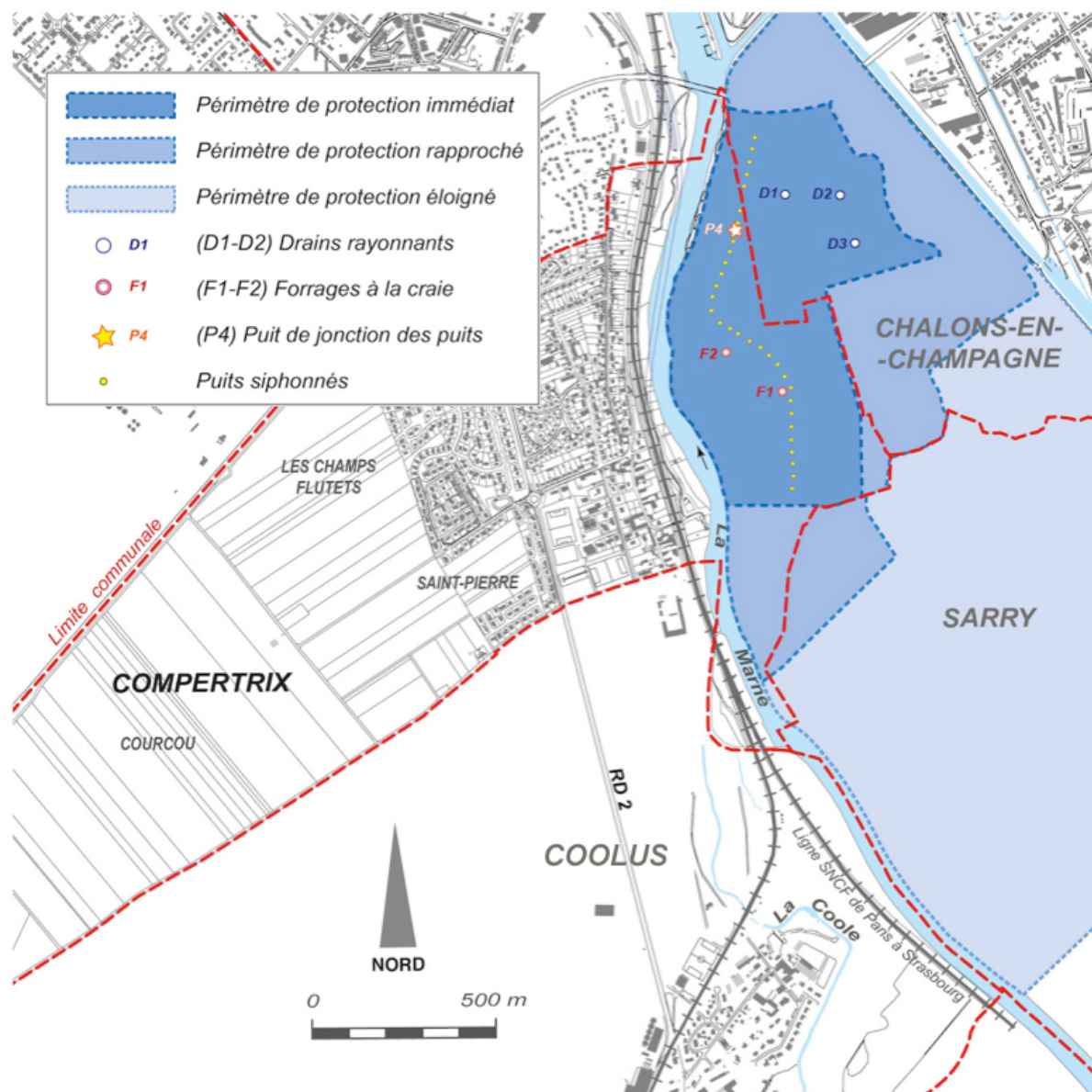
Source : Commune de Compertrix

L'eau distribuée dans les 8 communes de l'agglomération alimentées par le même service est de bonne qualité. La totalité des analyses effectuées par l'ARS en 2016 est conforme au décret du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

La pollution de l'eau par les nitrates, qui affecte de nombreux captages du département de la Marne, est préoccupante bien que stable avec des valeurs avoisinant les 22 mg/l.

La commune de Compertrix est concernée par les périmètres de protection du captage des Ajaux. Ces périmètres sont reportés sur le "Plan des servitudes" annexé au dossier de PLU (servitude AS1) et sont pris en compte pour la définition du zonage de celui-ci.

Le champ captant des Ajaux



6.3.2. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La collecte et le traitement des eaux usées sont une compétence de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et sont délégués par contrat d'affermage.

A l'exception de quelques rares constructions (chemin du Voyeux, chemin du Télégraphe...), la totalité des bâtiments de la commune de Compertrix sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.

6.3.3. LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

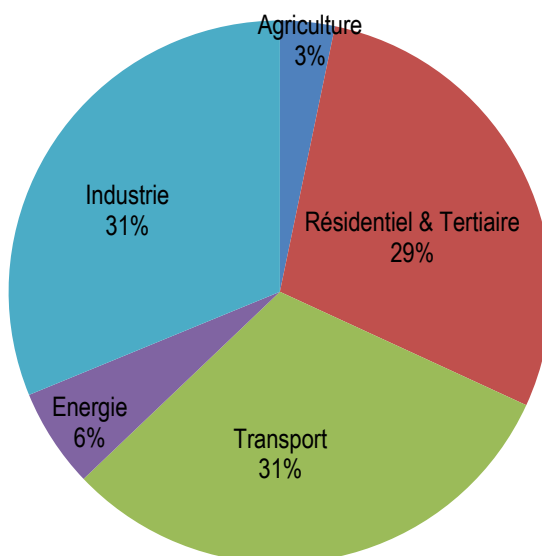
La commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales sur la majorité de ses rues principales (partie ancienne du village et lotissements).

6.4. DES OBJECTIFS EN MATIÈRE ÉNERGÉTIQUE

En 2014, l'énergie liée au logement et au transport est un poste important du budget des ménages français (6,2%) et de nombreuses entreprises. Économiquement, le secteur énergétique représente 2,6% du Produit Intérieur Brut national. Indirectement, son impact est considérable dans les services et dans l'industrie (fonctionnement des chaufferies, process industriels...).

Si les problématiques liées à la production et à la consommation d'énergies fossiles (épuisement des réserves, émissions de gaz à effet de serre) sont fondamentalement planétaires, il appartient à chacun d'y apporter des réponses concrètes au niveau individuel, collectif, local, national, européen et mondial.

**Part des différents secteurs dans les consommations énergétiques
dans le pays de Châlons-en-Champagne en 2012**



Source : ATMO CA. - 2016

6.4.1. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE REGIONAL (PCAER)

Avec le Grenelle de l'environnement, la France a confirmé son engagement à concourir aux objectifs européens dits des "3x20", à savoir réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre et de 20% les consommations d'énergie d'ici à 2020, tout en s'assurant qu'à cette même échéance, 20% des consommations seront couvertes par la production d'énergies renouvelables (la France ayant choisi de porter cette part à 23%).

A cela s'ajoute un objectif à plus long terme, le "Facteur 4", consistant à diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050.

Préoccupée par ces enjeux depuis plusieurs années la Région Champagne-Ardenne, l'État et l'ADEME avaient pris l'initiative d'élaborer et mettre au point un Plan Climat Énergie Régional (PCER). Suite à la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010, qui prévoit la mise en place de schémas régionaux portant sur les trois thèmes du climat, de l'air et de l'énergie, le Plan

Climat Énergie Régional s'est enrichi grâce à un important travail de concertation et de réflexion avec l'ensemble des acteurs locaux et des experts en la matière, pour devenir aujourd'hui le "Plan Climat Air Énergie Régional" (PCAER).

A partir d'un état des lieux complet, le Plan Climat Air Énergie Régional offre un cadre commun d'orientations stratégiques et de vision prospective, à même de guider les différentes actions.

Le PCAER a été arrêté par le préfet de région le 29 juin 2012. Il est constitué de 3 parties :

1. Un état des lieux, qui a vocation à décrire la situation initiale et à identifier les potentiels d'amélioration.

2. Des orientations et des objectifs, qui constituent la composante stratégique du PCAER pour atteindre les 6 finalités visées :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
- favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
- réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ;
- accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif).

3. Une annexe : le schéma régional éolien (SRE).

En matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, le PCAER fixe quatre orientations spécifiques :

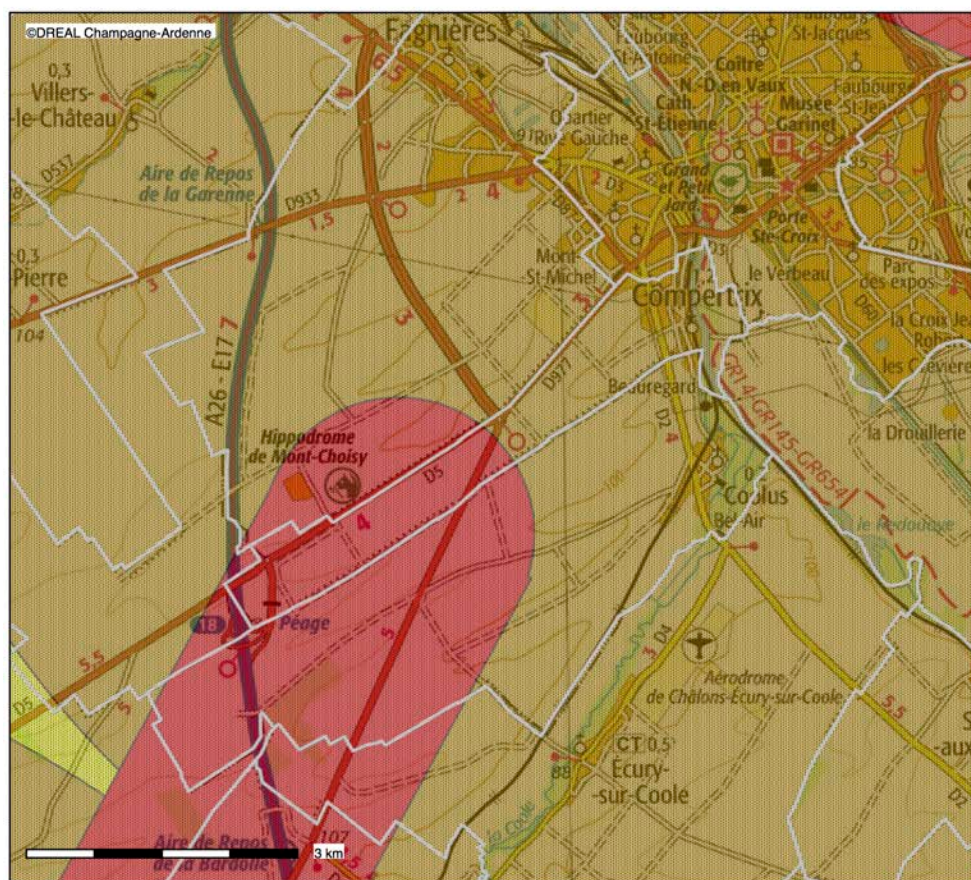
- Privilégier un aménagement économe en ressources ;
- Organiser le territoire et les services de façon à réduire la mobilité contrainte en zone rurale et périurbaine ;
- Développer les projets d'urbanisme durable ;
- Préparer les territoires aux fortes chaleurs et aux déficits hydriques.

6.4.2. L'ÉNERGIE ÉOLIENNE : LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives et dont les perspectives de développement sont fortes en Champagne-Ardenne.

Cependant, le développement des éoliennes doit être réalisé de manière ordonnée, afin de prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine, à la qualité de vie des riverains et dans le respect de la biodiversité. Le Schéma régional éolien (SRE), annexé au Plan Climat Air Énergie Régional approuvé en mai 2012, propose, par zone géographique, des objectifs qualitatifs et quantitatifs de production. Il vise à améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et favoriser la construction de parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées.

La commune de Compertrix dans le SRE Champagne-Ardenne



Conception : DREAL Champ.Ard.
Date d'impression : 30-05-2017

- N** Limite départementale
- Commune favorable de la Haute-Marne
 - Commune favorable de la Marne
 - Commune favorable de l'Aube
 - Commune favorable des Ardennes
 - Zone de contraintes stratégiques
 - Zone de contraintes fortes ou très fortes
 - Zone de contraintes modérées

Conception : DREAL Champagne-Ardenne Date de validité : 29/06/2012 12:00 © DREAL Champagne-Ardenne

© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie-SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOM/ETER)

La commune de Compertrix est identifiée dans la zone favorable au développement de l'éolien, mais correspond cependant à une zone de contraintes fortes ou très fortes, et à contrainte stratégique pour le Sud du territoire.

A ce jour, il n'existe pas de projet connu concernant le développement du grand éolien sur le territoire communal de Compertrix.

6.5. DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES EN DÉPLOIEMENT

Courant 2018, la commune de Compertrix a été reliée au nœud de raccordement optique situé à Châlons puis a fait l'objet du déploiement de la fibre dans certaines rues.

En fin d'année, 246 logements sur les 607 que compte la commune pouvaient ainsi potentiellement se raccorder à la fibre et donc au très haut débit (1 Gbit/seconde en réception contre 15 Mbit/seconde pour l'ADSL).

Le déploiement de la fibre optique devrait être achevé d'ici la fin de l'année 2019.

6.6. UNE GESTION DES DÉCHETS ENCADRÉE

6.6.1. LE PDEDMA DE LA MARNE

Le **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Marne** a été révisé en 2003 sous l'égide du Conseil Général de la Marne.

Les objectifs retenus pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Marne reposent sur les orientations de la politique nationale ainsi codifiée :

- prévenir ou réduire la production des déchets et leur nocivité,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume (principe de proximité),
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou production d'énergie,
- informer le public,
- ne stocker que des déchets ultimes (disposition en vigueur depuis le 1er juillet 2002).

Le schéma adopté, dans l'ordre décroissant des filières prioritaires, est le suivant :

- généralisation de la collecte sélective des propres et secs, en vue d'un tri permettant une valorisation matière,
- développement du tri et de la valorisation matière des déchets industriels banals,
- développement de la collecte sélective des déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères en vue d'un compostage et d'une valorisation organique,
- mise en place d'un réseau de déchetteries,
- privilégier le recyclage agronomique des boues de stations d'épuration, si leur qualité le permet, au traitement alternatif (traitement thermique...),
- incinération des déchets ménagers résiduels et d'une partie des déchets industriels banals,
- enfouissement en centre de stockage limité aux déchets ménagers non recyclables, inorganiques ou incombustibles, et aux déchets industriels banals qui ne pourraient être incinérés, après extraction de leur partie valorisable, faute notamment de capacités suffisantes de traitement,
- résorption des décharges brutes.

6.6.2. LA COLLECTE LOCALE

La compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés est communautaire et s'exerce sur l'ensemble du **territoire de la communauté d'agglomération**.

L'opération de collecte est assurée par les services de la communauté et revêt actuellement trois formes :

- une **collecte des ordures ménagères** : une fois par semaine à Compertrix,
- une **collecte spécifique** des emballages recyclables : une fois par semaine,
- une **collecte en apport volontaire** : déchèterie de Châlons-en-Champagne.

6.6.3. TRAITEMENT ET VALORISATION

Les ordures ménagères collectées sont conduites vers un centre de transfert situé chemin des Grèves à Châlons-en-Champagne. Cette installation résulte de la transformation, en 1997, d'une ancienne usine de compostage aujourd'hui abandonnée car la qualité du compost produit à partir d'ordures ménagères brutes broyées ne correspondait plus aux normes.

Les ordures ménagères sont ensuite transportées vers l'Unité de Valorisation Energétique de La Veuve gérée par le SYVALOM.

Depuis le 1^{er} avril 2016, Le SYVALOM prend en charge les déchets recyclables de ses collectivités membres, provenant de l'un des six centres de transfert ou directement acheminés sur le centre de tri. Le centre de tri traite les emballages (hors verre) et les papiers.

Le centre de stockage de classe II (déchets ménagers et assimilés et déchets industriels banals) située à Pargny-lès-Reims (51) accueille tous les déchets dits "ultimes".

La communauté d'agglomération est propriétaire d'une plate-forme pour les déchets verts située chemin des Grèves. Les déchets verts, apportés en déchèterie ou par les services d'espaces verts des collectivités, y sont stockés avant d'être dirigés vers des plates-formes de compostage et de broyage situées à Velye et Tours-sur-Marne. Après transformation, le compost est valorisé principalement par les viticulteurs. En 2015, 2 109 tonnes de déchets verts y ont transité.

TRANSPORTS, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS, RÉSEAUX : CONSTATS ET ENJEUX

Constat

- Une bonne desserte routière permettant de relier facilement l'agglomération et l'A26
- La possibilité d'utiliser les transports collectifs de l'agglomération
- Une artère urbaine (la route de Blacy) marquée par une circulation importante
- Des équipements et des services publics en cohérence avec la taille de la commune
- Un espace de loisirs sur les bords de Marne
- Un bon équipement en réseaux (eau, assainissement...)
- La fibre optique en plein déploiement

Enjeux et besoins répertoriés en matière d'infrastructures, d'équipements et de services

- Consolider l'offre de transports collectifs
- Poursuivre l'aménagement des espaces publics
- Sécuriser les déplacements piétons et cyclistes en direction de la place de Cancale
- Prévoir la possibilité de délester à moyen ou long terme la route de Blacy
- Finaliser le projet d'aménagement des bords de Marne

Partie 2 : Etat initial de l'environnement

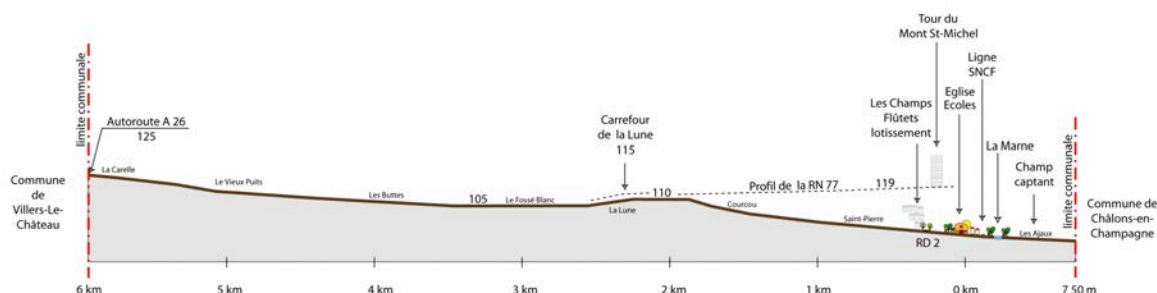
1. MILIEU PHYSIQUE

1.1. UN TERRITOIRE ENTRE VALLÉE ET CHAMPAGNE CRAYEUSE



Le territoire de Compertrix s'étend entre vallée de la Marne et plaine agricole. La coupe franche entre ces deux entités s'observe au niveau de la voie ferrée Châlons/Strasbourg. Localisée au Nord-Est du territoire, la vallée s'étend entre des altitudes variant principalement de 80 à 90 m d'altitude. Le reste du territoire occupé par la plaine observe une altitude moyenne de 110 mètres.

COUPE TOPOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL



Les espaces urbanisés se répartissent principalement à l'interface entre les deux grandes entités. La présence du talus de la voie ferrée isole la très grande majorité du bâti des risques liés à la présence de la vallée inondable.

1.1.1. LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE MARQUEES PAR LA CRAIE ET LA MARNE

- Géologie

L'ensemble du soubassement géologique de la commune de Compertrix est représenté par un faciès uniforme : la craie. Seules les formations alluviales liées à la Marne et à ses affluents apportent une variété dans la nature des roches.

La vallée de la Marne est occupée par des dépôts de matériaux arrachés aux bassins versants. Ces formations subissent l'influence des cours d'eau lors des inondations et sont également soumises à l'influence de la nappe. Sur les terrasses de la vallée de la Marne, il s'agit de formations anciennes. En revanche, la plaine alluviale de la Marne est occupée par des dépôts récents souvent rajeunis en période d'inondation par des apports de matériaux neufs.

La craie est une roche sédimentaire d'origine marine formée par l'empilement de petites plaques calcaires provenant de l'enveloppe d'une algue unicellulaire appelée coccolite. On distingue les craies du Turonien et du Sénonien qui, géomorphologiquement, se présentent sous forme d'une succession de plateaux séparés par des talwegs² peu profonds.

La craie blanche représente une épaisseur maximale de 215 mètres avec une grande homogénéité. C'est une roche microporeuse, tendre, d'aspect compact et facile à désagréger. L'absence de ciment entre les cristaux explique une porosité élevée favorisant l'accumulation de l'eau (40% du volume est en effet occupé par des vides).

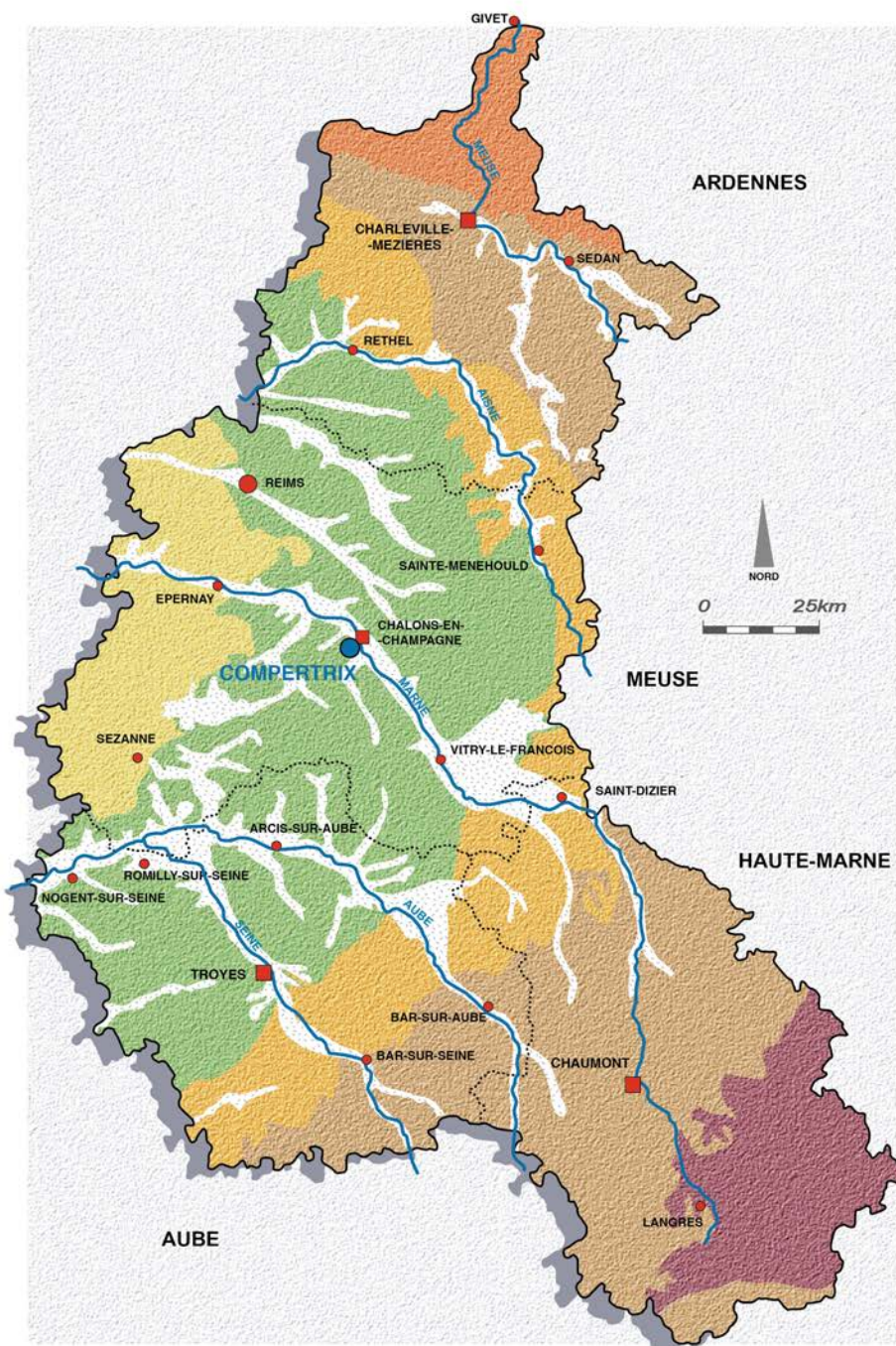
Les nombreuses diaclases qui affectent la craie, notamment dans les horizons de surface, permettent une circulation rapide de l'eau.



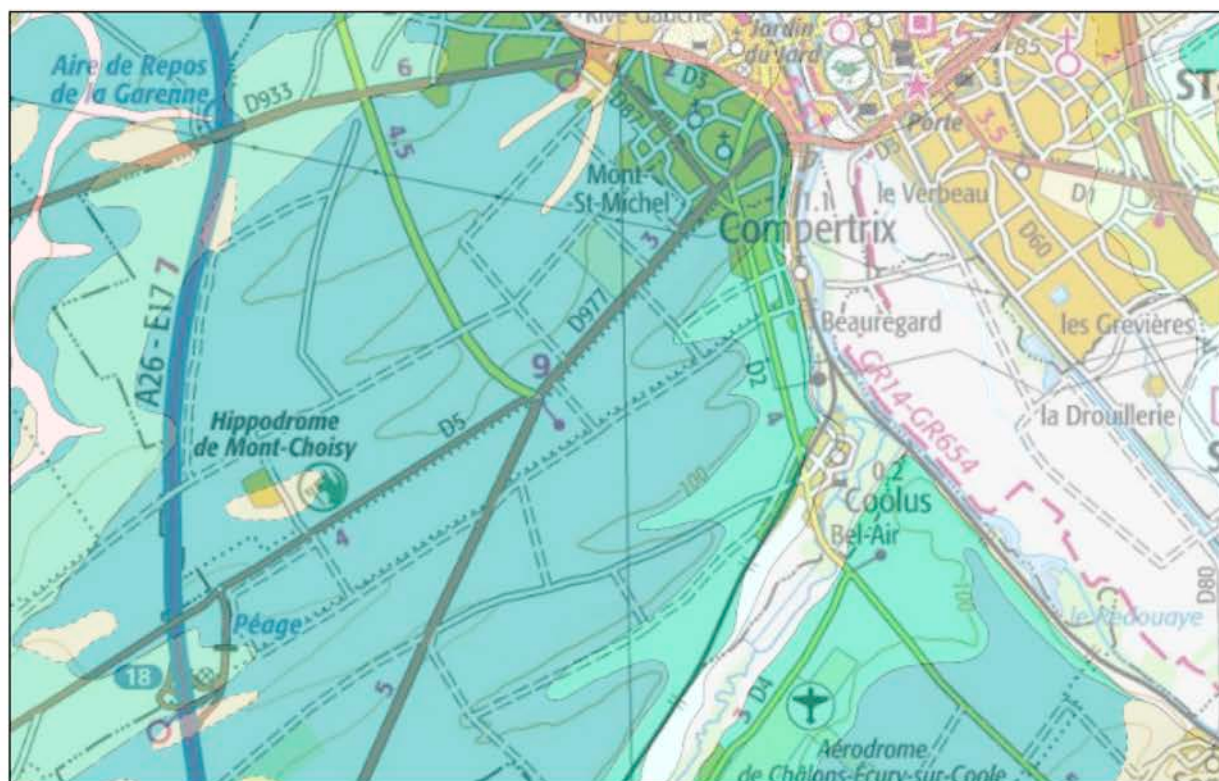
Affleurement de craie

² Talweg : ligne de fond d'une vallée.

GEOLOGIE REGIONALE



	QUATERNAIRE (alluvions)		SECONDAIRE crétacé supérieur (craie)		SECONDAIRE jurassique supérieur (calcaires durs marneux-marnes)
	TERTIAIRE (sables-argiles-calcaires)		SECONDAIRE crétacé inférieur (argiles-sables-marnes)		SECONDAIRE jurassique inférieur (sables-grès-calcaires marneux)
					PRIMAIRE (schistes)



1000 m

©IGN

Scans (IGN)

Propriétaire : IGN

Information : Non renseigné

Pas de légende

Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisée

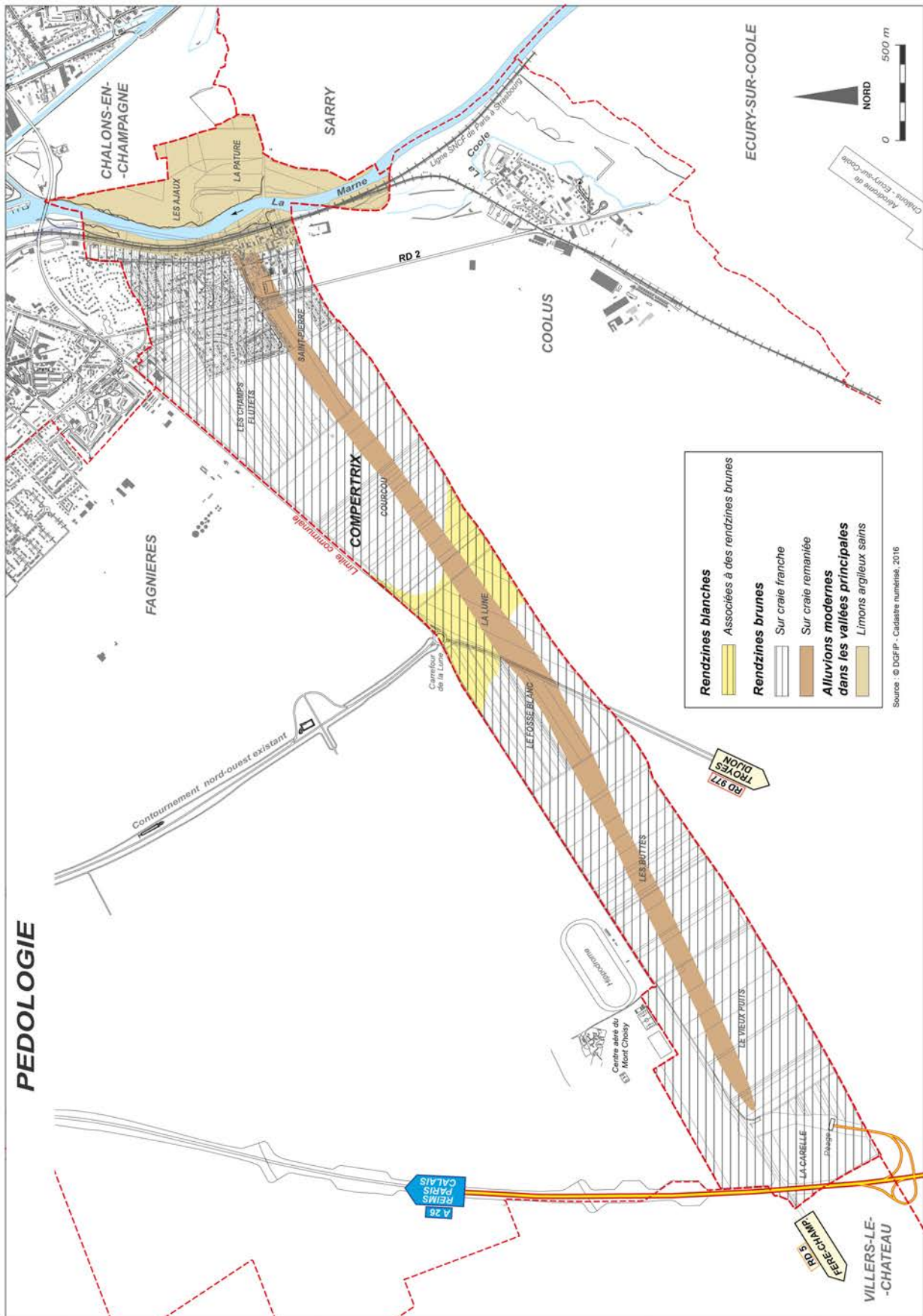
Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

Feuille N°1459 - Projet : Marne ([Commander la carte](#))

Remblais divers (Quaternaire-actuel)

- Grèzes ou graveluches (formation périglaciaire-Quaternaire)
- Colluvions indifférenciées (Quaternaire)
- Alluvions fluviales actuelles et récentes (Quaternaire-Holocène)
- Alluvions fluviales anciennes (Quaternaire-Pleistocène supérieur)
- Craie à *Actinocamax quadratus*, Craie à *Micraster coranginum*, indifférenciées (Crétacé supérieur-Santonien supérieur à Campanien inférieur)
- Craie à *Micraster coranginum* (Craie de Châlons)(Crétacé supérieur-Santonien)
- Craie à *Micraster decipiens* (Craie de Châlons)(Crétacé supérieur-Coniacien)



- Pédologie

Le sol, partie superficielle de la terre, constitue "l'épiderme" de celle-ci. Il résulte de l'altération de la roche mère sous-jacente, de la décomposition de la matière organique animale et végétale et de la recombinaison de ces deux types de substances.

Milieux vivants, les sols occupent une place importante dans les chaînes alimentaires et jouent un rôle essentiel dans la protection contre les pollutions. Ce sont des milieux fragiles, sensibles aux diverses agressions résultant de l'activité humaine (déforestation, irrigation excessive, apport de produits phytosanitaires...).

La constitution des sols actuels est liée aux propriétés physiques de la craie et à l'histoire géologique de la Champagne. Ainsi, la craie sénonienne a été fortement altérée lors des phases glaciaires du Quaternaire et sous l'effet de l'action mécanique des cycles gel-dégel. La plate-forme crayeuse se compose donc de différents sols, résultat d'altérations successives et d'une érosion variable en fonction du relief.

En dehors de la plaine alluviale de la Marne, l'essentiel des sols appartient au groupe des rendzines, c'est-à-dire des sols peu profonds, à fragments et cailloux de calcaire et riches en carbonate de calcium.

- Hydrogéologie

La craie est un matériau aquifère dont le comportement hydrodynamique est particulier.

Microporeuse, elle présente en effet un fort pourcentage de vide laissant de 1 à 2% du volume total mobilisable par écoulement gravitaire. S'y ajoute une porosité de fissures qui concerne plutôt le fond des vallées (où elle peut atteindre dans les meilleures conditions 5 à 10%).

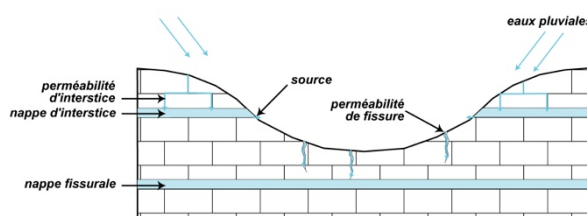
La nature filtrante des sols ainsi que l'évolution de la porosité de la craie dans l'espace se traduisent par un fonctionnement hydrodynamique de l'aquifère crayeux caractérisé par :

- une absence quasi-généralisée de ruissellement des eaux de pluie,
- une forte rétention dans la zone non saturée (au-dessus de la nappe),
- une importante évapotranspiration alimentée par l'ascension capillaire sous la demande du couvert végétal,
- une surface piézométrique sensiblement calée sur le relief.

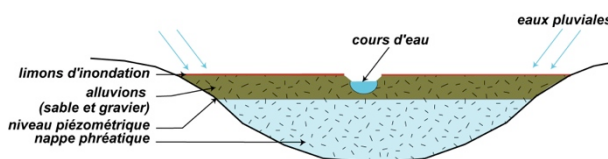
La vallée de la Marne constitue l'axe de drainage principal de cette nappe. Les alluvions de la rivière et la craie sont en continuité hydraulique (passage de la nappe de la craie à la nappe alluviale). La très bonne porosité des sables alluvionnaires de la vallée de la Marne renforce la productivité des ouvrages de pompage.

Les amplitudes des fluctuations piézométriques sont liées à l'importance des pluies efficaces. Dans le contexte climatique local, la recharge de la nappe a lieu généralement de novembre à mai. Au-delà, la vidange de la nappe n'est en principe plus influencée par les pluies et se prolonge jusqu'au mois de septembre.

Nappe de la craie



Nappe des alluvions



1.2. UNE COMMUNE PARCOURUE PAR LA MARNE

La Marne, affluent de la Seine, prend sa source au plateau de Langres. La plus grande partie de son cours est lent, avec une succession de larges méandres. Le réseau hydrographique de son bassin est dense dans toutes les régions qu'elle traverse, sauf en Champagne, sur la partie crayeuse.

Extérieure au système crayeux et alimentée par un bassin versant diversifié, la Marne se distingue nettement des autres cours d'eau de la plaine champenoise par son régime, son importance et ses cours d'eau annexes.

A partir de sa confluence avec la Saulx (25,3 m³/s), la Marne devient une puissante rivière de plaine. À Châlons-en-Champagne, le débit moyen annuel de la Marne, calculé sur 59 ans (de 1957 à 2015), est de 72,3 m³/s pour une surface de bassin de 6 280 km² (source : MEDDE – DREAL Champagne-Ardenne - hydro.eaufrance.fr).

Les hautes eaux hivernales atteignent des moyennes mensuelles de 107 à 129 m³/s, de décembre à mars inclus, avec un maximum en janvier-février. Les basses eaux d'été, qui vont de juin à septembre atteignent leur minimum moyen en juillet avec 35,1 m³/s.

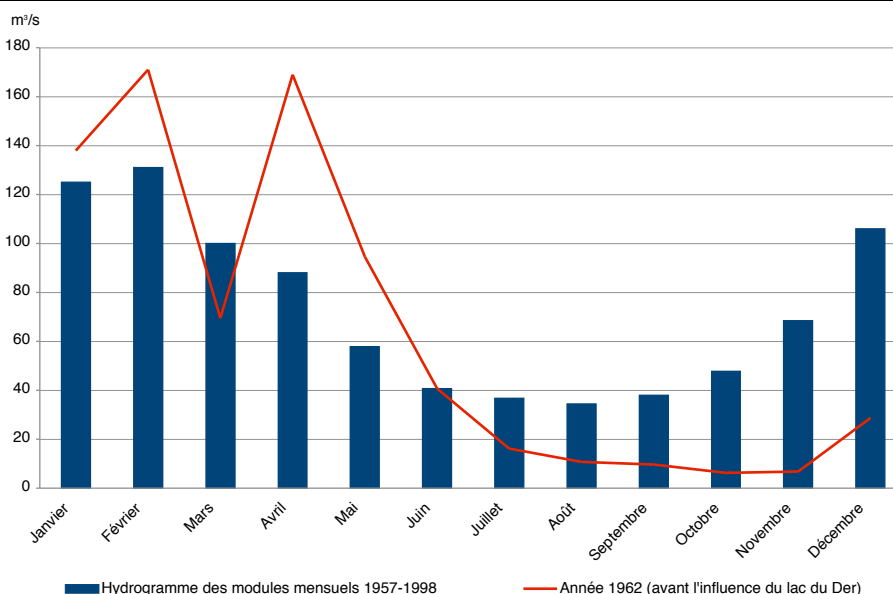
La lame d'eau écoulee dans cette portion de bassin est de 364 millimètres annuellement, toujours nettement plus que la moyenne de la totalité du bassin de la Marne ou de la Seine. Le débit spécifique ou Qsp se monte à 11,5 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

Durant cette période de 59 ans, le débit journalier maximal enregistré a été de 640 m³/s, le 27 février 1958.

Les débits de la Marne sont influencés par le barrage-réservoir du Der-Chantecoq depuis sa mise en service en 1974 lors du remplissage de l'ouvrage (de novembre à juin) et lors des restitutions d'eau pour soutien d'étiage (juillet à octobre).



Débits comparés de la marne



Source : Voies Navigables de France

MILIEU PHYSIQUE : CONSTATS ET ENJEUX

Constat

- Une très nette différenciation entre la vallée de la Marne et la plaine crayeuse en matière de relief et d'occupation du sol
- Une problématique des ruissellements sans enjeux majeurs liée à la nature des sols
- Une ressource en eau sensible aux pollutions diffuses
- Une plaine crayeuse principalement dédiée à l'agriculture

Enjeux et besoins répertoriés en matière de milieu physique et d'occupation du sol

- Préserver la ressource en eaux
- Préserver les espaces agricoles

2. PATRIMOINE NATUREL

2.1. ECOSYSTÈMES

Du point de vue écologique, le territoire communal de Compertrix présente quatre grands types d'écosystèmes : l'espace urbanisé, l'espace cultivé, les milieux humides et les espaces boisés.

2.1.1. LES ESPACES URBANISÉS

Dans le centre-bourg et sa périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaines est liée à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments,
- l'extension des espaces verts, leur disposition en réseau et la diversité de leur flore qui conditionnent les déplacements et le maintien des espèces animales.

L'analyse du contexte urbain permet ainsi de définir une succession d'habitats regroupant des espèces caractéristiques. L'imbrication de ces milieux favorise par ailleurs la diversité des espèces.

- Le village ancien

Localisation et physionomie

Ce type d'urbanisation forme un noyau au Sud-Est du territoire communal, au bord de la voie ferrée et de la vallée de la Marne. L'habitat y est dense et présente des formes, des volumes et des matériaux très hétérogènes avec la présence de constructions à usage d'exploitation agricole et peu d'espaces verts collectifs.

Caractéristiques de la flore et de la faune

En dehors de la végétation ornementale des jardins, la flore est représentée par les lichens dans les secteurs les moins exposés à la pollution et par la flore des "vieux murs".

Cette dernière tire partie des matériaux traditionnels (craie, meulière, couronnements en tuiles) qui présentent assez souvent des petites anfractuosités. Certaines plantes, comme la Corydale jaune, sont des espèces peu communes.

Corydale jaune



Une faune spécifique (insectes et invertébrés parmi lesquels différentes araignées) y trouve également sa subsistance. Cet habitat très particulier est menacé par les travaux de réfection ou d'embellissement.

L'avifaune est représentée par des espèces technophiles qui se sont depuis longtemps adaptées aux constructions humaines. Sur la douzaine d'espèces recensées, seuls les ubiquistes, qui savent se contenter de peu pour la nidification, comme le Moineau domestique et la Tourterelle turque sont en nombre.

Pour les mammifères, hormis la présence d'espèces commensales de l'homme (Souris, Rat), on note la présence de la Fouine et de différentes espèces de Chauves-souris qui mettent à profit les greniers et combles non aménagés pour s'abriter.

Potentiel et intérêt

Le potentiel faunistique et floristique est donc faible, voire en baisse pour les espèces animales sensibles à certaines formes de rénovation de l'habitat comme l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de cheminée et les Chauves-souris. L'aménagement des combles, façades et

rebords de toits néglige souvent la présence de ces espèces avec pour conséquence la disparition de sites de nidification et la baisse des effectifs.

- Les pavillons et les maisons de la première moitié du XXe siècle

Localisation et physionomie

Ce tissu s'est développé au Nord du village originel, le long des axes de pénétration, jusqu'à rejoindre l'urbanisation de la rive gauche de Châlons-en-Champagne. Comme pour le village ancien, les formes et matériaux employés sont très hétérogènes. Ce type de tissu peut présenter des surfaces notables de jardins privatifs.

Caractéristiques de la flore et de la faune

La flore est plus variée et change beaucoup d'un jardin à l'autre en fonction des volontés et actions des particuliers. Les jardins ayant le plus d'intérêt d'un point de vue écologique sont ceux qui présentent un maximum de diversité sur des strates de hauteurs différentes (fleurs et herbes, buissons, grands arbres) et avec des essences indigènes et rustiques.

Au niveau de l'avifaune, on retrouve les espèces technophiles car l'habitat est favorable à leur nidification. La présence de jardins plus grands permet aussi la colonisation par des espèces plus exigeantes quant à la quantité et à la qualité du couvert végétal : Grive musicienne...

Pour les mammifères, aux espèces déjà présentes dans le village ancien, viennent s'ajouter des espèces fréquentant habituellement les lisières et les espaces semi-ouverts. L'Ecureuil peut profiter de la plus grande densité de grands arbres. Le Lérot profite également de la bonne représentation des arbres à fruits et s'installe à demeure dans diverses cavités naturelles (arbres) ou artificielles (niche, dépendance, cabane de jardin...). La Musaraigne musette, voire le Hérisson et l'Orvet fragile tirent profit des plates-bandes herbacées, des haies arbustives et des tas de bois ou de pierres.

Potentiel et intérêt

Le potentiel, caractérisé par une assez bonne diversité d'espèces, tend à régresser car les facteurs limitant la dissémination des espèces sont nombreux : circulation automobile, développement de clôtures trop hermétiques, réduction des surfaces de jardins (extensions de l'habitat, vérandas, terrasses) et évolution des techniques de jardinage (réduction des potagers et vergers, traitements chimiques, tonte mécanique).

- Les lotissements récents

Localisation et physionomie

Ils sont localisés principalement en limite du village, à l'Ouest de la zone urbanisée : Champs Flûtes, Côte Saint-Pierre etc.

Ces ensembles pavillonnaires s'établissent sur un parcellaire plus standardisé limitant les espaces de jardins. Les constructions sont sobres et souvent bâties sur le même modèle. Les surfaces de jardins sont caractérisées par une certaine uniformité et la présence de nombreuses clôtures. Ponctuellement on retrouve quelques espaces verts conséquents : Champs Flûtes

Caractéristiques de la flore et de la faune

La végétation y est peu diversifiée et composée essentiellement d'espèces exotiques ou ornementales (Thuya, Troène de Californie, Forsythia...), très jeunes et dont la trop grande utilisation contribue à la moindre valeur biologique de ces quartiers.

L'avifaune est composée d'oiseaux qui s'accommodent du peu de variété de la végétation pour se nourrir ou pour se reproduire. Le Merle noir y est omniprésent car les nombreux arbustes à baies favorisent sa survie hivernale.

Les mammifères sont essentiellement représentés par les commensaux de l'homme répartis par petits effectifs en fonction du cloisonnement de l'espace et de la forte prédation exercée par les animaux domestiques. Les Chauves-souris y pratiquent aussi leur activité de chasse.



Potentiel et intérêt

Le potentiel faunistique et floristique est important mais également limité au minimum. Les lotissements présentent une bonne diversité d'espèces végétales mais surtout d'ornement et encore très peu développée. Les chaînes alimentaires sont en conséquence extrêmement simplifiées et ne peuvent fournir un support qu'aux espèces peu exigeantes.

- **Périphérie des zones urbaines : Terrains de sports, zones industrielles et commerciales**

Localisation et physionomie

Cet ensemble regroupe la zone d'activités au Nord et la zone de loisirs au Sud de la commune.

Le cimetière ainsi que l'emprise de la voie ferrée peuvent aussi y être assimilés.

Caractéristiques de la flore et de la faune

Les espaces libres des zones d'activités ne présentent pas d'intérêt marqué pour la flore et la faune à la différence des espaces en friche qui permettent le développement d'une végétation spontanée.

L'avifaune regroupe un mélange d'oiseaux ubiquistes attachés à l'espace urbain et d'oiseaux plus attachés à l'espace agricole cultivé. Le Cochevis huppé, autrefois attiré par les crottins des chevaux utilisés en ville, s'est adapté à ce nouvel habitat et niche volontiers sur les toits en terrasse.

La faune terrestre est représentée par des petits herbivores et rongeurs (Lapin de garenne). La fréquentation des carnivores (Renard roux) est plus aléatoire et dépendante de l'importance des surfaces et de la tranquillité des lieux.

L'emprise de la voie ferrée ne permet pas le développement important d'une végétation spontanée, quand elle existe, on retrouve essentiellement des espèces végétales nitrophiles et thermophiles (Grande Chélidoine, Coquelicot, Plantain majeur...)



Potentiel et intérêt

Le potentiel écologique de ces espaces est méconnu et disparaît après extension de l'urbanisation. Leur aménagement n'est jamais considéré comme une perte pour le paysage ou l'environnement même lors de la réalisation de vastes surfaces de stationnement artificialisant totalement l'espace.

2.1.2. LES ESPACES CULTIVES

L'écosystème cultural offre deux situations distinctes : une zone de cultures intensives sur les grands espaces ouverts de la plaine champenoise et une zone de semi bocage dans la vallée de la Marne avec une exploitation plus extensive qui conserve de nombreux milieux relais.

- **Cultures intensives**

Localisation et physionomie

L'espace agricole est situé dans la partie Est de la commune et s'étend sur près de 1 158 ha soit 72% du territoire communal. Organisé à l'échelle de travail des machines agricoles avec notamment une augmentation de la taille des parcelles, cet espace présente comme caractéristique première une très grande artificialisation.

Caractéristiques de la flore et de la faune



Faucon crecerelle

La flore est représentée par des plantes banales et résistantes qui se maintiennent au sein des cultures sur les bordures et le long des chemins d'exploitation (Trèfle rampant, Armoise vulgaire, Plantain majeur...) et en pied de pylônes EDF. Présentes sur de grandes longueurs, ces plantes constituent néanmoins un support essentiel au développement des chaînes alimentaires dans ce type d'écosystème.

L'avifaune est représentée par des espèces spécialisées et peu exigeantes comme l'Etourneau sansonnet, le Corbeau freux, l'Alouette des champs, la Bergeronnette printanière, la Perdrix grise, ... La présence de prédateurs comme le Faucon crécerelle, le Buse variable, le Faucon émerillon et le Busard cendré souligne les bonnes potentialités en espèces proies des zones de culture.

La faune terrestre est représentée par un petit nombre d'espèces spécialisées et peu exigeantes (Taupe, Campagnol des champs) et par quelques animaux à grand rayon d'action en déplacement entre deux zones boisées comme le Renard et le Chevreuil qui ont su faire preuve de remarquables qualités d'adaptation.

Le Lièvre fréquente cet écosystème lorsque sa présence est favorisée par l'existence de milieux relais.

L'utilisation des pesticides réduit de manière importante les ressources alimentaires des espèces insectivores et indirectement se répercute sur toute la chaîne alimentaire.

L'augmentation de la vitesse de travail des engins agricoles utilisés pour moissonner constitue également une menace importante pour un certain nombre d'espèces qui fréquentent ou fréquentaient les cultures (Busard cendré, Perdrix, Alouette des champs, Caille des blés, Lièvre brun).

Potentiel et intérêt

Le potentiel floristique et faunistique de l'espace cultivé a fortement diminué depuis les années 50. Ce milieu abrite encore des espèces spécialisées et moyennement exigeantes, surtout lorsque la présence d'éléments diversificateurs comme les bandes herbeuses, les talus et bandes boisées offrent des abris et des sites de nourrissage.

En revanche, les espèces les plus exigeantes et qui faisaient partie du patrimoine animalier de la Champagne crayeuse comme l'Outarde canepetière ont disparu pour la plupart d'entre elles.

- Semi-bocage de la vallée de la Marne

Localisation et physionomie

Ce type de milieu est situé dans le lit majeur de la Marne au Nord-Est du territoire communal en rive droite de la Marne.

Ce paysage de semi-bocage, typique des grandes vallées, exprime la succession dans le temps et l'espace d'un équilibre agro-écologique complexe. Le milieu prairial est dominant et est entrecoupé de haies, boisements et mares.

Cet espace appartient à la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type II de la "Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay" représentant une superficie totale de 13 080 ha. Le caractère remarquable de cette zone alluviale est dû à son étendue et à son rôle en tant que refuge pour la faune et couloir de migration pour l'avifaune. Cette vallée abrite une flore et une faune typiques comme la Germandrée des marais ou la Violette élevée et un arbre caractéristique des zones humides qui se fait de plus en plus rare : l'Orme lisse.

A Compertrix, elle correspond également à la zone inondable et au champ captant assurant l'alimentation de l'agglomération en eau potable.



Caractéristiques de la flore et de la faune

Dans la zone de captage, la réglementation en vigueur et une gestion écologique des dernières prairies de fauche de la région de Châlons garantit une certaine richesse faunistique et une stabilité floristique des groupements végétaux.

On trouve également des boisements, soit sous forme de haies et d'alignements de grands arbres (Saules blancs têtards), soit par petites parcelles boisées (lieu-dit "la Pâturée"). Ils garantissent le développement de la faune attachée à l'environnement pastoral.

Isolément, les pâtures ne présentent aucune particularité faunistique marquante et c'est leur association avec les espaces boisés et milieux relais arbustifs qui en améliore les caractéristiques.

L'avifaune bénéficie de chaînes alimentaires complexes développées à partir des insectes floricoles. On trouve ainsi une avifaune spécifique à laquelle s'ajoutent des oiseaux urbains venant compléter leur alimentation. Les oiseaux d'eau sont bien représentés notamment en raison de la présence de migrateurs. On y trouve donc des Canards, des Martins pêcheur, des Fuligules (milouin et morillon) ainsi que le Grand cormoran et les Grues cendrées.

La faune est également variée depuis les mammifères caractéristiques des zones humides (Putois, Musaraignes aquatiques) jusqu'aux amphibiens et reptiles, la plupart protégés : Couleuvre à collier, Crapaud commun, Grenouille rousse. Prairies et plans d'eau constituent également le terrain de chasse d'Odonates et de Lépidoptères divers.

Potentiel et intérêt

Le potentiel faunistique et floristique est assez proche de l'optimum en tenant compte des principaux intérêts économiques qui s'y exercent (agriculture, loisirs, exploitation de la ressource en eau).

Cet écosystème est le plus intéressant du territoire communal tant par la diversité et le nombre des espèces rencontrées que par leur degré de rareté et de sensibilité aux modifications des milieux naturels. Il s'inscrit dans un ensemble plus vaste, celui de la ZNIEFF, qui constitue un axe migratoire très fréquenté.

- Vergers, jardins potagers

Localisation et physionomie

Soumis à la pression de l'urbanisation, les vergers et jardins potagers n'ont pu se maintenir que dans les secteurs de la commune exposés au risque d'inondation (entre la voie ferrée et la Marne) et plus ponctuellement dans la plaine crayeuse ou au sein de l'espace urbanisé où ils sont plus ou moins laissés à l'abandon.

Le parcellaire est comparable à celui des lotissements, mais avec des clôtures moins hermétiques et des constructions peu importantes. La pression humaine est perceptible dans ce paysage, mais reste épisodique et saisonnière ce qui fait de ces espaces un habitat de substitution convenable pour les espèces fréquentant habituellement lisières et bois.



Caractéristiques de la flore et de la faune

L'avifaune est bien représentée. En plus des espèces technophiles, la présence de jardins à la végétation assez diversifiée permet aussi la colonisation par des espèces plus exigeantes quant à la qualité du couvert végétal : Fauvettes, Rouge-gorge...

L'attrait de ces sites en termes de ressources alimentaires permet la présence de rongeurs et de petits mammifères (Campagnol des champs, Mulot gris, Lapin de garenne...) et la fréquentation par les carnivores (Renard roux), la Chevêche d'Athéna...

La population de reptiles et d'amphibiens y trouve également des conditions plus favorables (Crapaud commun, Orvet fragile, Couleuvre à collier).

Les populations d'insectes et de papillons caractérisent aussi la richesse de la chaîne alimentaire de ces secteurs.

La Fouine (Martes foina) est protégée sur l'ensemble du territoire national (Liste des espèces protégées au titre de l'article L.411 du Code de l'environnement).

Ainsi, en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement qui précisent les activités interdites pour assurer la protection de la faune et de la flore sauvages, pour ces animaux d'espèces protégées sont notamment interdites :

la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces, la destruction, la capture ou l'enlèvement, le transport des animaux, la perturbation intentionnelle.

La Fouine est un petit carnivore qui recherche la proximité des établissements humains où elle peut se cacher. A Compertrix, elle trouve donc refuge dans les abris de jardins.



Potentiel et intérêt

Le potentiel faunistique et floristique des vergers et jardins potagers est proche de l'optimum. Ces espaces abritent une communauté d'espèces caractéristiques et constituent des milieux intermédiaires importants pour la présence de certaines espèces des zones voisines auxquelles ils offrent une ressource alimentaire.

2.1.3. LES ESPACES BOISES

Localisation et physionomie

Les boisements représentent un peu plus de 4,6% de la superficie du territoire communal soit une valeur plus faible que les moyennes départementales (16%) et nationales (27%) mais néanmoins légèrement supérieure à celle du schéma directeur (4%).

Deux types de boisements peuvent être distingués : ceux de la plaine agricole au Sud-Ouest du territoire communal et ceux de la vallée de la Marne au Nord-Est.

Caractéristiques de la flore et de la faune

Les espaces boisés ont pratiquement disparu de la plaine. Les rares boisements subsistants sur la craie se situent à proximité de l'échangeur RD5 / A26 aux lieux dits "la carelle" et "le vieux puits". Ils sont principalement constitués de boisements récents issus de plantations effectuées dans le cadre de la réalisation de l'autoroute A26 (Charmes, Erables, Hêtres, ...).

Quelques boisements semi naturels, issus de la recolonisation spontanée de vergers ou plantations, subsistent au lieu-dit "le vieux puits", en limite de parcelle au lieu-dit "Saint Pierre". On y retrouve un mélange d'essences d'origine anthropique (Epicea, Bouleau Blancs, fruitiers) et d'essence indigène (Aubépine, Charme, Chêne, Cornouiller, ...)

Dans la vallée, aux lieux-dits "les ajaux" et "la pâture" subsistent de beaux exemples d'une forêt alluviale diversifiée en essences de feuillues (frênaie à chênes pédonculés et frênaie à Aulne) et adaptée à un certain degré d'inondation.



Potentiel et intérêt des espaces boisés

Les boisements de la plaine crayeuse servent de milieux relais à une faune et une flore relativement caractéristiques de la Champagne crayeuse. Quant à la forêt alluviale, la ripisylve intervient fortement pour limiter l'érosion des berges et les bois de feuillus constituent

un écrin fondamental pour la faune et particulièrement les Chauves-souris qui trouvent leur gîte dans les arbres creux.

2.1.4. LES MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES DE LA VALLEE DE LA MARNE

Cet écosystème accueille une flore et une faune très caractéristiques appartenant souvent aux espèces les plus menacées.

Il regroupe différents types de milieux comme la rivière Marne et les milieux humides (noues, plans d'eau, etc.).

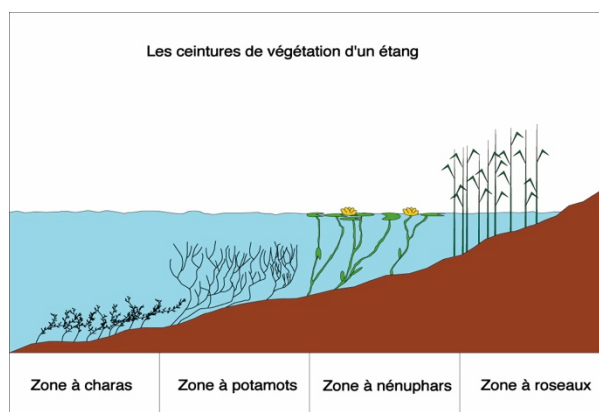
- Noue de la pâture et étang Beauregard

Localisation et physionomie

On peut noter sur Compertrix plusieurs zones humides dont les plus emblématiques sont :

L'étang Beauregard est une ancienne extension de la Marne coupée par la création de la voie ferrée, il est situé au Sud du territoire de Compertrix, au niveau de la chapelle Saint-Gibrien. Ce plan d'eau et la végétation alluviale qui lui est associée sont à cheval sur les communes de Compertrix et Coolus.

Le site au lieu-dit « la Pâture » est localisé en rive droite de la rivière Marne à proximité du "pont coupé". Il s'agit d'une ancienne noue reconnectée à la Marne en 2013. Ce site est principalement composé de boisements plus ou moins humides associés à différents milieux ouverts (prairie, ourlet forestier, milieu aquatique).



Caractéristiques de la flore et de la faune

Partie prenante de la vallée alluviale de la Marne, ces zones humides abritent une portion de la forêt alluviale essentiellement composée d'Aulnes et de Frênes mais surtout une végétation aquatique souvent dominée par la Lentille d'eau, avec sur la bordure des espèces semi-aquatiques comme les joncs. La colonisation des atterrissements se signale par le développement de quelques roselières.

Cette végétation induit la présence d'herbivores représentés par de nombreux insectes (Calopteryx vierge, Agrion jouvencelle...), mollusques, annélides qui constituent à leur tour la base alimentaire d'amphibiens (Grenouille rousse, Triton palmé...) et de poissons (frayère à Brochets, Perches, Ablette).

Ces zones aquatiques sont des sites d'abreuvement et de baignade très fréquentés. Notons pour l'avifaune, la Bergeronnette grise et certains petits limicoles de passage : Vanneau huppé, Chevalier culblanc et Chevalier guignette. Le plan d'eau de Beauregard sert également de site de nourrissage au Milan noir, un rapace qui se nourrit des poissons morts flottants à la surface.

Potentiel et intérêt

Le potentiel faunistique et floristique est assez proche de l'optimum.

Ces sites sont parmi les plus intéressants du territoire communal tant par la diversité et le nombre des espèces rencontrées, de leur place au sein d'un réseau plus vaste d'espaces naturels, celui de la ZNIEFF, qui constitue un axe migratoire très fréquenté, et de leur proximité avec le champ captant des Ajaux et le site de l'anse du Radouaye.



Potentiel et intérêt

Le potentiel écologique des cours d'eau est en diminution au niveau piscicole compte tenu des modifications dans le régime de la Marne et de la réduction des débits.

Ce potentiel reste néanmoins important par l'originalité des espèces qu'il accueille et par le corridor vert qu'il trace au cœur de l'agglomération châlonnaise, permettant à diverses espèces de plantes et d'animaux non strictement urbaines de fréquenter celle-ci.

2.2. CONNAISSANCES ET INVENTAIRES SCIENTIFIQUES

2.2.1. L'INVENTAIRE DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN

Depuis 2004, la délégation Champagne-Ardenne du Conservatoire Botanique réalise des inventaires de la flore au niveau communal dans le cadre de l'Observatoire de la Biodiversité. Ces inventaires se font par l'intermédiaire de prospections de terrain et par le dépouillement de l'importante bibliographie scientifique régionale (du XIX^e siècle à nos jours). Cette phase d'inventaire est menée en recherchant la collaboration la plus large possible des botanistes régionaux. La commune de Compertrix a été prospectée en 2005 et 2014.

Les premiers résultats montrent que sur les 440 espèces observées sur le territoire communal, 12 sont inscrites sur la liste rouge des espèces menacées en Champagne-Ardenne dont 8 n'ont pas été observées depuis 2000 et 2 bénéficient d'une protection Nationale ou Régionale mais n'ont pas été observée depuis 2000 (cf. tableaux ci-après).

Statistiques

Nombre de données : 440

Nombre de références : 63

	Protégées (PN, PR)	Liste Rouge CA. (CR, EN et VU)	Déterminantes ZNIEFF
Total : 294	2	12	0
Avant et après 2000 : 4	0	0	0
Uniquement après 2000 : 253	0	4	0
Uniquement avant 2000 : 37	2	8	0

- Statuts de protection

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006)

Annexe II

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal	2014
<i>Hippuris vulgaris</i> L., 1753	Pesse d'eau, Hippuris commun	1886

Annexe IV

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Hippuris vulgaris</i> L., 1753	Pesse d'eau, Hippuris commun	1886

Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce

Annexe B

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière
--------------------	------------------	----------

		observation
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal	2014
<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All., 1785	Orchis homme pendu, Acéras homme pendu	2014

Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24)

Article 1

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Viola elatior</i> Fr., 1828	Violette élevée	1884

Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)

Article 1

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Loncomelos pyrenaicus</i> (L.) Hrouda, 1988	Ornithogale des Pyrénées	2010

Loncomelos pyrenaicus subsp. *pyrenaicus*
Arrêté interministériel du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale

Article 1

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Poa palustris</i> L., 1759	Germandrée des marais	2006

Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien
Flore vasculaire (Validation CSRPN en avril 2007)

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Anisantha tectorum</i> (L.) Nevski, 1934	Brome des toits	2014
<i>Crepis pulchra</i> L., 1753	Crépide élégante, Crépide jolie	2014
<i>Cyperus flavescens</i> L., 1753	Souchet jaunâtre	1886
<i>Neslia paniculata</i> (L.) Desv., 1815	Neslie paniculée	1886
<i>Neslia paniculata</i> subsp. <i>thracica</i> (Velen.) Bornm., 1894	Neslie apiculée	1886
<i>Orobanche minor</i> Sm., 1797	Orobanche à petites fleurs	2014
<i>Papaver hybridum</i> L., 1753	Pavot hybride	2014
<i>Poa palustris</i> L., 1759	Pâturin des marais	1886
<i>Sium latifolium</i> L., 1753	Berle à larges feuilles, Grande berle	1884
<i>Stellaria palustris</i> Retz., 1795	Stellaire glauque	1886
<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753	Utriculaire vulgaire, Utriculaire commune	1886
<i>Verbascum blattaria</i> L., 1753	Molène blattaire, Herbe aux mites	1925
<i>Viola elatior</i> Fr., 1828	Violette élevée	1884

2.2.2. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

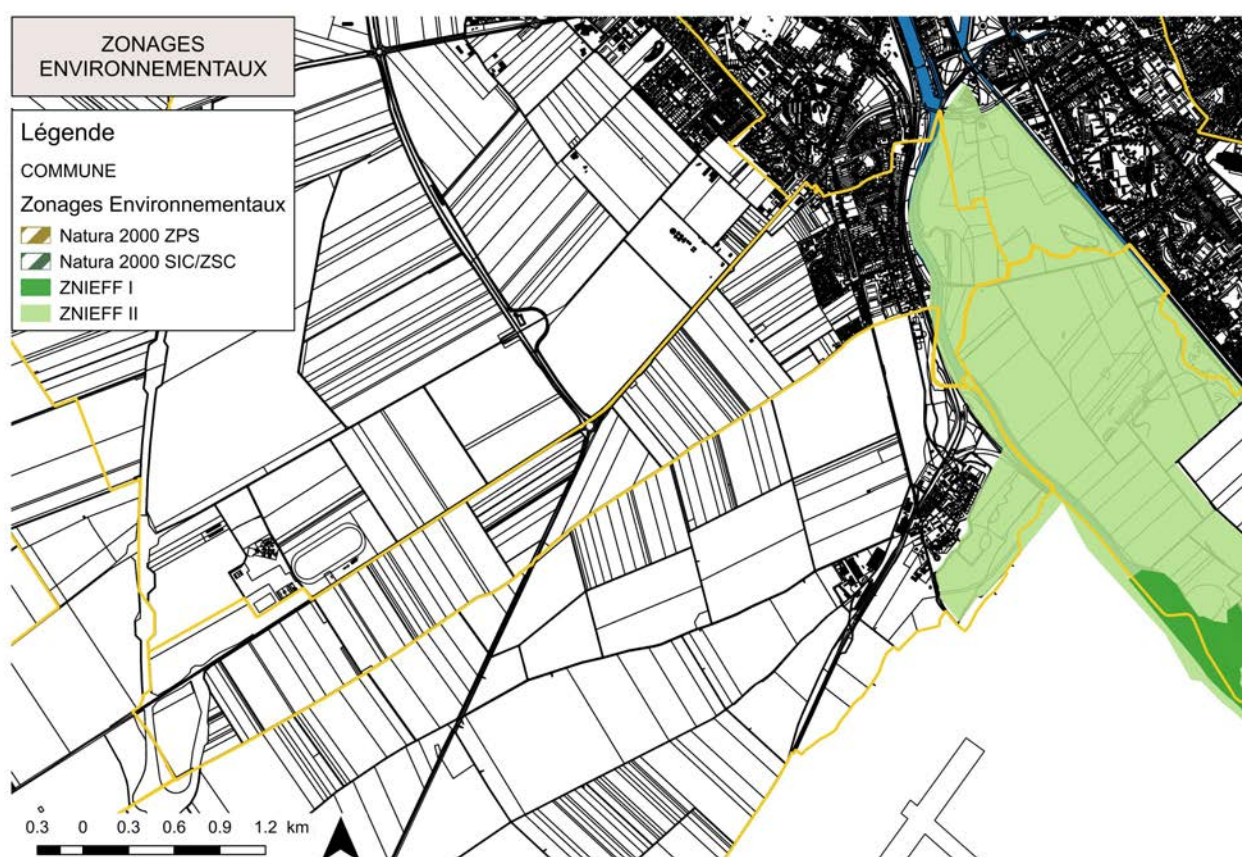
Une ZNIEFF est une zone de superficie variable dont la valeur biologique est due à la présence d'espèces animales et végétales et/ou à l'existence de groupements végétaux remarquables.

Elle n'entraîne pas l'application d'une réglementation spécifique mais permet de mettre l'accent sur la qualité biologique d'un site et de favoriser une politique de conservation, de gestion et de valorisation d'un patrimoine naturel.

Compertrix est concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : la ZNIEFF de type II "vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay" (n° SPN : 210008896)

La richesse et la sensibilité des dernières prairies de fauches de la vallée de la Marne a conduit au recensement du champs captant "des Ajaux" à l'Atlas des Sites Naturels Remarquables du Pays de Châlons-en-Champagne. L'Atlas inventorie également "la Vallée de la Marne" en raison de sa fonction de continuité écologique au sein de la Champagne Crayeuse.

Dans ces milieux, l'Atlas propose de maintenir les zonages réglementaires existants (EBC, classement en zone Naturelle) et de limiter l'activité humaine, particulièrement agricole et sylvicole, afin de ne pas contrecarrer le développement de la faune et de la flore et de mettre en œuvre une gestion limitée ou gestion conservatoire. De manière plus générale, la valeur écologique de ces sites implique l'édiction, dans les PLU, de mesures destinées à interdire les actions irréversibles et à favoriser la conservation des milieux.



2.3. ZONES HUMIDES

Potentiel et intérêt des zones humides

Les zones humides sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Elles présentent, de ce fait, des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières dont les bénéfices pour le développement de la biodiversité et le bon déroulement du cycle de l'eau sont reconnus.



Les zones humides constituent un véritable réservoir de biodiversité, beaucoup d'espèces étant caractéristiques de ce type d'écosystème. Elles jouent également un rôle dans le déroulement du cycle de vie de nombreuses espèces de poissons, d'amphibiens et d'oiseaux (refuge, zone d'alimentation, de reproduction, etc.).

Les zones humides ont, par ailleurs, un rôle clé dans le cycle de l'eau. Sur le plan qualitatif, elles fonctionnent comme un épurateur : elles filtrent l'eau et permettent de retenir et d'éliminer certains polluants (azote, phosphore, matières en suspension, métaux, polluants organiques...). Sur le plan quantitatif, les zones humides de taille suffisante ont un rôle tampon sur le régime hydrologique : en cas de crue, elles permettent de stocker un vaste volume d'eau, et en période de sécheresse elles réapprovisionnent les nappes et les cours d'eau. Les zones humides produisent ainsi des services environnementaux essentiels, tant sur la qualité que sur la quantité d'eau disponible.

Enjeux

Or ces écosystèmes sont fragiles, et la prise de conscience de leur importance est relativement récente, la tendance antérieure consistant plutôt à assécher les zones humides.

Le SDAGE du bassin de la Seine identifie sur le territoire communal des zones humides, de même la DREAL Champagne Ardenne a réalisé deux cartographies régionales non exhaustives recensant les zones humides dites « loi sur l'eau » et les "zones à dominante humide" (secteurs à forte probabilité de présence de zones humides et pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié). L'orientation 19 du SDAGE prévoit de "mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité". Ainsi, le PLU de Compertrix se doit de veiller à prendre en compte ces inventaires des zones à dominante humides présenté dans la carte suivante, réalisée sur la base des connaissances existantes (agrégation sélective de différentes études et inventaires). Rappelons que cette carte n'est pas une représentation exhaustive des zones humides du territoire communal et a été complétée par l'analyse de l'état initial de l'environnement dans le cadre du présent diagnostic.

NB : L'Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Une zone est considérée comme humide si elle présente un des critères liés à des caractéristiques pédologiques du sol ou de végétation cités en annexe de l'arrêté. Cet arrêté définit spécifiquement les critères et modalités de caractérisation des zones humides **pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai en zone humide du R.214-1 du code de l'environnement. Ainsi "La méthode d'identification des zones humides contenues dans cet arrêté n'est pas nécessairement requise pour les inventaires de zones humides à des fins notamment de connaissance ou de localisation pour la planification de l'action."** (Circulaire du 18 janvier 2010, § 4)

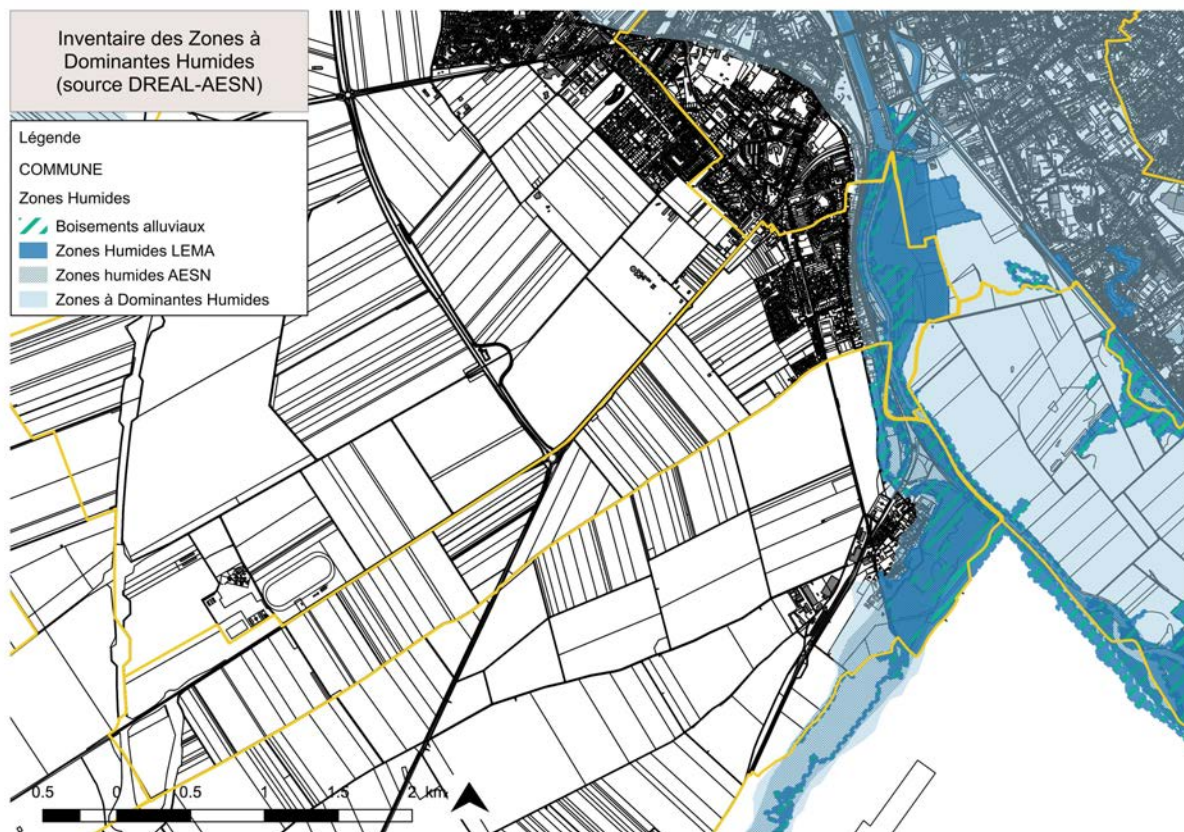
Ainsi, la Vallée de la Marne et ces milieux associés (Boisements alluviaux, étangs, gravières, prairies, etc.) mérite une attention particulière et est identifié en tant que zone à dominantes humides tout au long de son tracé (voir carte page suivante).

Au sein de cette large enveloppe on retrouve des reliquats de boisements alluviaux anciens (dont le caractère boisé est attesté depuis le début du XIXème) (cf. Chap. Patrimoine Naturel) et qui sont inventoriés comme zones humides dites LEMA ou "Loi sur l'eau" et qui répondent aux critères de définition de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié le 1 octobre 2009) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

La zone urbaine concerné par la cartographie, à l'Ouest de la voie ferrée, n'abrite aucune zone humide répondant aux critères de définition de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié le 1 octobre 2009) et confirmé par le conseil d'Etat n°386325 du 22 février 2017 qui confirme la nécessité de "la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, d'une végétation hygrophiles" : cf. Chapitre et cartographie "Analyse des milieux naturels".

NB : l'enveloppe des "Milieux Potentiellement Humides de France" n'a pas été prise en compte. Cette étude ayant été précisée localement par les inventaires réalisés par l'AESN et la DREAL et sa résolution n'étant compatible qu'avec une échelle minimum d'utilisation au 1/100 000 (cf. Notice d'Utilisation - Enveloppes des milieux potentiellement humides de la France métropolitaines – MEDDE – Février 2014).

NB 2 : L'échelle de résolution de la cartographie des Zones à Dominante Humide dépend de chaque étude ou inventaire ayant servi à constituer la base données (entre le 1/5 000 et le 1/100 000), cette cartographie ne peut donc être considérée comme précise à une échelle supérieure au 1/5 000.



Concernant la zone 1AU2 de la Côte Saint-Pierre, un pré-diagnostic de zone humide a été réalisé et figure en annexe du présent document.

2.4. TRAME VERTE ET BLEUE

2.4.1. DEFINITION

Le processus du Grenelle de l'Environnement a abouti à la définition des Trames Vertes et Bleues (TVB) comme outils d'aménagement privilégiés à la restauration des continuités écologiques et préservation de la biodiversité.

Elles sont constituées des grands ensembles naturels, des corridors les reliant ou servant d'espace tampon ; et sont complétées par la trame bleue, formée des masses et cours d'eau et bandes végétalisées associés.

Ces TVB doivent être déclinées en France au niveau régional via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Le projet de SRCE de Champagne-Ardenne a été adopté par arrêté préfectoral le 8 décembre 2015.

2.4.2. LES ENJEUX ET LES ACTIONS

Sept enjeux relatifs aux continuités écologiques ont ainsi été identifiés au SRCE CA :

1. Enjeu transversal : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages.
2. Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides.

3. Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques.
4. Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité.
5. Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains.
6. Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales.
7. Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.

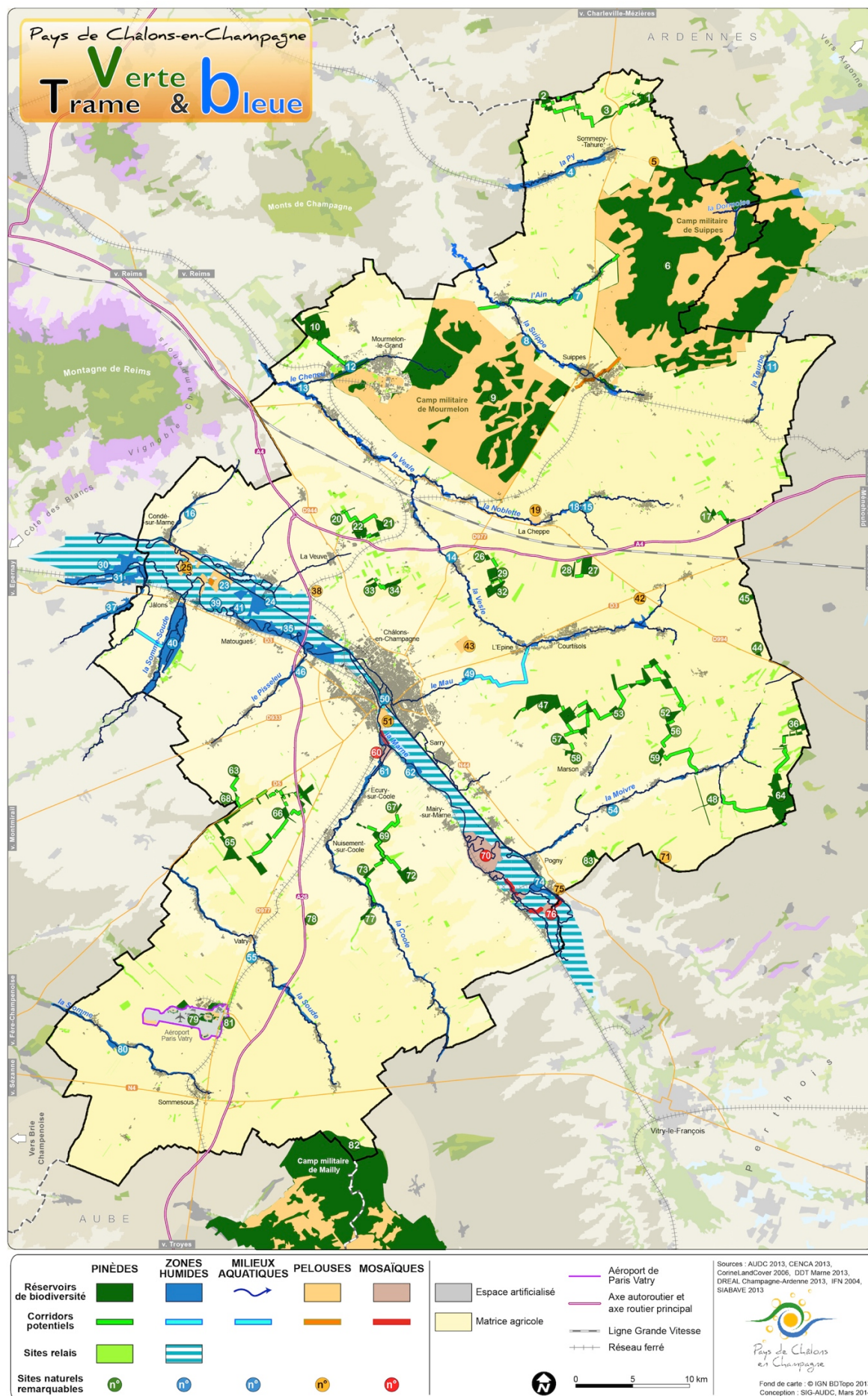


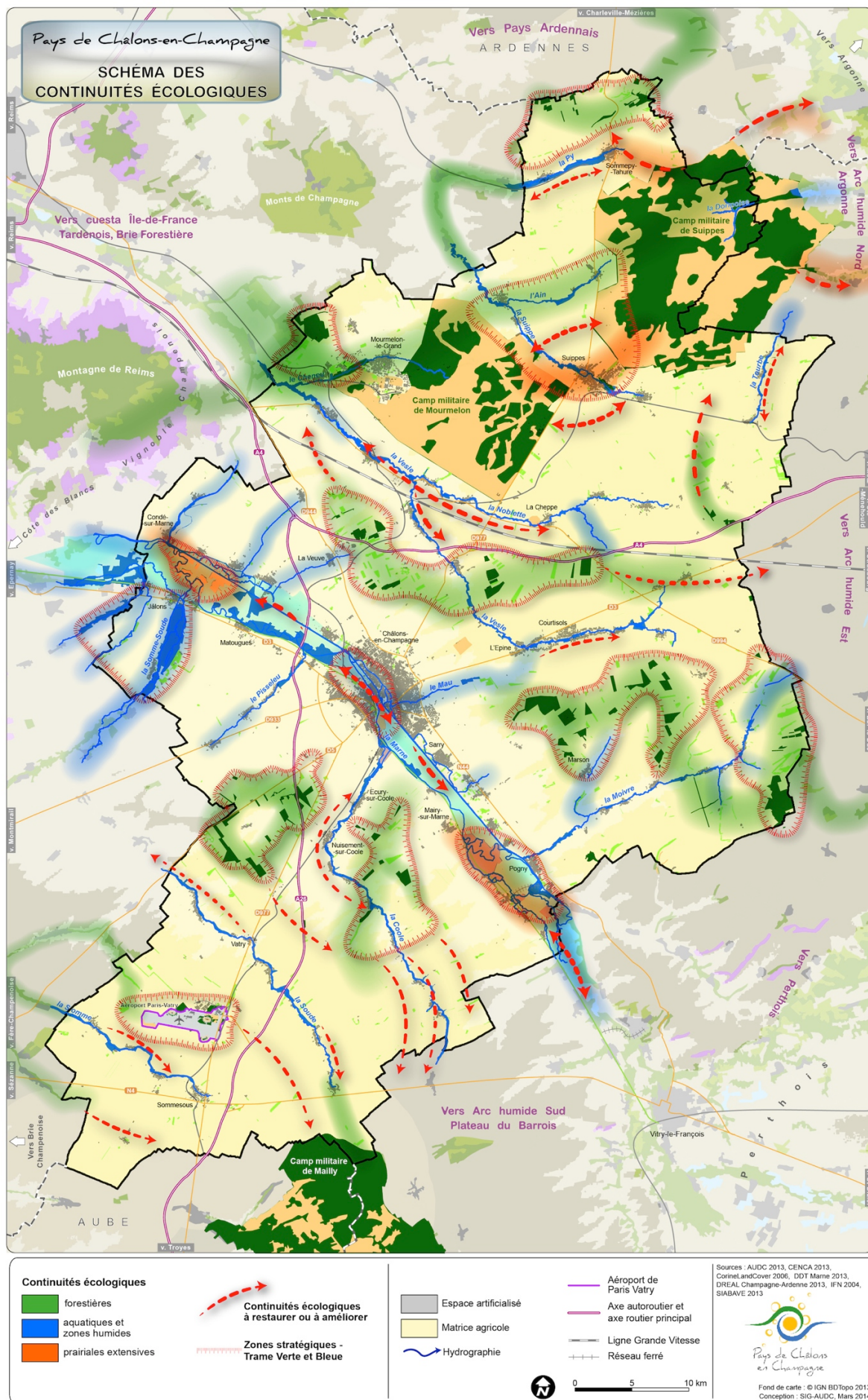
Le SRCE propose également un plan de 26 actions pour préserver et restaurer la TVB régionale : maintenir et conforter les dispositifs existants de préservation des espaces et espèces remarquables, conservation de la TVB par les collectivités au travers de leur gestion de l'espace, restauration de continuités écologiques en Champagne crayeuse, etc.

Plus localement le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne a pris en compte l'objectif de préservation et de restauration des continuités écologiques via l'élaboration de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du pays en se basant sur les préconisations nationales³.

Cette Trame Verte et Bleue du Pays de Châlons-en-Champagne cartographie les continuités écologiques à conserver et/ou restaurer, identifie les enjeux du territoire et hiérarchise un certain nombre de préconisations en faveur de la biodiversité (voir cartes pages suivantes).

³ Orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques, guide 1 & 2 ; 2009 & 2010. Proposition issue de comité opérationnel Trame Verte et Bleue en vue des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; 2010.





2.4.1. LE CAS DE COMPERTRIX

Plus localement (voir carte page suivante), la commune de Compertrix abrite une portion d'un réservoir de biodiversité d'importance et à préserver constituée par la mosaïque de milieux humides de la vallée de la Marne dont font partie les prairies des Ajaux et la "noue de la Pâturage".

Si les différents corridors de la faune et la flore aquatiques et inféodés aux zones humides sont encore présents et en "relativement" bon état (vallée de la Marne), les corridors forestiers et calcicoles sont profondément dégradés et, petit à petit, disparaissent du territoire, grignotés par les pratiques culturales intensives, les remembrements et la disparition ou rectifications de tracé des chemins d'Association Foncière rurale. La présence d'un patrimoine vert urbain important liés à la présence d'espaces verts, de jardins ouvriers, de prairies et alignement d'arbres est une opportunité pour préserver et restaurer un minimum de fonctionnalité à des corridors écologique via des action en faveur de la nature ordinaire et en ville : gestion différenciée des espaces verts, gestion différenciée des bermes des chemins agricoles, toitures végétalisées, etc.

Les principaux éléments de fragmentation sur la commune sont l'A26, l'emprise SNCF et, dans une moindre mesure, la zone urbanisée et l'ensemble de la matrice agricole intensive, profondément artificialisée et avec peu d'élément diversificateur.

DECLINAISON DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

CŒUR DE NATURE

- Boisements calcicoles
- Boisements alluviaux / ripisylves
- Semi-bocage de la vallée de la Mame
- Cours d'eau, étangs, noues et prairies humides

MILIEUX RELAIS

- Plantations récentes, boisement semi-naturel, vergers
- Espaces verts
- Zone urbaine

CORRIDORS ECOLOGIQUES POTENTIELS

- Forestiers
- Aquatiques et zones humides
- Pelouses calcicoles

CONTINUITÉS ECOLOGIQUES

- Aquatiques et zones humides

ELEMENTS DE FRAGMENTATION

- Emprise ferroviaire
- A26
- Trame agricole intensive
- Bâtiments

CHALONS-EN-CHAMPAGNE

SARRY

COOLUS

COMPERTRIX

LA LUNE

LES BUTTES

LE NEUX PUIS

LA CASERELLE

VILLERS-LE-CHATEAU

RD 2

RD 977

RD 5

A 26

REIMS CALAIS

FERE-CHAMP

CHATELAIN

COULÉ

SAINT-PIERRE

LES CHAMPS FLUTETS

LES JAUX

LA PATURE

Carrefour de la Lune

Contournement nord-ouest existant

0 500 m

NORD

Châtillon - Esny-sur-Coules

PATRIMOINE NATUREL : CONSTATS ET ENJEUX

Constat

- Une nette différenciation entre les milieux de la vallée et la plaine crayeuse
- Une vallée de la Marne qui abrite des sites d'intérêt : noues, prairies, boisements alluviaux et zones humides associées... et qui joue un rôle important de continuité écologique
- Une plaine crayeuse fortement banalisée par les méthodes modernes d'agriculture

Enjeux et besoins répertoriés en matière de milieu physique et d'occupation du sol

- Préserver la vallée de la Marne et sa mosaïque de milieux
- Préserver les derniers reliquats de boisements sur sols calcaires
- Préserver les derniers éléments de diversification de l'espace cultivé
- Prendre en compte la biodiversité dite "ordinaire" en plus de celle dite "remarquable" : espaces de nature en milieu urbain, gestion différenciée des espaces verts, végétalisation et plantations de haies, clôtures semi-perméables...

3. RISQUES, CLIMAT, NUISANCES ET POLLUTIONS

3.1. DES RISQUES MAJEURS A PRENDRE EN COMPTE

Le **risque majeur** est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- D'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.



Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Selon le **Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Marne (DDRM)** datant de 2012, la commune de Compertrix est concernée par les risques majeurs suivants :

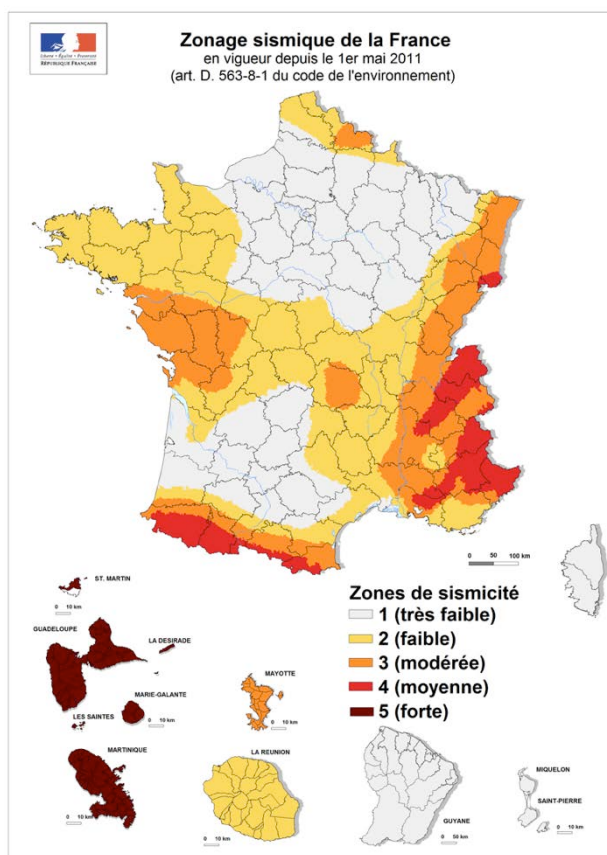
- **Inondation (par une crue à débordement lent de cours d'eau),**
- **Mouvement de terrain (affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines),**
- **Rupture de barrage,**
- **Transport de marchandises dangereuses (TMD).**

A titre informatif, la commune de Compertrix se trouve en zone de sismicité 1.

La réglementation parasismique a été actualisée par la parution des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, modifiant le zonage sismique et introduisant les nouvelles règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011.

L'objectif de la réglementation parasismique est la sauvegarde des vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité, dans des limites économiques supportables pour la société.

Pour les bâtiments, les règles parasismiques, définies par l'arrêté du 22 octobre 2010, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011, reposent sur les normes Eurocode 8. Ces règles dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité dans laquelle il se trouve : plus la sismicité est forte



ou plus l'importance de l'enjeu est grande, plus les exigences en termes de protection parasismique sont élevées.

La réglementation intervient sur la protection des éléments non structuraux du cadre bâti mais non sur les aménagements intérieurs susceptibles d'atténuer le danger. Chacun est responsable des aménagements des équipements intérieurs de son habitation ; des guides (les guides de l'association française du génie parasismique par exemple) sont disponibles pour l'accompagner.

Des règles parasismiques sont également applicables à d'autres typologies d'ouvrages « à risque normal » (ponts, équipements) et aux ouvrages « à risque spécial » (installations nucléaires, barrages, certains équipements et ICPE).

3.1.1. LE RISQUE INONDATION

La Marne moyenne, entre Vitry-le-François et Epernay, est la zone d'expansion des crues la plus large du bassin de la Marne (largeur moyenne d'environ 2 200 m). La zone d'expansion des crues ordinaires est limitée en rive gauche de la vallée par la voie ferrée Paris-Strasbourg et en rive droite par le canal latéral à la Marne.

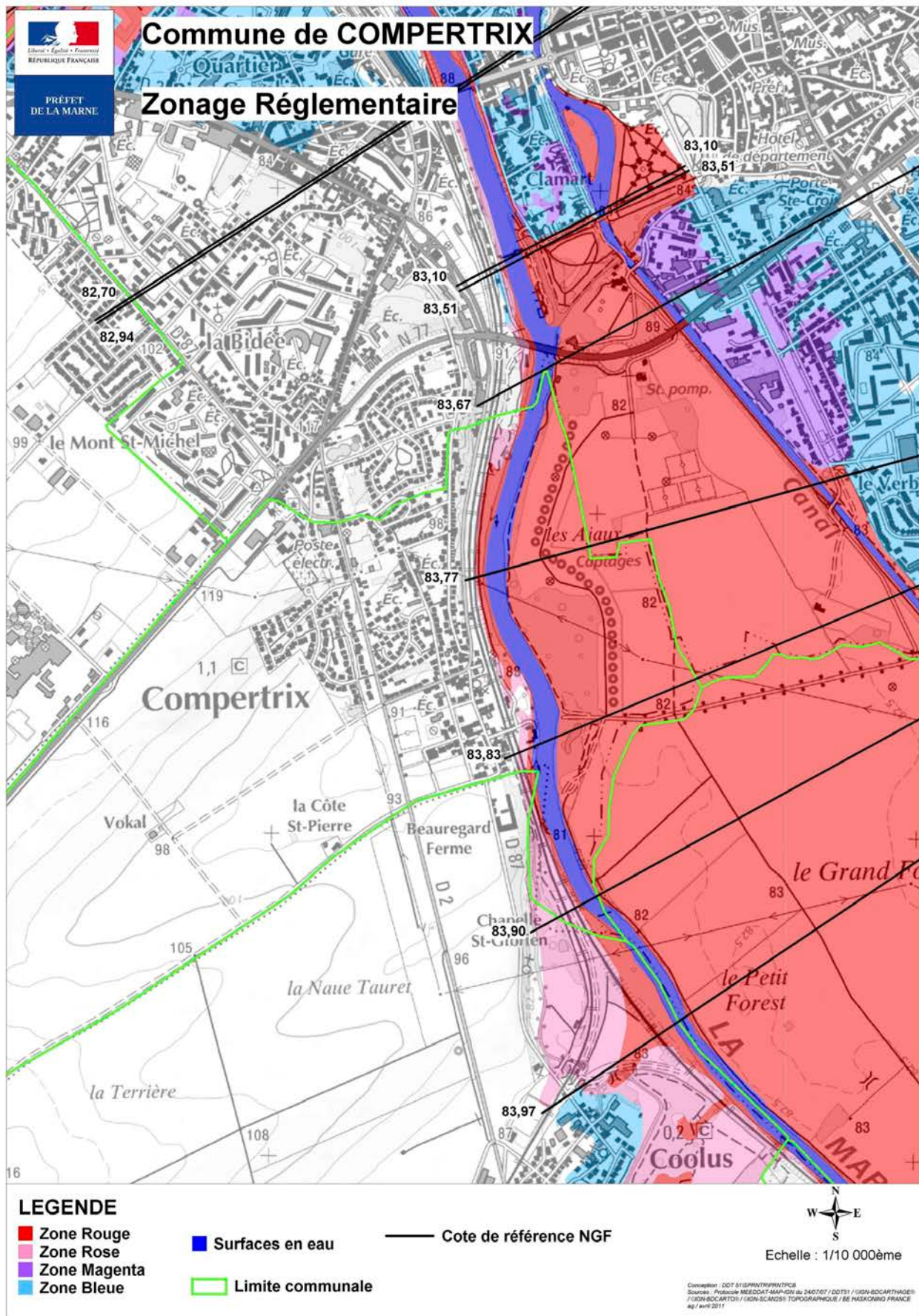
En plus de ces phénomènes de submersion, les hautes eaux de la rivière peuvent se traduire par des affleurements de la nappe phréatique. Ce risque a pesé de tout temps sur le développement des communes de la vallée de la Marne et a imposé des aménagements spéciaux (digues, vannages) et contraint les développements urbains. Ces aménagements ne placent toutefois pas définitivement les communes à l'abri de tout risque.

Afin d'améliorer la connaissance et d'optimiser la prise en compte du risque inondation, un Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation pour la vallée de la Marne moyenne a été prescrit par arrêté préfectoral le 27 juillet 2001 et approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2011. Il concerne le territoire des 32 communes riveraines de la Marne, en amont et en aval de Châlons-en-Champagne, dont Compertrix, sur un linéaire d'environ 40 km de cours d'eau.

Les crues de la Marne étant lentes, l'aléa d'inondation n'est caractérisé que par la hauteur de submersion, la vitesse d'écoulement n'étant pas considérée discriminante quant aux dégâts occasionnés.

Le zonage réglementaire délimite quatre zones ainsi définies :

- une zone Rouge correspondant aux zones à fort aléa et aux zones à préserver au titre de la capacité de stockage de la crue quel que soit le niveau d'aléa (zones d'expansion de crues). Les constructions et nouveaux projets y sont donc strictement interdits,
- une zone Rose correspondant aux zones à faible aléa et aux zones à préserver au titre de la capacité de stockage de la crue quel que soit le niveau d'aléa (zones d'expansion de crues). Les nouveaux projets y sont donc strictement limités aux constructions liées à l'activité agricole,
- une zone Bleue correspondant aux espaces bâtis. Ce sont des espaces urbanisés caractérisés par leur histoire, une occupation du sol importante, une continuité du bâti et la mixité des usages entre logements, commerces et services. Les constructions et le développement de nouveaux projets y sont autorisés sous réserve de prescriptions,
- une zone Magenta correspondant aux zones urbaines soumises à un aléa fort dans lequel subsistent des "dents creuses". Il s'agit d'une déclinaison de la zone rouge qui permet néanmoins de compléter le tissu urbain sous des conditions strictes.



	Espaces Urbanisés		Zone naturelles et agricoles
	Espaces bâtis	Espaces peu bâtis etc.	
Aléa Fort	Magenta	Rouge	Rouge
Aléa Moyen	Bleu	Rouge	Rouge
Aléa Faible	Bleu	Rouge	Rose
Aléa Exceptionnel	Bleu	Rouge	Rose

Une étude de vulnérabilité à l'échelle du pays de Châlons-en-Champagne a montré la vulnérabilité de certaines communes au regard des atteintes potentielles aux constructions : la commune de Compertrix, avec 41ha en zone inconstructible abritant 1 bâtiments est faiblement vulnérable avec une part de territoire concerné de 8%.

Le PPRI est annexé au PLU en tant que Servitudes d'Utilité Publique. Sa prise en compte s'impose de fait au PLU.

Le **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** fixe pour six ans quatre grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- réduire la vulnérabilité des territoires,
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Il propose un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque. De plus, la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation doit être déclinée localement sur le "territoire à risque important d'inondation" (TRI) de Châlons-en-Champagne. Cette stratégie a pour objectif d'augmenter la sécurité des populations et de réduire les coûts induits par d'éventuelles inondations. Son élaboration repose sur un diagnostic préalable de vulnérabilité du territoire. Parmi les enjeux de la SLGRI on note l'intégration d'un diagnostic de vulnérabilité dans les documents d'urbanisme, d'améliorer la prise en compte du risque dans l'urbanisme... La mise en œuvre de la SLGRI, approuvée le 19 décembre 2016, se concrétisera via le programme d'action d'un PAPI.



3.1.2. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

- Définition du risque

La commune de Compertrix est concernée par le **risque mouvement de terrain issu par d'affaissements et d'effondrements liés à la présence de cavités souterraines**.

Les **cavités souterraines** sont des vides, des parties creusées à des profondeurs plus ou moins variables. Elles peuvent être naturelles ou totalement artificielles comme des carrières. Plusieurs phénomènes peuvent se manifester au détriment des personnes, des biens ou de l'environnement :

- Les **affaissements** sont des dépressions topographiques peu profondes, en forme de cuvette (quelques centimètres à quelques dizaines de centimètres). Ils sont consécutifs à la dégradation de cavités souterraines amortie par le comportement souple des terrains qui les surplombent. Ces dépressions sont dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture.

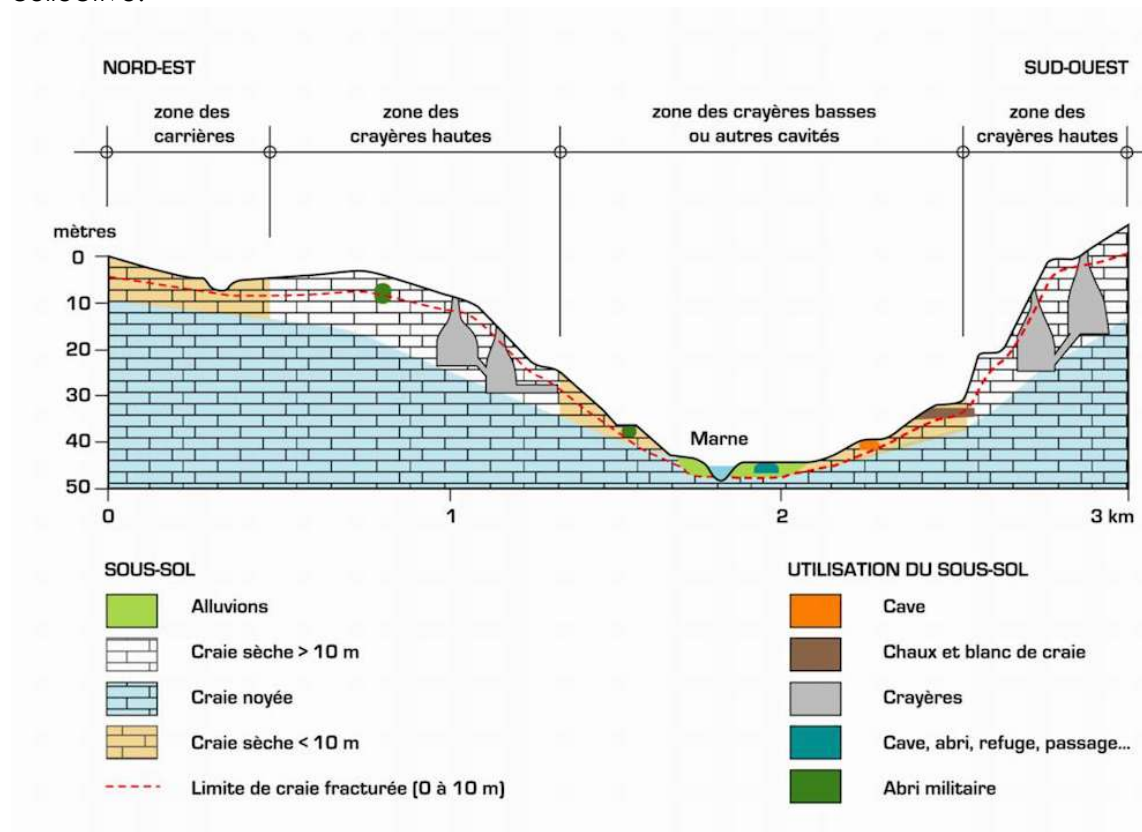
- Les **effondrements de terrain** résultent de la rupture brutale de voûtes de cavités souterraines naturelles ou artificielles. Cette rupture se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale créant un fontis, excavation cylindrique, dont le diamètre est généralement inférieur à une dizaine de mètres. Les dimensions de cette excavation dépendent des conditions géologiques, de la taille et de la profondeur de la cavité et du mode de rupture. Parfois, l'effondrement en chaîne des appuis d'une cavité entraîne une déformation de la surface sur plusieurs hectares. Il s'agit des phénomènes d'effondrement généralisé.

- Contexte local

Le contexte géologique et historique de l'agglomération châlonnaise est favorable à la présence de cavités souterraines creusées par l'homme dans la craie.

Ces anciennes carrières ou "crayères" étaient destinées à extraire de la craie de construction. Ces crayères étaient d'une part, situées sous les points hauts du relief afin de pouvoir exploiter un volume suffisant entre la zone saturée d'eau et la zone superficielle fissurée durant les périodes de glaciation du Quaternaire (hauteur de craie sèche supérieure à 10 m) et d'autre part, localisées à proximité des voies de communication pour des raisons liées à la commodité du transport.

Seule une partie de ces cavités souterraines de forme pyramidale a pu être recensée car les accès ont été rebouchés et leur localisation voire leur existence a quitté la mémoire collective.



Source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Au regard de l'existence d'un risque reconnu, une procédure d'élaboration d'un **"Plan de Prévention des Risques naturels d'affaissement – effondrement de cavités souterraines" (P.P.R.)** portant sur 9 communes de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a été prescrite. Le document final a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2019.

Dans ce cadre et à la demande de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, le BRGM a défini dans un premier temps une cartographie de l'aléa et a délimité 4 niveaux de susceptibilité de présence de cavités souterraines et 3 niveaux d'aléa d'effondrement.

Les 4 niveaux de susceptibilité de présence de cavités souterraines sont définis de la façon suivante :

- une zone de susceptibilité très forte,
- une zone de susceptibilité forte,
- une zone de susceptibilité moyenne,
- une zone de susceptibilité faible.

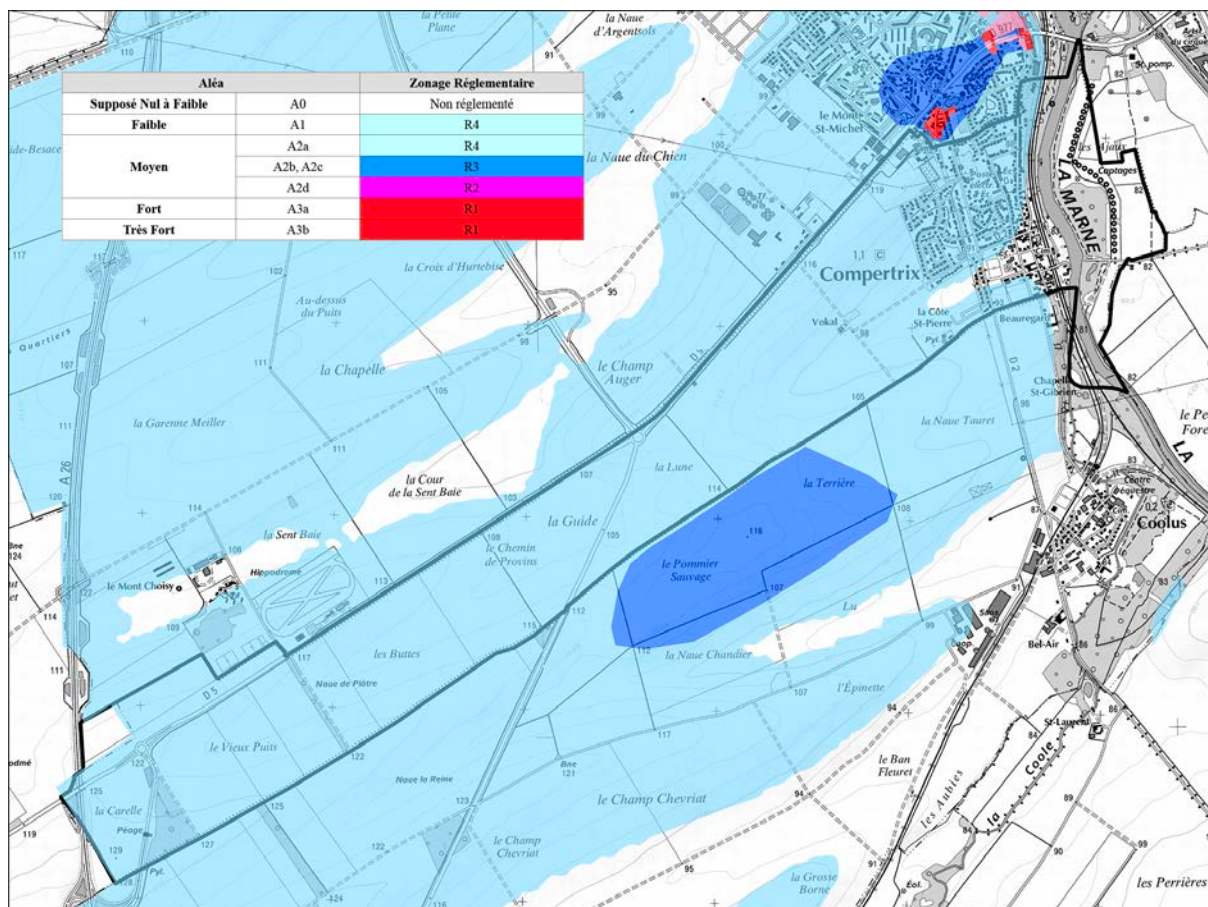
Les 3 niveaux d'aléa d'effondrement de cavités ont été définis en s'appuyant sur la connaissance actuelle des cavités, de leur état et de leur géométrie :

- un niveau fort correspondant aux cavités de crayère de type catiches et galeries abandonnées qui présentent un état de dégradation avancé ou inconnu,
- un niveau moyen correspondant à des cavités de type galeries filantes, abandonnées ou inoccupées actuellement,
- un niveau faible correspondant aux cavités de types galeries filantes, occupées actuellement et utilisées comme caves à Champagne.

Sur la base de cette nouvelle cartographie et de la détermination des enjeux et de l'occupation du sol, les services de l'Etat ont engagé la détermination du risque et du zonage réglementaire.

A Compertrix, la zone urbanisée est soumise à un aléa nul ou faible de susceptibilité de présence de cavité souterraines.

Extrait du zonage règlementaire du PPR - zoom sur Compertrix



Source : DDT 51 – BRGM – PPR secteur de Châlons-en-Champagne, 2019

A l'instar du PPR inondation, le PPR affaissement-effondrement de cavités souterraines est une servitude d'utilité publique opposable aux tiers qui s'impose au PLU. A ce titre, le PPR est annexé à ce dernier.

3.1.3. LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Compertrix est concernée par le risque rupture de barrage lié à la rupture de la digue des Grandes Côtes du Lac réservoir Marne Der.

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **Techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations.
- **Naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage).
- **Humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **Progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de "renard").
- **Brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. La carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. Obligatoire pour les grands barrages, cette carte détermine, dès le projet de construction, quelles seront les caractéristiques de l'onde de submersion en tout point de la vallée : hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde, etc. Les enjeux et les points sensibles (hôpitaux, écoles, etc.) y figurent également.

Pour la rupture de la digue des Grandes Côtes, cette onde de submersion présenterait un débit maximum d'environ 2000 m³/s. La propagation de l'onde s'étendrait vers la vallée de la Marne, la limite aval étant matérialisée par la commune de Damery après 21 h 05 (à partir du constat de la rupture) et près de 94 km parcourus.

3.1.4. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque TMD**, s'applique au déplacement de substances qui, de par leurs propriétés physico-chimiques ou de par la nature même des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour les populations, les biens ou l'environnement. Ils sont repartis en 3 groupes principaux :

- les risques biologiques : matières cancérogènes, mutagènes, toxiques ;
- les risques chimiques : matières corrosives...
- les risques physiques : nuisances sonores, vibrations, chaleur...

L'exposition à l'ensemble de ces risques peut être directe par contact sur les lieux de l'accident ou indirecte par l'intermédiaire des eaux de boissons ou des produits de l'agriculture.

Les différentes modalités de transport de matières dangereuses se distinguent en fonction de la nature des risques qu'elles induisent :

- Le **transport routier** est le plus exposé au risque. Il concerne environ 75 % du tonnage total national du TMD et les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du chauffeur ou d'un tiers et conditions météorologiques (brouillard, verglas,

neige...). Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplie les risques d'accidents.

- Le **transport ferroviaire** rassemble 17 % du tonnage total du TMD. C'est un moyen de transport affranchi de la plupart des conditions climatiques et encadré dans une organisation contrôlée (personnels formés et soumis à un ensemble de dispositifs et procédures sécurisés). Avec 5 fois moins d'accidents par tonne transportée que par la route, le mode ferroviaire se révèle très adapté au TMD.

- Le **transport maritime ou fluvial** regroupe, quant à lui, environ 4% du tonnage total du TMD. Les risques de ce type de transport concernent spécifiquement les postes de chargement et de déchargement des navires ainsi que les effets induits par les erreurs de navigation. Il en résulte des risques de pollutions des milieux par déversement de substances nocives.

- Le **transport par canalisation** (oléoducs, gazoducs) correspond à 4% du tonnage total du TMD et apparaît comme un moyen sûr en raison des protections des installations fixes. Les risques résident essentiellement dans la rupture ou la fuite d'une conduite. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs) et des hydrocarbures (oléoducs, pipelines).

- Le **transport aérien** constitue une part infime du tonnage du TMD.

Compertrix est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) lié à la présence de la voie ferrée, de la RD 977 ainsi qu'au passage d'un gazoduc et d'un oléoduc.

Ces derniers impactent le territoire communal de manière marginale et ne concernent pas l'espace urbanisé.

3.2. DES ALÉAS FAIBLES POUR LA COMMUNE

Il convient de distinguer le risque de l'aléa. Ces deux notions sont souvent considérées comme synonymes alors qu'elles sont complémentaires et découlent l'une de l'autre. L'**aléa** correspond à la manifestation du phénomène alors que le **risque** est le produit de l'aléa par l'**enjeu** lié à l'occupation du sol. Ainsi, un niveau d'aléa très fort dans une zone où l'occupation du sol est inexistante aboutit à un risque faible.

Pour résumer : Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'engendre qu'un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

A Compertrix, l'aléa retrait-gonflement des argiles est recensé.

3.2.1. L'ALÉA DE RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES

Le **phénomène de retrait-gonflement des argiles** survient en présence de terrains argileux renfermant des argiles dites « gonflantes » et en situation d'alternance de période de sécheresse de forte intensité et de période humide. Le retrait-gonflement des argiles provoque des dégâts sur la structure des bâtiments (fissuration des murs et du sol), mais ne constitue pas de risque majeur pour la population.

Afin de tenter de diminuer le nombre de sinistres causés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, l'Etat a souhaité cartographier l'aléa associé, en délimitant les secteurs a priori sensibles, pour y diffuser certaines règles de prévention à respecter.

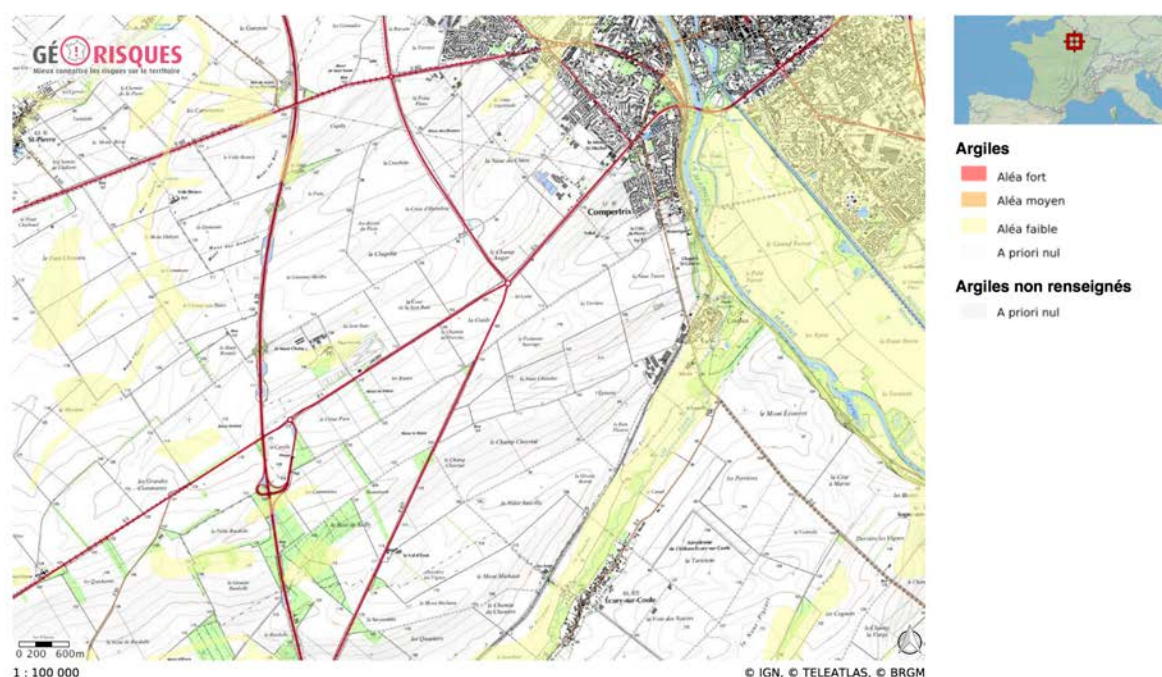
Cette cartographie a pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou

une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

Ces informations doivent permettre aux maîtres d'ouvrage d'engager les études nécessaires afin de préciser la nature du sol, et le cas échéant d'adopter des pratiques adaptées.



GÉORISQUES Aléa retrait-gonflement des Argiles - Compertrix



La vallée de la Marne est principalement concernée par un aléa faible, c'est à dire que la probabilité qu'un phénomène de retrait-gonflement des argiles survienne dans ce secteur reste faible mais pas nulle comme cela est le cas dans la plaine par exemple.

3.3. DES CATASTROPHES NATURELLES RARES

Une catastrophe naturelle est caractérisée par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, coulée de boue, tremblement de terre, avalanche, sécheresse...) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Un arrêté interministériel constate l'état de catastrophe naturelle. Il permet l'indemnisation des dommages directement causés aux biens assurés, en vertu de la loi du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Une catastrophe naturelle n'est déclarée que si elle occasionne des dommages non couverts par les contrats d'assurance habituels. Les feux de forêts et dommages liés aux effets du vent ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle car ils sont assurables au titre de la garantie de base. Dans ce cas, aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est pris même si des biens ont été détruits.

La commune de Compertrix a connu 1 arrêtés de catastrophe naturelle. L'événement de 1999 concerne en réalité la tempête qui a touché l'ensemble du territoire métropolitain français entre le 25 et le 26 décembre.

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : prim.net - Mise à jour 16/08/2016

3.4. UN CLIMAT TEMPÉRÉ SEMI-OCÉANIQUE

L'étude des facteurs climatiques locaux permet d'en évaluer les interférences avec certaines nuisances pouvant être provoquées par les activités économiques telles qu'émissions de bruit et de poussière.

Les composantes climatiques du milieu ont été appréhendées à partir des relevés de la station de Fagnières. Les données relatives à l'ensoleillement et au vent proviennent de la station de Courcy, commune localisée au Nord de Reims.

Typologie climatique

La Champagne constitue une région intermédiaire et le climat du pays de Châlons-en-Champagne correspond à un climat tempéré semi-océanique à influences continentales.

Ce climat est caractérisé par les saisons suivantes :

- un printemps souvent frais avec des gelées de rayonnement par temps clair et moins pluvieux que la moyenne,
- un été relativement long, assez chaud avec des dominantes de belles journées en début et fin de saison mais avec de nombreux orages,
- un automne marqué par une recrudescence des chutes de pluie, des brumes et des brouillards associés à une température douce,
- un hiver alternant des périodes douces et humides avec des vents de secteur Ouest et des périodes froides et brumeuses parfois très rigoureuses avec des vents de secteurs Nord/Nord-Est.

Température et pluviométrie

Sur la période de référence 1981-2010, la hauteur moyenne des précipitations est de 628 mm répartis sur 127 jours. Le mois de février est le plus sec. C'est durant la période d'hiver, de novembre à avril, que le nombre de jours de précipitations est le plus élevé mais de plus grandes quantités sont enregistrées durant l'été avec des épisodes orageux assez fréquents.

Globalement, les variations de températures et de précipitations sont faibles durant l'année.

La température moyenne annuelle est de 10,6°C avec une température moyenne mensuelle des mois d'hiver ne descendant pas en dessous de 0°C.

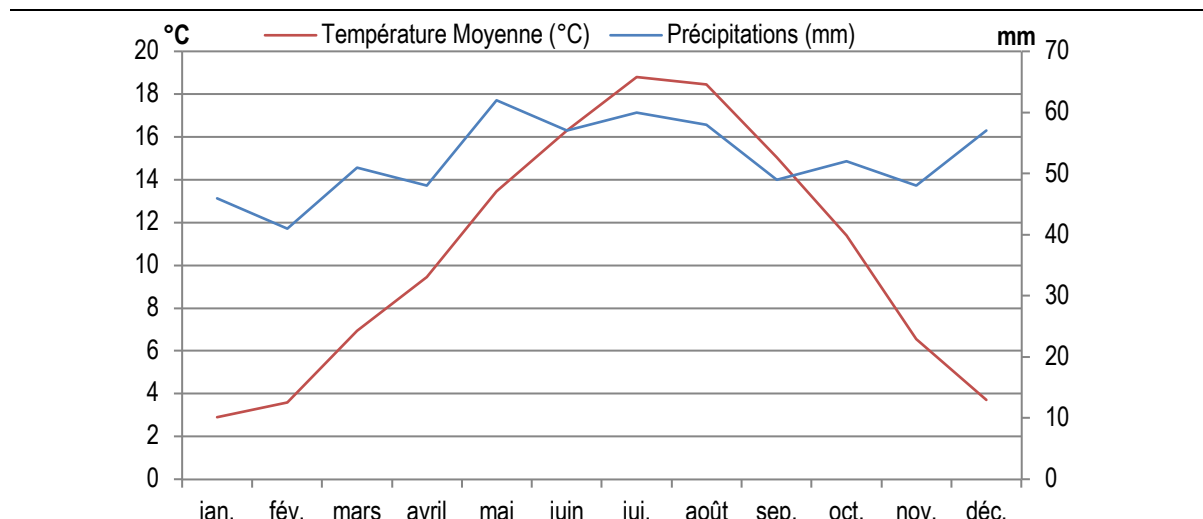
Moyenne mensuelle des températures (1981-2010)

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	An.
Température min. moy. (°C)	0,1	0,1	2,6	4,2	8,1	10,8	12,9	12,6	9,8	7,2	3,4	1,1	6,1
Température max. moy. (°C)	5,7	7,1	11,3	14,7	18,8	21,8	24,7	24,3	20,3	15,6	9,7	6,3	15,1
Température Moy. (°C)	2,9	3,6	6,95	9,45	13,45	16,3	18,8	18,45	15,05	11,4	6,55	3,7	10,6
Précipitations (mm)	46	41	51	48	62	57	60	58	49	52	48	57	628

Source : Météo France

Le graphique révèle l'existence d'une saison "sèche" de juin à septembre où le total moyen des températures est supérieur au total moyen des précipitations. Dans ce schéma, le déficit de précipitations est en partie comblé par les remontées des eaux souterraines par capillarité de la craie, qui réalimentent la réserve en eau du sol.

Moyenne des températures et précipitations (1981-2010) station de Reims-Courcy



Source : Météo France

Toutefois, cet équilibre peut être fragilisé par la modification des régimes pluviométriques, observée notamment de 2003 à 2005 avec de plus faibles précipitations entre octobre et mars, période où s'effectue la recharge de la nappe, et des précipitations au contraire plus abondantes d'avril à août, période où l'eau est captée par la végétation ou évaporée.

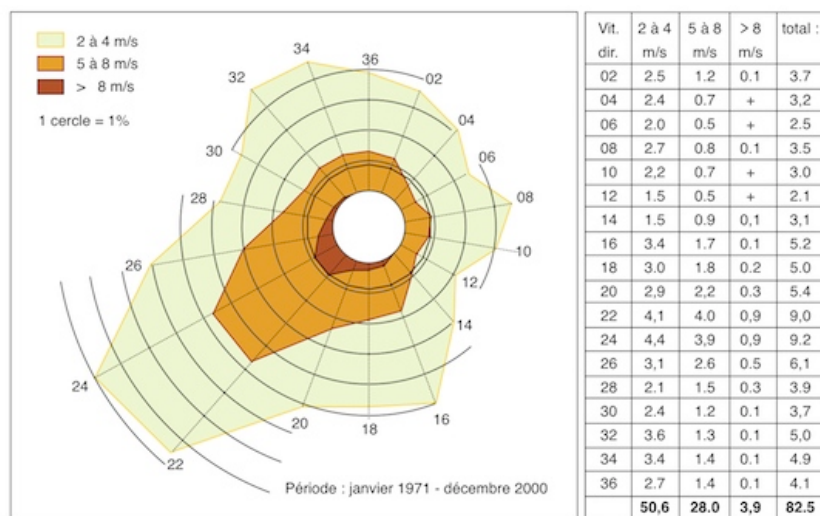
Insolation et rayonnement

L'insolation correspond au temps d'ensoleillement d'un lieu et le rayonnement à la mesure au sol des radiations émises par le soleil. En moyenne, la durée d'ensoleillement est de 1 700 heures. Les mois les plus ensoleillés sont mai, juin et juillet.

Régime des vents

La rose des vents, en provenance de la station météorologique de Courcy, renseigne sur l'aptitude à la propagation des bruits et poussières potentielles des activités.

Les vents dominants, en fréquence et en intensité, sont ceux de secteurs Ouest/Sud-Ouest (anticyclone des Açores). Le deuxième secteur est représenté par les vents de Nord-Ouest (dépression d'Islande).



Fréquences moyennes des directions du vent en % par groupe de vitesse : 2 à 4 m/s, 5 à 8 m/s, sup. à 8 m/s.
Type de données : valeurs trihoraires de 00 à 21 heures.
Fréquence des vents inférieurs à 2 m/s : 17.5 %

Les vents en provenance de l'Est ou du Nord-Est sont associés à l'anticyclone de Sibérie.

Changement climatique et effet de serre

L'effet de serre est le phénomène naturel qui entretient une température adéquate au maintien de la vie sur terre.

Les rayonnements solaires traversant l'atmosphère sont absorbés par le sol de la terre, chauffant ainsi celui-ci. Le sol réémet alors de la chaleur sous forme de rayonnement infra-rouge. Comme la vitre d'une serre, ce rayonnement est partiellement absorbé et réfléchi vers le sol par les composés à effet de serre présents dans l'atmosphère. La terre reçoit donc le rayonnement direct du soleil et le rayonnement issu des composés atmosphériques. Parmi ces composés, se trouvent les gaz appelés "gaz à effet de serre" (GES), le plus connu étant le dioxyde de carbone.

Le consensus scientifique sur le risque de réchauffement ne date que d'une quinzaine d'années. Jusqu'en 1975, les scientifiques tout en reconnaissant la croissance élevée des activités humaines, ne pouvaient pas trancher entre un refroidissement par effet parasol ou un réchauffement par intensification de l'effet de serre.

Depuis 1975, le perfectionnement des modélisations a permis d'estimer la sensibilité du climat à l'accroissement des GES atmosphériques et l'observation de l'augmentation de la température moyenne à la surface du globe. Et désormais, le GIEC (Groupement Intergouvernemental sur l'Evolution des Climats) a établi les faits avérés suivants :

- la température moyenne du globe a augmenté de 0,6°C depuis le début du XXe siècle,
- dans le département de la Marne, le climat s'est réchauffé de presque 1°C par rapport à la période de référence (1981-2010),
- les concentrations de CO₂ dans l'atmosphère ont atteint des niveaux jamais enregistrés (presque 360 ppmv en 2000 contre moins de 280 ppmv en l'an 1000).

Si les différents scénarios de changement climatique établis par le GIEC varient et conduisent à des émissions de GES très différentes, le réchauffement climatique à venir n'est plus discutable et sera compris entre 1,1°C et 6,4°C à l'horizon 2100. En Champagne Ardenne le réchauffement pourrait atteindre près de 4°C à l'horizon 2070 par rapport à la période 1976-2005 (source Météo France).

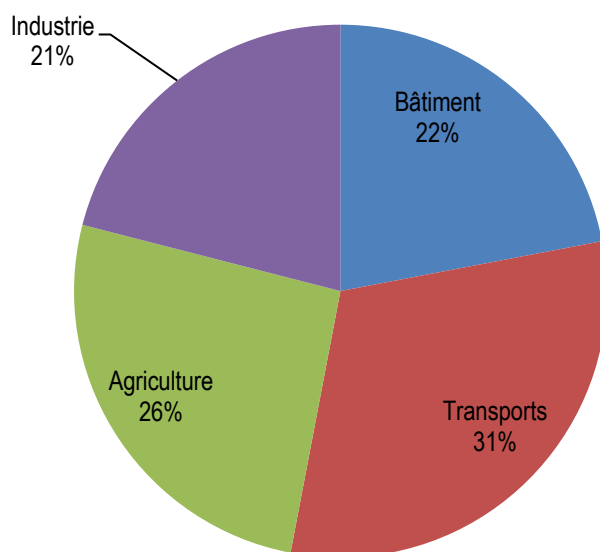
Cette augmentation de température mondiale aurait notamment pour conséquence les changements suivants :

- des températures maximales et minimales plus élevées,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.

Ces découvertes ont conduit à l'établissement du consensus contemporain sur le réchauffement global si bien que le risque climatique est mis en avant sur la scène diplomatique internationale de Rio en 1992, à La Haye en 2000, à Paris en 2015...

Ainsi, même si Compertrix ne semble pas concernée par le phénomène à court terme, la solidarité planétaire amène à prendre en considération la politique globale de réduction des gaz à effet de serre dans le PLU et particulièrement dans ses volets transports, économique et industriel et habitat.

Répartition des émissions annuelles de GES par secteur en Champagne-Ardenne



Source : PCAER Champagne Ardenne

En effet sur la Champagne-Ardenne, il apparaît que, pour l'essentiel, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) se partagent à part égale entre le résidentiel - tertiaire, le trafic routier et l'industrie.

Ainsi une politique de diminution de ces gaz à effet de serre passe d'abord par une politique visant à optimiser les déplacements automobiles mais aussi une politique de développement d'un habitat respectueux de l'environnement (isolation optimale, chauffage peu polluant, etc.).

3.5. UNE QUALITÉ DE L'AIR PLUTÔT BONNE

La pollution atmosphérique peut être définie comme tout changement de la composition chimique de l'atmosphère susceptible d'entraîner une gêne ou un effet nocif sur l'homme et l'environnement et elle résulte en majorité des activités humaines.

Huit principaux polluants sont notamment mesurés par les organismes chargés du suivi de la qualité de l'air :

- le dioxyde de soufre (SO₂), résulte essentiellement de la combustion des énergies fossiles (charbon, fioul, gazole, etc.) et de procédés industriels. C'est un gaz irritant des voies respiratoires,
- les particules en suspension proviennent d'activités industrielles (sidérurgie, cimenterie, manutention de pondéreux, etc.) et de la circulation automobile qui est responsable des "particules fines". Ces dernières peuvent avoir des propriétés cancérogènes,
- les oxydes d'azote (NO_x). Le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂) sont principalement émis par les véhicules (60%) et les installations de combustion. C'est un gaz très irritant des voies respiratoires chez les personnes sensibles et les enfants.
- les composés organiques volatils (COV) proviennent de la circulation, des procédés industriels mais aussi des zones cultivées et du milieu naturel. Les effets sur la santé vont de l'irritation jusqu'à des implications dans certains cancers (notamment le benzène). Ils jouent également un rôle dans la formation d'ozone,

- l'ozone (O_3) est un polluant secondaire qui résulte de la transformation photochimique de certains polluants primaires (NO_x et COV) sous l'action des rayonnements ultraviolets. Cette pollution augmente régulièrement depuis le début du XX^e siècle avec des pointes de plus en plus fréquentes en été et dans les zones urbaines et périurbaines.

L'ozone peut provoquer une altération pulmonaire et des irritations oculaires. Elle a également un effet néfaste sur la végétation,

- le monoxyde de carbone (CO) provient de la combustion incomplète des combustibles et carburants. Il se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang affectant le système nerveux et cardio-vasculaire,

- le plomb a été employé pendant longtemps comme agent antidétonant dans les essences. Ce toxique neurologique est en régression avec l'utilisation de l'essence sans plomb,

- les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sont produits généralement par la combustion incomplète de matières organiques. Les principales sources d'émission dans l'air sont le chauffage et les véhicules automobiles. Ce sont des mélanges complexes de composés, parmi lesquels certains hydrocarbures pentacycliques sont des cancérogènes connus. Ils peuvent être absorbés par voie inhalatoire, cutanée ou digestive. D'autres métaux lourds (cadmium, mercure, etc.) peuvent également être transportés par l'atmosphère ainsi que certains pesticides employés dans l'agriculture.

Une surveillance de la qualité de l'air est réalisée par l'association ATMO Champagne-Ardenne, sur une station fixe de mesure de la qualité de l'air située en zone urbaine à Châlons-en-Champagne.

Le suivi montre que les seuils réglementaires pour le dioxyde d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre et les poussières fines (PM10) sont respectés. D'après l'indice de qualité de l'air⁴ journalier, la qualité de l'air a été bonne en 2014 et 2015 environ 2 jours sur 3.

Afin de réduire la pollution aux particules dans l'air en France, un abaissement des seuils d'alerte aux poussières PM10 a été effectué par décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.

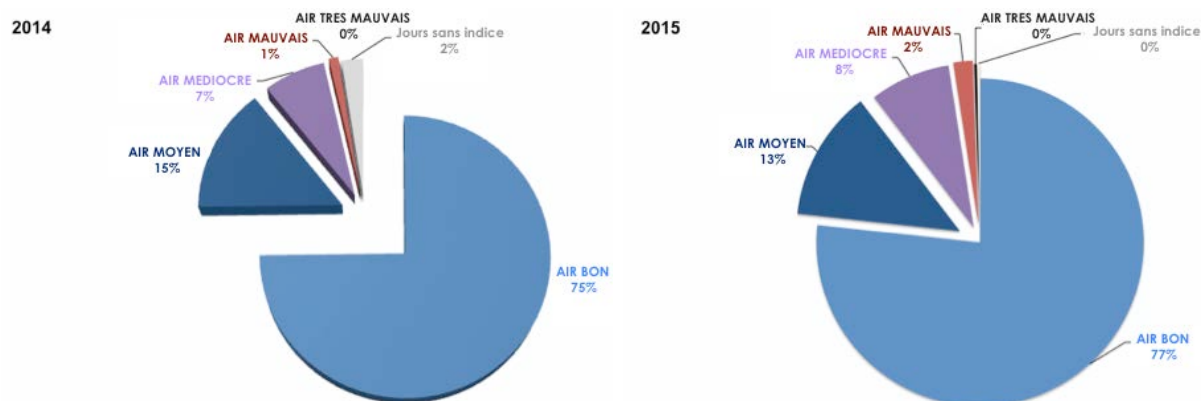
En région Champagne-Ardenne, la mise en application de ces seuils est effective depuis le 1^{er} janvier 2012. Afin d'être en adéquation avec les valeurs de ces seuils, une modification de l'échelle du sous-indice poussières rentrant dans le calcul de l'indice ATMO a elle aussi été réalisée à partir du 1^{er} janvier 2012 par arrêté du 21 décembre 2011.

Par conséquent, les indices mauvais ainsi que les déclenchements de la procédure d'alerte des PM10 sont plus nombreux depuis 2012 que lors des années précédentes, en particulier pour les périodes où les conditions météorologiques sont favorables à l'accumulation des poussières en basse atmosphère et à leurs émissions (chauffage, formation de particules secondaires).

Les polluants responsables des indices les moins bons sont les poussières et l'ozone.

⁴ Les indices de la qualité de l'air - IQA - sont des indices chiffrés de 1 à 10 qui donnent une note à la qualité de l'air pour les polluants entrant dans sa construction. L'indice est calculé à partir de la concentration dans l'air ambiant de quatre polluants mesurés en continu par des appareils automatiques.

Répartition de l'indice simplifié de la qualité de l'air dans l'agglomération châlonnaise en 2014 et 2015



LEGENDE :

Valeur indice de la qualité de l'air :

- **Bon** (Indice de 1 à 4 : qualité très bonne à bonne)
- **Moyen** (Indice 5 : qualité moyenne)
- **Médiocre** (Indice de 6 et 7 : qualité médiocre)
- **Mauvais** (Indice 8 et 9 : qualité mauvaise à très mauvaise)



La concentration moyenne annuelle en dioxyde d'azote (NO₂), polluant caractéristique du trafic routier, est en légère diminution depuis 2007 pour atteindre, en 2015, 14 µg/m³. Cette valeur est inférieure à la valeur limite annuelle de 40 µg/m³. Toutefois, si la moyenne annuelle à la station de mesure est conforme aux seuils réglementaires, localement, à proximité d'axes à fort trafic, des valeurs plus élevées sont constatées et ne doivent pas occulter la pollution automobile.

Alors que pour le dioxyde d'azote, une tendance à l'amélioration est observée, ce n'est pas le cas pour l'ozone et les poussières.

En ce qui concerne les poussières fines (PM₁₀), la moyenne annuelle en 2013 atteint 20 µg/m³ et reste inférieure à l'objectif de qualité (30 µg/m³). Néanmoins, des épisodes de pollution sont constatés, avec plusieurs dépassements du seuil d'information et de recommandation (15 reprises en 2012, 8 en 2013, 3 en 2014, 7 en 2015) mesuré par la station de mesure.

La directive européenne de mai 2008 et le Grenelle de l'environnement imposent de nouveaux objectifs plus restrictifs en étendant la mesure aux particules plus fines inférieures à 2,5 µm.

Pour l'ozone (O₃)⁵, les valeurs moyennes annuelles sont globalement stables depuis 2007, légèrement au-dessus de 40 µg/m³. La valeur cible de 120 µg/m³ sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours (moyenne sur 3 ans) est respectée. Néanmoins, l'objectif qualité de 120 µg/m³ sur 8 heures est dépassé. Un dépassement du seuil d'information et de recommandation a été atteint au niveau de la station de mesure en 2013 et deux en 2015, en raison de condition météorologique favorable à la formation d'ozone.

⁵ L'ozone est un polluant dit "secondaire" résultant de la transformation de certains polluants primaires (oxydes d'azote et composés organiques volatils) sous l'effet du rayonnement solaire, c'est pourquoi les pics de pollution sont fortement dépendants de la météorologie.

La pollution industrielle de fond, caractérisée par le dioxyde de soufre (SO₂) est de manière générale en forte diminution. Les valeurs enregistrées à Châlons-en-Champagne sont très faibles avec une moyenne de 1 µg/m³, très en dessous des valeurs réglementaires (50 µg/m³).

La spécificité agricole de la région induit une problématique de pollution atmosphérique par les phytosanitaires⁶.

Les mécanismes de transfert de ces substances sont encore peu connus et actuellement en cours d'études via des campagnes de mesures régulières visant à identifier la variabilité spatio-temporelle de ces composés sur la région et la mise en œuvre d'un indicateur à Reims

Des mesures ont été effectuées en zone urbaine et en zone agricole en 2003 et 2004 et un suivi organisé à Reims depuis 2013. Elles confirment la présence de produits phytosanitaires, mais le manque de connaissance et l'absence de seuils réglementaires ne permettent pas d'en déterminer l'impact sur l'environnement et la santé.

Si l'impact de la qualité de l'air sur la santé est aujourd'hui avéré, on ne dispose pas localement de données spécifiques relatives à l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique. L'inhalation de produits phytosanitaires pourrait avoir des conséquences sur certaines pathologies. La présence de saisons polliniques de plus en plus précoces en région induit un risque allergique chez les sujets sensibles.

3.6. DES NUISANCES SONORES LIÉES AUX AXES ROUTIERS

3.6.1. ARRETE DE BRUIT

Compertrix est concernée par les arrêtés préfectoraux suivants :

- Les arrêtés du 24 juillet 2001 réglementant le bruit aux abords du tracé des voies ferrées ; des autoroutes ; des routes nationales lié au passage de la ligne SNCF Noisy-le-Sec – Strasbourg, de l'A 26, et de la RD 977 (ex RN 77).
- L'arrêté du 16 juillet 2001 réglementant le bruit aux abords du tracé des voies routières de l'agglomération de Châlons-en-Champagne lié au passage de la pénétrante urbaine.

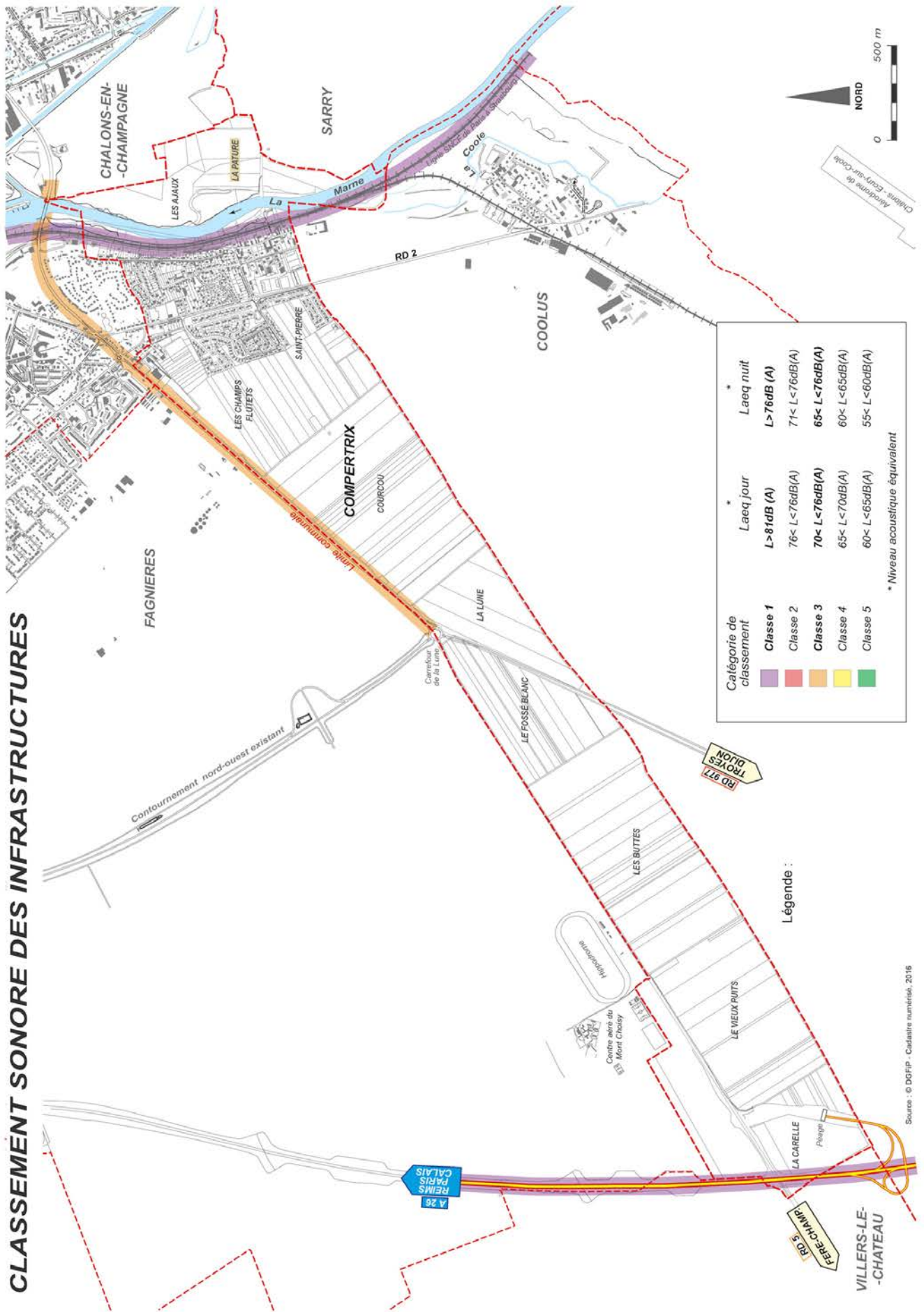
La ligne SNCF et l'A 26 étant de catégorie 1, la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 300 mètres. A ce titre des normes d'isolement acoustiques s'appliquent pour les habitations, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

La RD 977 (ex- RN 77) et la pénétrante urbaine étant de catégorie 3, la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres à partir du bord extérieur de la chaussée.

Au titre de ces arrêtés préfectoraux, des normes d'isolement acoustiques s'appliquent dans les secteurs affectés par le bruit pour les habitations, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiment d'hébergement à caractère touristique.

Conformément à la loi, les arrêtés préfectoraux sont annexés au présent PLU.

⁶ Les produits majoritaires sont le folpel, le chlorothalonil, l'endosulfan, le fenpropiidine, le fenpropimorphe, le tébuconazole et le lindane. Parmi ces substances actives, le folpel est prépondérant avec une concentration de près de 18 ng/m³.



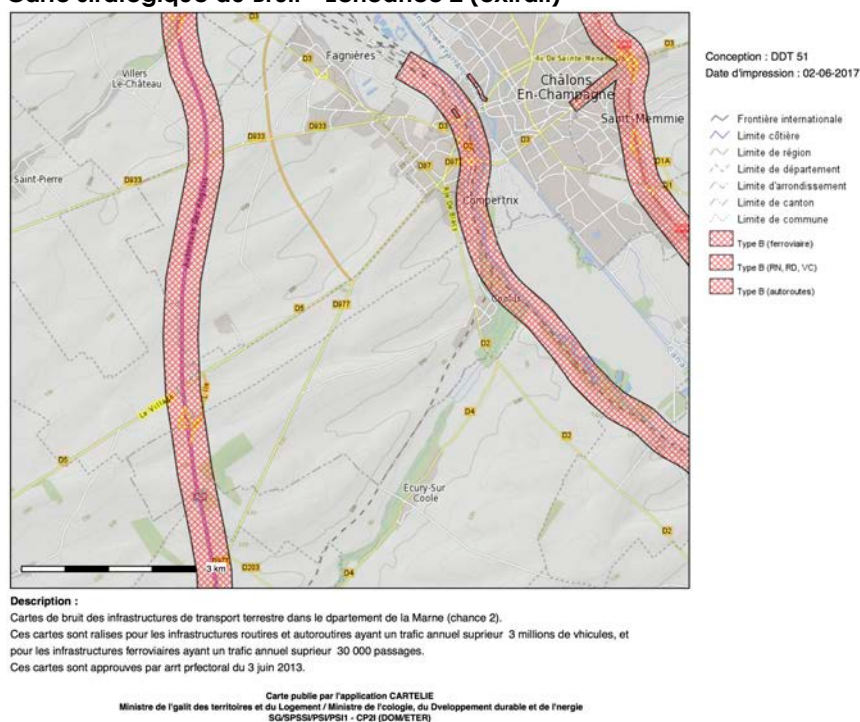
3.6.2.L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DU BRUIT

La Direction Départementale des Territoires de la Marne a mis en place un Observatoire Départemental du Bruit dont les missions sont de recenser les **Zones de Bruit Critique**⁷ de tous réseaux, de recenser les **points noirs bruit**⁸, de déterminer les actions à leur rattrapage. Ainsi, les zones bâties impactées par émissions sonores recensées aux arrêtés préfectoraux des 24 juillet 2001 et 16 juillet 2004 ont fait l'objet d'études afin de déterminer les bâtiments classés points noirs du bruit (PNB). Un point noir bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique.

La réglementation française impose que des mesures soient prises afin de réduire l'exposition sonore des habitants dans les bâtiments classés PNB. Diverses mesures peuvent être mises en œuvre (traitement à la source, écrans antibruit, traitement des façades...).

Les cartes de bruit stratégiques permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles représentent les niveaux de bruit, dénombre la population exposée et quantifie les nuisances afin d'élaborer des plans d'actions. **Elles n'ont pas de caractère opposable et leur publication a pour objet l'information du public.**

Carte stratégique du Bruit - Echéance 2 (extrait)



Parallèlement à ce dispositif, un **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) échéance 1** (approuvé par arrêté préfectoral le 20 juin 2012), puis **échéance 2** (approuvé par arrêté préfectoral le 15 juin 2015), ont été définis pour les principales infrastructures terrestres dans le département de la Marne. Ce plan concerne exclusivement les infrastructures terrestres nationales dont le trafic annuel est supérieur à 8 200 véhicules par jour pour les routes et autoroutes, et 82 trains par jour pour les voies ferrées. Il vise à établir un état des lieux des nuisances sonores et à définir les actions locales à mettre en œuvre afin de

⁷ Les zones de bruit critique localisent les secteurs sensibles exposés à un niveau de bruit supérieur aux seuils définis par la réglementation pour chaque contributeur (route ou LGV, voies ferrées conventionnelles, cumul des deux) et pour lesquels les futurs bâtiments sensibles devront respecter des performances acoustiques minimales.

⁸ Les points noirs bruit sont des bâtiments sensibles antérieurs à l'infrastructure et exposés en façade à plus de 70 dB(A) de jour ou plus de 65 dB(A) de nuit. Ils doivent faire l'objet de mesures de rattrapage (réduction du bruit à la source par la régulation du trafic et de la vitesse, ou au plus près de la source par des écrans antibruit) complétées en tant que de besoin par des isolations de façade.

réduire les situations d'exposition sonore jugées trop importantes. Au niveau de Compertrix, il concerne la voie ferrée Châlons-Strasbourg.

3.7. POLLUTION DES SOLS ET DES MILIEUX AQUATIQUES IMPACTÉS PAR LES NITRATES

3.7.1. LA POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait de l'existence d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Ce type de pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite. Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS (Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services).

Trois de ces sites ont été inventoriés sur la commune de Compertrix. Il faut toutefois souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
CHA5100166	Ets SIMONET Henri	Atelier de fonderie de fonte	Rue Haute	C24.51Z	Activité terminée	Inventorié
CHA5100167	Ets CHRISTMANN	Fabrication de fumier artificiel		C20.20Z	Activité terminée	Inventorié
CHA5109215	SCEA REMY	SCEA REMY (M. DELAVAL)	Lieu-dit Les champs Flutets	A01.2	Activité terminée	Traité

Source : BASIAS

Par ailleurs, aucun site ne figure dans la base de données BASOL (Base de Données sur les Sites Pollués ou Potentiellement Pollués) qui inventorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

3.7.2. LA QUALITE DE L'EAU

L'eau de l'aquifère⁹ crayeux est moyennement minéralisée. L'élément le plus important étant le calcium (Ca : entre 70 et 80 mg/l). Le pH varie entre 7,7 et 7,9.

⁹ Nappe phréatique.

Les modifications de l'équilibre chimique concernent essentiellement les nitrates qui se concentrent dans la zone de transition entre craie et alluvions. Les observations sur l'évolution de la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires montrent la sensibilité des eaux souterraines aux pratiques agricoles.

En conséquence, les eaux de la nappe de la craie (masse d'eau Craie de Champagne Nord et Craie de Champagne Sud et Centre) ne devraient pas être en mesure d'atteindre en 2021 l'objectif de bon état chimique et donc de bon état global, tel que défini par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le SDAGE indique un report de cette échéance en 2027. Il en est de même pour la masse d'eau des alluvions de la Marne, dont la qualité est directement liée à celle de la nappe de la craie qui l'alimente.

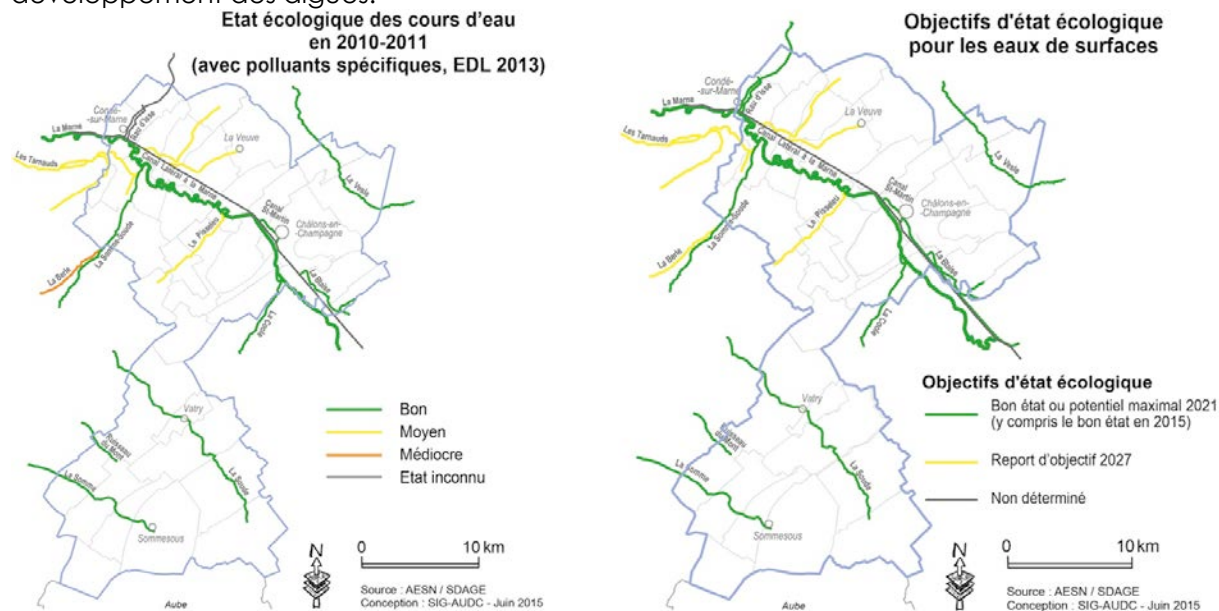
Qualité et objectifs de qualité des eaux de surface

Le "bon état" qualitatif d'une rivière se caractérise par son état (rivière naturelle) écologique reflétant sa capacité à accueillir une vie biologique satisfaisante, et par son état chimique correspondant aux teneurs en substances dangereuses (pesticides, hydrocarbures, métaux lourds...) dans ses eaux ou ses sédiments.

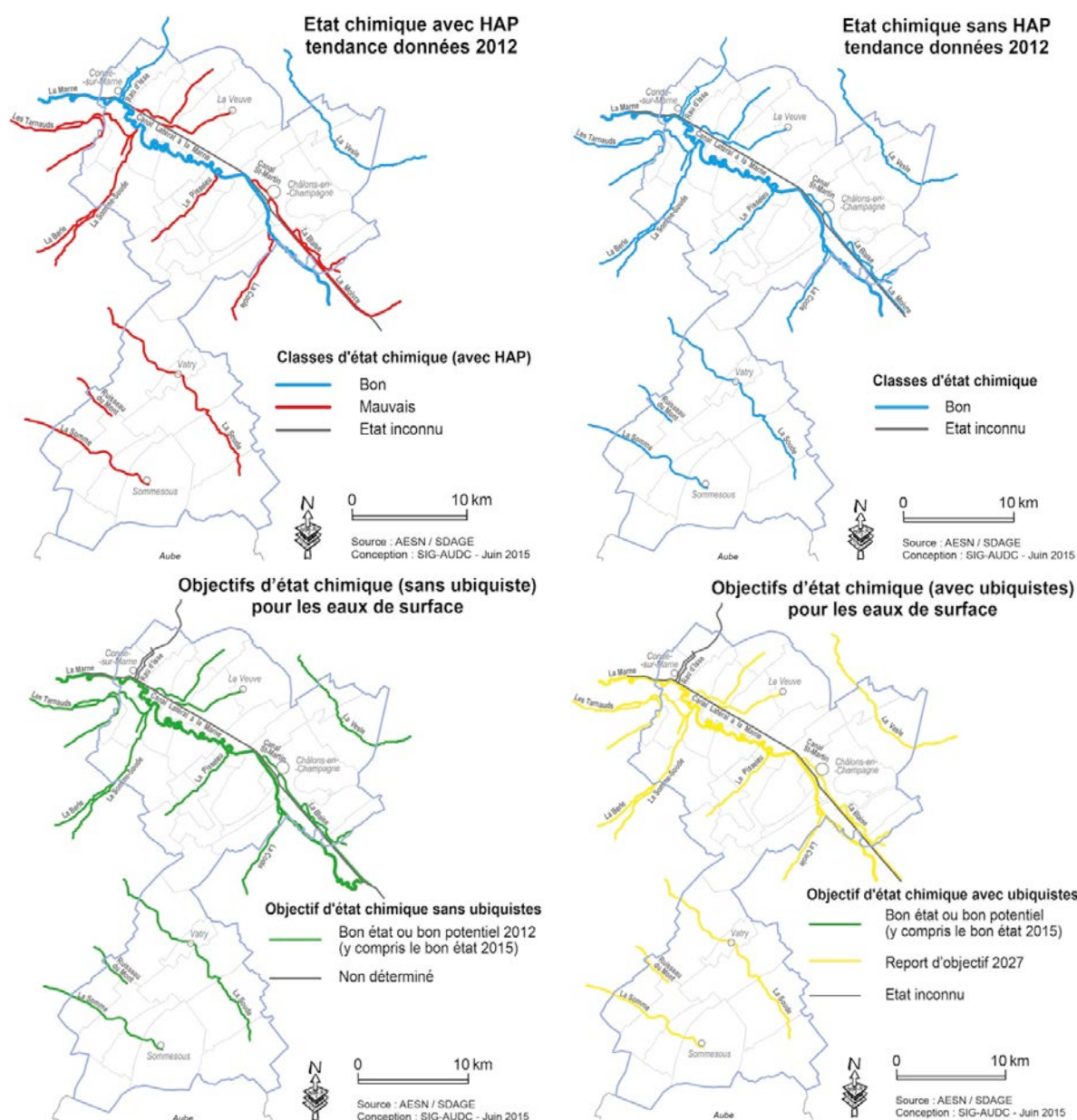
Les rivières du bassin de la Marne sont touchées par des pollutions chimiques et organiques. Les altérations sont très significatives en matière de nitrates (qualité passable de 2001 à 2005 pour les deux stations de suivi de Matougues et Pogny) et si les contaminations en matière de micropolluants restent faibles, elles sont généralisées à l'ensemble du chevelu hydrographique.

Cette situation est préoccupante en raison d'une part, de la contribution à la dégradation de la qualité du réservoir d'eau potable de la nappe de la craie et d'autre part, de son impact sur le maintien des fonctions biologiques des rivières (l'indice de qualité biologique de la Marne est moyen).

Il faut aussi souligner l'impact du fonctionnement du barrage du Der, qui joue un rôle déterminant sur la qualité des eaux. En effet, il participe à l'élimination de l'azote et au piégeage d'une partie du phosphore, et a contrario augmente la teneur en matière organique en suspension en affaiblissant les débits au printemps, favorisant le développement des algues.



Ainsi, les qualités écologique et chimique de la Marne sont considérées comme bonne et le SDAGE fixe un objectif de bon état chimique/bon potentiel (hors ubiquiste) en 2027 et un bon état écologique/potentiel maximal en 2021.



De plus la Marne figure aux Arrêté du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et 2° du 1 de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Seine-Normandie. Le classement en liste 1 vise à prévenir la dégradation et préserver la fonctionnalité de cours d'eau à forte valeur patrimoniale. Il empêche la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique. Le classement en liste 2 impose que "... *tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans après la publication de la liste en annexe selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs*".

Dans les bras de rivières et canaux qui irriguent l'agglomération châlonnaise, la qualité physico-chimique de l'eau est bonne. Des facteurs déclassant subsistent cependant en raison des apports d'eaux pluviales urbaines et très ponctuellement en raison de rejets d'eaux usées non encore raccordés au réseau.

Enfin, les ouvrages hydrauliques, actifs ou abandonnés, aménagés sur le cours de la plupart des rivières du territoire châlonnais, perturbent le fonctionnement écologique des cours d'eau. Ils engendrent une diminution de la diversité des habitats déjà naturellement faible pour les cours d'eau crayeux, un envasement des fonds à l'amont des ouvrages

(ralentissement de la vitesse d'écoulement) et en conséquence une disparition des zones de frai, des difficultés d'accessibilité par les poissons voire une rupture des continuités pour les obstacles infranchissables.

3.8. LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application du 21 septembre 1977 organisent le contrôle de l'Etat sur toutes les installations pouvant engendrer des pollutions, des dangers ou des inconvénients pour l'environnement.

Par **installations classées**, on entend : les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières ainsi que toutes les installations fixes exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent être sources de nuisances ou de risques pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, la commodité du voisinage, ainsi que pour l'agriculture, l'environnement, la protection de la nature et la conservation des patrimoines.

Ces installations sont formellement définies dans une nomenclature établie par décret en Conseil d'Etat. Cette nomenclature détermine les installations qui relèvent des procédures d'enregistrement ou d'autorisation selon la gravité des dangers et inconvénients qu'elles présentent.

L'autorisation ou la déclaration et le permis de construire sont accordés en vertu de législations distinctes. L'article R. 421.3-2 du code de l'urbanisme prévoit cependant une coordination entre les deux procédures pour limiter le risque que l'une des deux autorisations soit accordée et l'autre refusée.

Aucun établissement rentrant dans le champ d'application de la législation sur les installations classées, n'est recensé à Compertrix.

RISQUES, CLIMAT, NUISANCES ET POLLUTION : CONSTATS ET ENJEUX

Constat

- Un territoire sensible au risque d'inondation
- Un réseau hydrographique sensible aux pollutions
- Une qualité de l'air plutôt préservée
- Des nuisances sonores liées à la présence d'infrastructures de transports

Enjeux et besoins répertoriés en matière de risques, climat, nuisances et pollution

- Prendre en compte le PPR inondation de la vallée de la Marne
- Prendre en compte les nuisances sonores (arrêtés de bruit)

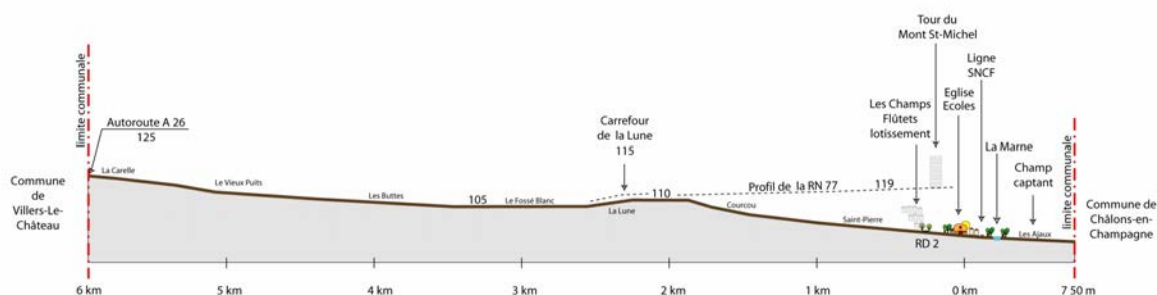
4. COMPOSANTES HUMAINES ET CULTURELLES DU TERRITOIRE

4.1. PAYSAGE RURAL

4.1.1. LA PLAINE AGRICOLE

Le territoire communal se présente sous la forme d'une longue lanière orientée Est-Ouest. L'espace agricole de Compertrix se développe à l'Ouest du territoire communal et occupe plus de 70% de la superficie communale. A flanc de coteau, le village de Compertrix, surplombe la vallée de la Marne à l'Est.

COUPE TOPOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL



Les champs et leurs couleurs :

La forme très géométrique du parcellaire compose sur la plaine une trame très régulière. La succession des champs et de leurs aplats aux couleurs très pures dessine un vaste damier qui se pare de textures variées au gré des saisons climatiques et agronomiques. Selon le dessin des champs, leur texture et leur hauteur, les différentes cultures épousent les ondulations naturelles du terrain, les accentuant ou les réduisant.

Le ciel et la terre :

La part de ciel visualisée est importante. Ce rapport équilibré entre ciel et terre est propre aux paysages de faible amplitude topographique. Mais ici, ces deux composantes du paysage sont poussées au paroxysme de leur richesse et offrent un horizon d'une grande pureté. La confrontation des couleurs du sol avec la couleur du ciel amplifie cette impression de pureté.

Les routes et les chemins :

Paysage de "carrefours", la Champagne châlonnaise est sillonnée de routes qui convergent vers Châlons-en-Champagne. Ce sont les romains qui ont fixé très tôt la viabilité de cette contrée et les routes départementales et nationales ont gardé l'élancement rectiligne des voies romaines.

Certains axes comme la RD 977 et la RD 5 épousent bien les ondulations du relief. La RD 2E ou route de Blacy a un fort impact paysager du fait de sa rectitude et du dénivelé du site qui offre une perspective lointaine sur les vallées de la Marne et de la Coole.

L'autoroute A 26, qui traverse le territoire du Nord au Sud à l'extrémité Ouest du territoire, large de ses deux fois deux voies, est peu perceptible sans doute grâce aux efforts d'intégration paysagère.

Les chemins d'exploitation qui structurent le territoire agricole en grands rectangles permettent de lire la topographie. Le passage des engins agricoles et des camions y crée, par temps sec, de longs écrans de poussière de craie. L'un des plus "remarquable" étant le chemin du Voyeux d'orientation Est-Ouest et qui marque la limite communale Sud.

Les éléments boisés

Malgré leur intérêt paysager indéniable, les boisements sont très rares dans la plaine agricole et se limitent à quelques boisements à l'extrémité Ouest du territoire communal.

Ainsi des boisements existent aux lieux-dits "le Vieux Puits" et "la Carelle" et les boqueteaux du "chemin de Provins", "des Champs Flûtets" et de "Saint-Pierre" représentent un véritable enjeu dans la préservation d'un paysage qui tend à se minéraliser.

L'espace urbanisé

Le paysage de Compertrix est caractérisé par l'absence de transition entre l'espace cultivé et le tissu urbain.

Cette rupture est renforcée par la topographie particulière de Compertrix et la situation en surplomb des lotissements au Sud de la zone ainsi que par un tissu urbain qui s'avance sur espace agricole.

Le tissu urbain est ponctué de quelques espaces végétalisés, le plus souvent de qualité : talus plantés le long de la RD 2, espaces verts internes aux lotissements et notamment les passages piétons plantés et zones de loisirs.

Représentatif de l'environnement urbain, le poste EDF et les lignes électriques à haute tension qui l'alimentent, donnent une image "industrielle" de la partie du territoire située le long de la route de Blacy. De plus, les lignes électriques ont été des éléments d'organisation de l'espace et les lotissements ont été dessinés en fonction des couloirs formés par les lignes EDF.

Enfin, bien que située sur le territoire de communes contiguës, les "tours" d'habitat collectif du Mont Saint-Michel, les silos de Coolus et l'ancienne sucrerie de Fagnières constituent des repères visibles de fort loin et marquants en raison de leur hauteur ou de leur aspect renforcé par l'aspect "désertique" de la plaine agricole.



4.1.2. LA VALLEE DE LA MARNE

A l'Est du village, s'étend un paysage radicalement différent porté par des sols d'alluvions qui s'étendent de part et d'autre de la Marne sur des pentes de très faible amplitude. Ces sols, caractérisés par une nappe phréatique à faible profondeur, sont propices à un paysage plus riche en végétation car le milieu est naturellement favorable à la forêt.

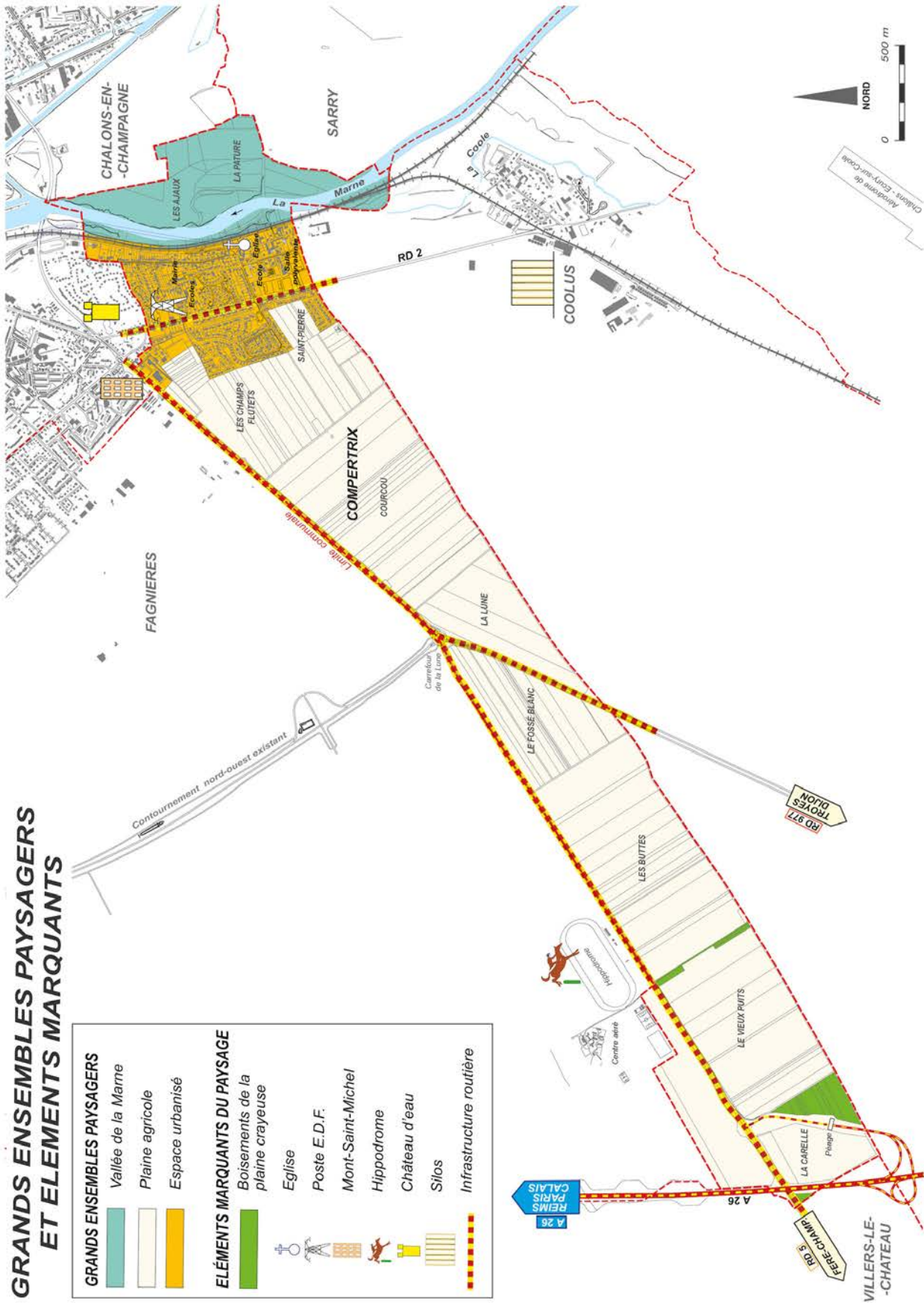
Le paysage de la vallée présente deux caractéristiques. Il est délimité sur ses rives Ouest et Est respectivement par la voie ferrée Paris-Strasbourg et par le canal latéral à la Marne qui contribuent à isoler le domaine de la rivière du domaine urbain. Cet espace est dissymétrique et beaucoup plus étendu en rive droite qu'en rive gauche. En dépit de cette situation, l'espace y reste essentiellement naturel.

Bien que les logiques de l'agriculture extensive qui ont prévalu dans la plaine aient également investi la vallée, le paysage y apparaît plus diversifié et plus haut en couleurs.

A la différence de la plaine, l'horizon est toujours fermé par les écrans végétaux des berges de la Marne et parfois cloisonné par des rideaux d'arbres entre les champs, ce qui confère au paysage de la vallée de la Marne un caractère bocager. La perception du tissu urbanisé développé sur l'abrupt crayeux de la rive gauche est plus forte sans toutefois donner l'impression d'enfermement.

Sur le territoire de Compertrix, la vallée abrite un paysage spécifique : le champ captant. La protection stricte et le type d'exploitation de ce site ont façonné un paysage de prairie de fauche très proche des anciens prés et pâturages.

C'est avant tout l'eau qui donne sa richesse à ce paysage en contribuant à sa diversité dans l'espace et à sa variabilité dans le temps.



4.2. PAYSAGE URBAIN

Dans la continuité de Châlons-en-Champagne, le tissu urbanisé de la commune de Compertrix s'étend à flanc de coteau du Nord au Sud sur une bande étroite, limitée à l'Est par la voie ferrée, au-delà de laquelle s'étend l'espace naturel de la vallée de la Marne, et au Sud par le territoire communal de Coolus, au-delà duquel l'espace agricole opère une coupure verte qui sépare les zones agglomérées des deux communes. A l'Ouest, il s'ouvre largement sur l'espace agricole.

4.2.1. PERCEPTIONS

Délimité à l'Est par la rue Basse de Compertrix le long de laquelle il présente une forte pente et n'est construit que dans sa partie haute, le coteau propose un flanc boisé, perceptible depuis l'espace naturel situé entre Marne et canal latéral qui dégage de larges cônes de vue.

Au Nord-Est, depuis le coteau, le site offre ainsi des vues plongeantes sur l'espace naturel à caractère bocager de la vallée de la Marne et au-delà sur le secteur Sud-Est de Châlons.

En partie Sud de la commune, le bourg ancien du village, implanté dans une cuvette, donc en léger contrebas du reste de la zone urbanisée, est peu perceptible. Seul le passage sur la voie ferrée propose un point de vue qui balaye l'ensemble de la commune, d'où émerge timidement le clocher de l'église, avec en fond de décor des éléments de repère comme le château d'eau et une barre et la tour du quartier Mont Saint-Michel sur la commune de Châlons. Le relief remontant légèrement au Sud, les perspectives depuis le bourg sur la coupure verte entre Coolus et Compertrix sont en outre fermées.

A l'Ouest, l'urbanisation avance sur l'espace agricole. La topographie du site en pente douce permet de dégager de larges vues vers le Sud jusqu'à la vallée de la Marne, mais son implantation en limite de l'espace agricole, sans transition aucune, confère à ce site une grande sensibilité dans le paysage.

La route de Blacy (RD 2), axe principal de la commune, déroule un large ruban rectiligne qui gravit le coteau du Sud au Nord et semble opérer une déchirure dans le tissu urbain, avec en point haut le château d'eau à l'Est et la tour du quartier Mont Saint-Michel à l'Ouest. Elle offre depuis le Nord de la commune une perspective lointaine sur l'espace naturel au Sud de la commune. Cette perspective, cadrée de part et d'autre par la zone urbanisée, est néanmoins marquée par le site EDF implanté à l'Est de la RD 2 d'où partent de nombreuses lignes électriques aériennes supportées par de hauts pylônes.

4.2.2. ENTREES DE VILLE

Depuis le Nord-Est par la rue Basse de Compertrix, en pied du coteau

Contrairement à la séquence châlonnaise où les maisons de Champagne ont exploité les possibilités géologiques du coteau crayeux pour installer leurs caves et le front de l'avenue de Paris et de la rue Basse de Compertrix pour implanter leurs bâtiments administratifs et techniques, l'abrupt du coteau dans sa séquence compertriate, n'est construit qu'en partie haute. Ainsi l'entrée de ville depuis Châlons par la rue Basse de Compertrix est caractérisée par la présence d'un talus végétalisé de forte pente et une absence de constructions. Elle présente un aspect quasiment "sauvage" affirmé par une absence de trottoir et d'éclairage public, seule la terminaison Sud à l'approche du village étant aménagée.

Cette entrée de ville est en outre marquée par la présence des caténaires et câbles électriques de la voie ferrée qui borde la rue Basse de Compertrix à l'Est et dont elle n'est séparée que par un simple grillage.

Depuis l'Ouest par la RD 77 et la voie de la Bidée

La RD 77 longe les communes de Fagnières à l'Ouest et Compertrix à l'Est avant d'accéder à Châlons. Elle traverse un espace hétérogène marqué à l'Ouest par le site désaffecté de la sucrerie puis les barres et la tour du quartier Mont Saint-Michel et à l'Est par la petite zone

d'activités compertriate. Peu qualitative, elle offre néanmoins de larges cônes de vue sur la plaine agricole et la vallée de la Marne.

L'accès à Compertrix depuis l'Ouest n'est possible que par la voie de la Bidée, prolongement en forme de coude de l'avenue Pierre Semard depuis la RD 77 jusqu'à la RD 2 au travers du tissu pavillonnaire.

Depuis le Sud par la RD 2

La RD 2 qui relie les communes du Sud de la vallée de la Marne traverse, avant d'accéder à la commune, l'espace agricole qui sépare les zones agglomérées de Coolus et Compertrix. L'entrée de ville au-delà du chemin du Voyeux est caractérisée à l'Ouest par une implantation des constructions pavillonnaires très proches de la voie et à l'Est par un espace vert à vocation de loisirs, bordé le long de la départementale par un bel alignement d'arbres. Elle est marquée par la grande perspective rectiligne qu'offre la départementale.

Depuis le Sud par la RD 87

En provenance de Coolus la RD 87 s'ouvre à l'Ouest sur le paysage de la plaine agricole et longe à l'Est le paysage plus boisé de la vallée de la Marne parsemé de quelques fermes à l'approche de Compertrix. L'accès à Compertrix depuis le chemin du Voyeux en léger surplomb se fait par la rue du Village au paysage fermé, cadré par le bâti, ou la rue Jules Ferry peu cadrée et qui offre un cône de vue sur le coteau.

4.2.3. TRAME VERTE ET PAYSAGERE

Située entre l'espace naturel au caractère bocager de la vallée de la Marne à l'Est et l'espace agricole largement ouvert à l'Ouest et au Sud, la zone urbanisée de Compertrix bénéficie d'un environnement de qualité.

Elle présente en outre quelques qualités paysagères intrinsèques voire l'esquisse d'une trame verte :

- au Sud, l'espace de loisirs,
- le long de la route de Blacy, le merlon planté à l'Ouest dans sa partie centrale en bordure du lotissement "Les Champs Flûtets" et l'alignement d'arbres à l'Est dans sa partie Sud en bordure de l'espace de loisirs,
- à l'Ouest dans le lotissement "Les Champs Flûtets", les espaces piétons paysagers soulignés par des alignements d'arbres, quelques plantations d'arbres, rue des Champs Flûtets et rue Jacques Brel, et un traitement au sol végétalisé de l'espace public, rue Georges Brassens et au Sud du lotissement,
- au Nord-Ouest, un espace non bâti entre le cimetière et la zone pavillonnaire,
- à l'Est, quelques cœurs d'îlots encore végétalisés (dus à la présence d'un parcellaire ancien en lanière), l'espace public planté au Nord de la rue du Terme Saint-Nicolas et, rue Basse de Compertrix, le talus végétalisé au Nord et l'aménagement paysager au Sud.

Il est à déplorer toutefois l'insuffisance du traitement paysager des autres voies, la plupart stigmatisées par les poteaux électriques, et une quasi-inexistence d'espaces publics susceptibles de structurer l'espace urbain notamment au cœur du village.

4.3. CARACTÉRISTIQUES DU TISSU URBAIN

4.3.1. ORGANISATION URBAINE

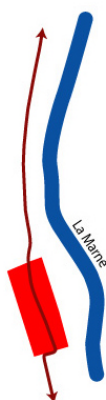
Faubourg de Châlons jusqu'en 1262, le village de Compertrix s'est initialement développé entre la route de Blacy et la Marne. Le bourg est implanté de part et d'autre de la rue du Village dans une légère dépression au Sud de la commune, en limite de Coolus.

L'urbanisation progressive de la commune vers le Nord dès la fin du XIX^e siècle, consécutive à l'arrivée du chemin de fer et l'implantation des infrastructures ferroviaires en rive gauche de

l'agglomération, a conduit à la constitution d'un tissu urbain diffus le long des voies puis d'un tissu organisé sous forme de lotissements dans les espaces interstitiels jusqu'à la route de Blacy à l'Ouest et la limite de Châlons au Nord.

Le développement plus récent à l'Ouest de la route de Blacy sous forme de lotissements génère un déplacement du centre de gravité de la commune, la route de Blacy occupant peu à peu une position centrale. Toutefois cet axe de transit, voie routière à l'échelle de la voiture et non à celle du piéton (mobilier urbain très haut, faible présence du bâti sur la voie, rectilignité qui incite à la vitesse...), est ressenti comme un élément de rupture et non comme un élément de liaison entre les différents quartiers.

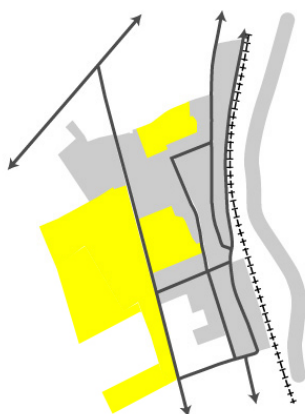
Essentiellement résidentielle, la commune propose en outre deux espaces spécialisés : une petite zone artisanale au Nord le long de la RD 77 et une zone verte dédiée aux loisirs au Sud.



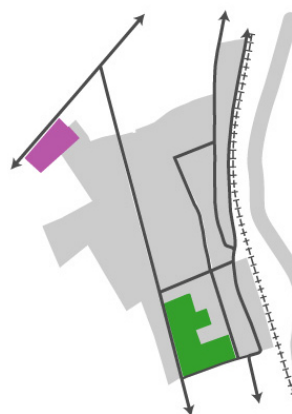
Le bourg, implanté de part et d'autre de la rue du Village, au Sud de la commune



Un développement diffus vers le Nord le long des voies dès la fin du XIX^e siècle, essentiellement à l'Est de la route de Blacy



Un développement pavillonnaire organisé sous forme de lotissements dès la seconde moitié du XX^e siècle, notamment à l'Ouest de la route de Blacy



Deux espaces spécialisés : une zone artisanale et commerciale au Nord et une zone verte de loisirs au Sud

4.3.2. TRAME URBAINE

La commune de Compertrix est irriguée par :

Deux axes principaux Nord/Sud, complétés par un axe Est/Ouest :

- la route de Blacy (RD 2), voie de transit qui depuis la partie haute du coteau au Nord et notamment la RN 77 dessert au Sud les communes de la rive gauche de la vallée de la Marne (Coolus, Mairy-sur-Marne...) en accusant un fort dénivelé,

- la rue Basse de Compertrix qui, au pied du coteau, longe la voie ferrée pour rejoindre au Sud la RD 2 par la rue Pasteur, seul axe principal Est/Ouest de la commune.

Le réseau interne est composé de :

Trois voies structurantes essentiellement Nord/Sud qui gravissent la pente et génèrent de grands îlots étroits tout en longueur :

- la rue Salengro (rue Haute), connectée au Sud à la rue Basse,
- l'axe composé de la rue Jules Ferry et de la rue du Stade Municipal, connecté au Nord à la rue Salengro par un barreau implanté selon les courbes de niveaux,
- la rue du Village qui, dans le prolongement Sud de la rue Basse, dessert la partie ancienne du bourg.

Des voies de dessertes propres aux lotissements :

- celle de la résidence "les Tamaris", connectée de part et d'autre au réseau, avec quelques ramifications en impasse,
- la rue du Terme Saint-Nicolas ou les rues Champs Flûtets, Jacques Brel et Georges Brassens (lotissement "Les Champs Flûtets"), en boucle depuis la rue Salengro pour la première ou depuis la route de Blacy pour les deuxièmes, avec quelques ramifications en impasse,
- la rue Marie Curie, en impasse depuis le chemin dit des Vieilles Terres, mais connectée au Nord à la rue Georges Brassens.

Quelques voies Est/Ouest d'accès aux espaces naturels :

- le chemin dit des Vieilles Terres et le chemin du Voyeux, vers l'espace agricole,
- la rue de l'Abreuvoir (passage souterrain) et la rue du Gué (passage surélevé), vers la Marne au-delà de la voie ferrée.

L'ensemble de ces voies propose assez peu d'espaces réservés et matérialisés pour le stationnement automobile qui se fait le plus souvent au détriment des espaces piétons. C'est dernier sont en outre assez restreints et parfois non sécurisés (délimités par une différence de traitement au sol et un fil d'eau) dans les rues ou portions de rues étroites (rue du Village, rue Salengro, partie centrale de la rue Jules Ferry) ou dans certaines rues du lotissement "Les Champs Flûtets".

Le réseau viaire est toutefois complété par un réseau de cheminements exclusivement piétons qui assure un assez bon maillage sur l'ensemble de la commune et notamment une bonne fluidité Est/Ouest.

4.3.3. TYPO-MORPHOLOGIE

L'analyse du tissu résidentiel, l'implantation des constructions (morphologie) et leurs caractéristiques (typologie), fait apparaître quelques particularités.

Une densité plus importante dans les secteurs d'urbanisation ancienne :

- de part et d'autre de la rue du Village, les constructions sont implantées en limites séparatives et en bordure de voie, et prolongées le long de la rue du Village par des murs pleins ou murs bahuts surmontés d'une grille en ferronnerie ; la rue du Village présente ainsi un front bâti continu qui permet de cadrer l'espace public et lui confère un caractère urbain à valeur historique,
- en rive Est de la rue Salengro (rebord du coteau crayeux), en rive Nord de la rue Pasteur ou en rive Ouest et Nord de la rue Jules Ferry, les constructions sont implantées sur des parcelles étroites selon un faible recul par rapport à la voie et parfois en limites séparatives. Cette forte présence du bâti sur la voie et un traitement urbain de la limite public/privé –murets pleins, éléments verticaux et appareillage à claire-voie, faible présence végétale– permettent d'instaurer un dialogue entre l'espace bâti et celui de la rue, qu'il contribue alors à matérialiser.

Quelques ensembles pavillonnaires cohérents (résidence les Tamaris, lotissement rue du Terme Saint-Nicolas) :

- les constructions, à l'orientation "choisie" Nord-Ouest/Sud-Est ou Nord-Est/Sud-Ouest imposent le schéma de voirie,
- implantées sur de petites parcelles, elles présentent une unité de conception architecturale (une ou deux typologies différentes).

Située le long de la RD 77 à l'écart du reste de la commune, la zone d'activités de Compertrix propose un espace peu valorisant pour une entrée de ville. Néanmoins, des efforts ont été fait récemment, notamment en matière de suppression des panneaux publicitaires illégaux.

La zone verte de loisirs est un espace ouvert agrémenté de quelques constructions assez basses implantées dans la continuité du tissu pavillonnaire.

4.4. CARACTÉRISTIQUES DES CONSTRUCTIONS

4.4.1. LES CONSTRUCTIONS ANCIENNES

Les constructions anciennes du village s'élèvent généralement sur deux niveaux (R+1) et sont couvertes d'une toiture à deux ou quatre pans de forte pente. Implantées perpendiculairement à la voie en limite de l'espace public, les constructions sont prolongées le long de la rue du Village par des murs pleins en craie ou murs bahut surmontés d'une grille en ferronnerie. Les corps de ferme sont généralement organisés autour d'une cour interne.

Leurs façades présentent une association de matériaux : meulière, brique, craie, savonnière, et soulignent les soubassements, les chaînages, les linteaux ou les corniches.

L'église, implantée rue du Village, a été édifiée au XIII^e siècle et remaniée au XVIII^e siècle.

4.4.2. LES CONSTRUCTIONS PAVILLONNAIRES

Le lotissement rue du Terme Saint-Nicolas propose deux typologies de constructions :

- d'une part des bâtiments recouverts d'une toiture à deux pans de pente moyenne présentant une partie sur deux niveaux (R+1), une autre sur un niveau (R) et ménageant un certain nombre de décrochés,
- d'autre part des bâtiments de forme plus compacte s'élevant sur deux niveaux (R+combles) et recouverts d'une toiture à deux pans brisés de forte pente,

La résidence "Tamaris" présente une forte unité architecturale :

- les constructions s'élèvent sur deux niveaux (R+combles) et sont recouverts d'une toiture à deux pans de forte pente,
- les rez-de-chaussée sont surélevés, accessibles par quelques marches et une terrasse couverte (fermée ou non selon les usages divers), et les garages semi enterrés,
- certaines de ces constructions sont jumelées et les toitures rehaussées par un chien-assis.

Sur le reste de la commune, les constructions qui s'élèvent sur deux niveaux maximum (R+1 ou R+combles) ne présentent pas de spécificités particulières, que ce soit dans les modes constructifs ou le traitement des clôtures, notamment dans les lotissements les plus récents situés à l'Ouest de la RD 2 où elles sont d'une grande hétérogénéité.

4.4.3. LES AUTRES CONSTRUCTIONS

Les autres constructions ne présentent pas de caractéristiques particulières.

Les équipements scolaires et de loisirs situés au Sud de la commune en bordure de la zone verte s'élèvent majoritairement sur un seul niveau et sont couverts d'une toiture dont la pente plus ou moins forte ne porte guère la hauteur totale à plus de 7 m au faîtage.

La mairie, couverte d'une toiture à deux pans de forte pente, s'élève sur deux niveaux (R+combles) et présente les caractéristiques d'un pavillon avec une façade principale enduite et agrémentée d'un parement en brique pour dessiner l'encadrement des ouvertures et les chaînages.

Seule l'école primaire située face à la mairie s'élève sur trois niveaux (R+2) mais la faible pente de sa toiture permet de limiter la hauteur de cette construction qui s'intègre dans le tissu pavillonnaire. La forme des ouvertures, plutôt horizontale, caractérise cet équipement scolaire construit dans les années 60-70.

COMPOSANTES HUMAINES ET CULTURELLES DU TERRITOIRE : CONSTATS ET ENJEUX

Constat

- Une vallée aux paysages à dominante naturelle
- Une plaine agricole offrant des vues lointaines où la moindre construction a un impact visuel
- Un bâti caractérisé par la prédominance des constructions récentes avec néanmoins un centre ancien bien identifié

Enjeux et besoins répertoriés en matière de composantes humaines et culturelles du territoire

- Préserver la vallée de la Marne et ses principales composantes paysagères
- Prendre en compte le paysage de plaine dans l'intégration du bâti futur
- Faire le lien entre les différentes formes urbaines
- Valoriser le bâti ancien et le patrimoine culturel

ANNEXE : Pré-diagnostic de zone humide

1. POTENTIEL ET INTERET DES ZONES HUMIDES

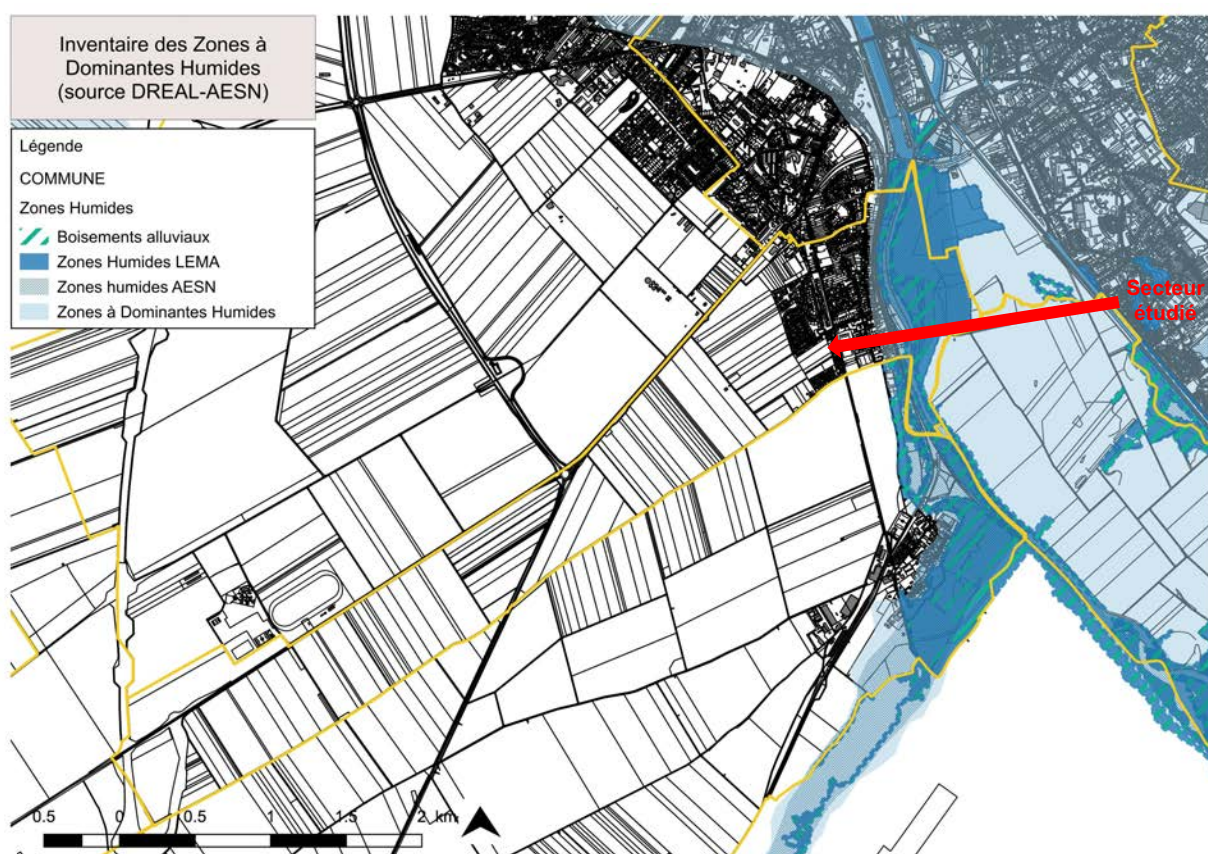
Les zones humides sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Elles présentent, de ce fait, des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières dont les bénéfices pour le développement de la biodiversité et le bon déroulement du cycle de l'eau sont reconnus.

Les zones humides constituent un véritable réservoir de biodiversité, beaucoup d'espèces étant caractéristiques de ce type d'écosystème. Elles jouent également un rôle dans le déroulement du cycle de vie de nombreuses espèces de poissons, d'amphibiens et d'oiseaux (refuge, zone d'alimentation, de reproduction, etc.).



2. CONTEXTE

Localisation du secteur étudié



Les parcelles cadastrales étudiées ne sont pas concernées par des Zones humides diagnostiquées. Les parcelles sont concernées par les zones à dominante humide modélisées de la DREAL Grand Est.

NB : L'enveloppe des "Milieux Potentiellement Humides de France" utilisée pour la délimitation des zones à dominante humide modélisées a été précisée localement par les inventaires réalisés par l'AESN et la DREAL **et sa résolution n'est compatible qu'avec une échelle minimum d'utilisation au 1/100 000** (cf. Notice d'Utilisation - Enveloppes des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine – MEDDE – Février 2014).

NB 2 : L'échelle de résolution de la cartographie des Zones à Dominante Humide dépend de chaque étude ou inventaire ayant servi à constituer la base données (entre le 1/5 000 et le 1/100 000), cette cartographie ne peut donc être considérée comme précise à une échelle supérieure au 1/5 000.

Section	Numéro parcelle	Localisation
AE	4 - 127 - 128 - 129 - 130 - 131 - 132	Entre les rues Gérard Lallement, Marie Curie et Sœur Emmanuelle

3. PRE-DIAGNOSTIC DU SITE DE LA ZONE 1AU2 DE LA "COTE SAINT-PIERRE"

La méthode de pré-diagnostic appliquée est celle citée dans la note "Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne" de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et des habitats et des observations pédologiques pour compléter l'expertise.

OBSERVATION DE LA FLORE

Les parcelles sont toutes des parcelles agricoles, la végétation retrouvée est dominée par celle des grandes cultures et les commensales associées (Grand Coquelicot, Matricaire Camomille, etc.).

Ponctuellement, en bordure de la zone urbaine on retrouve une végétation des bords de champs avec un niveau trophique élevé (Vesce à épis, Trèfle des près et Trèfle blanc...) et qui présente une flore banale. Aucune espèce de zone humide n'a été rencontrée.



OBSERVATION DU SOL

Des observations pédologiques ont été effectuées lors des fouilles archéologiques réalisées sur le site par l'INRAP.

Les observations rendent compte de l'absence totale de traces d'hydromorphie dans les 50 à 80 cm de profondeur.

Aucun sol de zone humide n'a été rencontré.

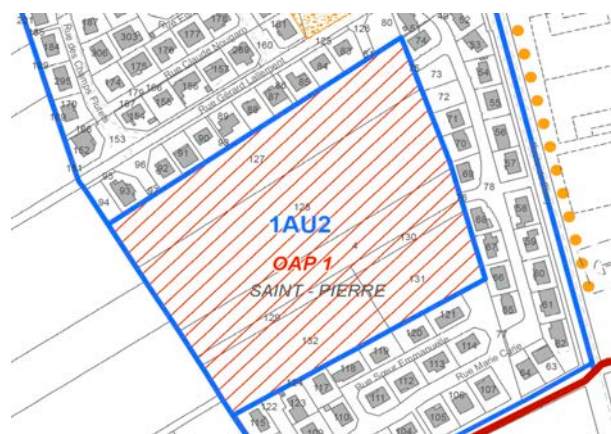


Photo n°1



Photo n°2

